



Fraternité Travail Progrès
République du Niger

Domaine de coopération UNDAF:

- 1- Développement durable, environnement et sécurité alimentaire ;
- 2- Capital humain, démographie et services sociaux de base ;
- 3- Gouvernance.

Effet UNDAF :

- 1) D'ici à 2013, les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable de leurs ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenus ;
- 2) D'ici à 2013, les populations vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité et participent à la maîtrise de la croissance démographique ;
- 3) D'ici à 2013, les institutions nationales et locales gouvernent démocratiquement dans le respect des droits humains, de l'équité de genre et contribuent à la consolidation de la paix.

Effet Programme: Contribuer à améliorer de façon durable les conditions de vie des populations dans la région de Maradi. .

Principaux produits attendus du Programme:

- Le cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation est amélioré d'ici à 2014;
- Les capacités des Collectivités Territoriales (maîtrise d'ouvrage du développement local, intégration des stratégies communales de sécurité alimentaire et de ciblage des groupes vulnérables) et celles des Services Techniques Déconcentrés (appui conseil et encadrement) sont renforcées d'ici à 2014 ;
- Des infrastructures des services publics et des initiatives économiques sont en place;
- L'environnement institutionnel, légal et réglementaire de la microfinance est approprié par les acteurs; la Stratégie Nationale de Microfinance est actualisée et mise en œuvre;
- Les capacités de l'instance de représentation des Services Financiers Décentralisés et des structures d'appui sont renforcées
- Les SFD sont professionnalisés, le secteur est assaini et l'articulation avec le secteur bancaire est assurée.

Titre du Programme : Programme d'Appui au Développement Économique Local (PADEL)

Période du Programme: 2010 - 2014

Durée du Programme: 5 ans

Modalités d'exécution :

- NEX pour le DELSA et DEX pour le PADMIF

Partenaires nationaux de mise en œuvre :

- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de la Décentralisation
- Ministère de l'Economie et des Finances

Budget total :
12.968.245\$

Ressources allouées : 10.768.695\$

- PNUD 1.000.000\$
- FENU 3.500.000\$
- Fonds Belge de Survie 1 5 755 900\$
- Gouvernement 512.795\$

A mobiliser 2.199.550\$

Approuvé :

Nom et titre

Signature

Date

Au nom du Gouvernement

ABDURA ALBADE NEMIPKID

Au nom du FENU

30/12/09

Au nom du PNUD

KHARDIATA LO N'DIAYE 22/12/2009

¹ L'engagement du FBS et de l'UE sont en Euros et donc sujets à des variations du fait des taux de change. L'engagement du FBS portera sur 4.300.000 Euros maximum sur toute la durée du projet.

Table des matières

Partie 1 : Liste des acronymes et abréviations	4
Partie 2 : Sommaire Exécutif	6
Partie 3 : Contexte et Analyse de la situation	8
3.1 Contexte général du Niger	8
3.2 Contexte de la zone d'intervention du PADEL (Région de Maradi)	9
3.3 Les acquis des Projets d'Appui au Développement Local (PADL)	11
3.4 Analyse des situations	13
3.4.1. Analyse de la situation de la décentralisation.	13
3.4.2 Analyse de la situation de la sécurité alimentaire	15
3.4.3. Analyse de la situation du secteur de la microfinance	20
3.5. Analyse du Genre	21
3.6. Contexte du Programme	23
Partie 4 : Stratégie d'intervention du Programme	24
4.1 Justification	24
4.2 La stratégie du PADEL	27
4.3 Zone couverte par le PADEL	30
4.4 Stratégie de désengagement	31
Partie 5 : Cadre des résultats	31
5.1 Résumé du cadre logique	32
5.2 Démarche opérationnelle et cohérence entre les deux sous-programmes :	33
5.3 Budget	35
5.4 MATRICE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES	37
Partie 6 : Arrangements administratifs et management du Programme	46
6.1. L'ancrage institutionnel	47
6.2. Unités de gestion	48
6.3. Les responsabilités	49
Partie 7 : Arrangements financiers	50
Partie 8 : Analyse de risques	52
8.1. Risques stratégiques	52
8.2. Risques opérationnels	52
8.3. Conditions de réussite	53
Partie 9 : Monitoring, suivi évaluation et rapports	53
Partie 11 : Contexte Légal	55

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ
ANNEXE 2 : APPROCHE DU PADEL ET STRATÉGIES
ANNEXE 3 : ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS DU PADEL
ANNEXE 4: MODE DE RÉPARTITION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL
ANNEXE 5 : CIRCUIT DE DÉBOURSEMENT DES FONDS ET PROCÉDURES FINANCIÈRES
ANNEXE 6 : PRINCIPAUX INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT
ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE DU PERSONNEL DU PADEL
ANNEXE 8 : PARTENARIATS FINANCIERS ET TECHNIQUES DU PROGRAMME
ANNEXE 9 DEMARCHE ET ETAPES DE FORMULATION
ANNEXE 10 : EXTRAIT DOCUMENT PROGRAMME CONJOINT MARADI DU SNU
ANNEXE 11: MATRICES DES RESULTATS ATTENDUS UNDAF 2009-2013
ANNEXE 12 : ARCHITECTURE ET DÉMARCHE DU SAFIC
ANNEXE 13 : INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DANS LA REGION DE MARADI
ANNEXE 14 : LISTE DES TEXTES LÉGAUX EN LIEN AVEC LE PROGRAMME
ANNEXE 15 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES DU DEPARTEMENT DE MAYAHI
ANNEXE 16 : EVOLUTION DU TAUX BRUT DE SCOLARISATION
ANNEXE 17 : INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DU DEPARTEMENT DE MAYAHI
ANNEXE 18 : CONTRIBUTION PADL M AU PROGRES DES COMMUNES EN MATIERE DE SSB
ANNEXE 19 : ORGANES DELIBERANTS ET EXECUTIFS DU DEPARTEMENT DE MAYAHI
ANNEXE 20 : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES (CRS) DU FENU
ANNEXE 21. RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'EVALUATION DU PADL DE JANVIER 2007
ANNEXE 22 : INDICATEURS DE PERFORMANCE DES IMF
ANNEXE 23 : L'AGENCE NIGERIENNE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES
ANNEXE 24 : FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROGRAMME NATIONAL DE DECENTRALISATION
ANNEXE 25 : CONCEPT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DL PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Partie 1 : Liste des acronymes et abréviations

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales
ANIP-MF	Association Nigérienne des Institutions Professionnelles de Microfinance
ARSM	Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance
BAD	Banque Africaine de Développement
BRS	Banque Régionale de Solidarité
CCD	Comité de Concertation sur la Décentralisation
CIAT	Comité Interministériel de l'Administration Territoriale
COFO	Commission Foncière
CSSFD	Cellule de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés
CT	Collectivités Territoriales
DCD	Direction du Crédit Décentralisé
DGAT/CL	Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FBS	Fonds Belge de Survie
FDL	Fonds de Développement Local
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
FoCoSa	Fonds Communal pour la Sécurité Alimentaire
GELD	Gender Equitable Local Development Programme
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
HCME	Haut Commissariat à la Modernisation de l'État
HCRA/D	Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation
IDH	Indice de Développement Humain
IMF	Institution de Microfinance
IRDAR	Initiative de Réhabilitation et de Développement Agricole et Rural
IRDAR/RCI	Initiative de Réhabilitation et de Développement Agricole et Rural/Renforcement des capacités institutionnelles
MAT/DC	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
MDA	Ministère du Développement Agricole
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MI/SP/D	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation
MRA	Ministère des Ressources Animales
MUTEC	Mutuelle d'Épargne et de Crédit
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OP	Organisation de Producteurs
PACURD	Projet d'Appui à la Commune Urbaine de Diffa
PADEL	Programme d'Appui au Développement Économique Local
PADL	Projet d'Appui au Développement Local
PADMIF	Programme d'Appui au Développement de la Microfinance
PARMEC	Projet d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Épargne et de Crédit
PCLCP	Programme Cadre de Lutte contre la Pauvreté

Partie 2 : Sommaire Exécutif

Le Programme «Appui au Développement Économique Local» (PADEL) vise, d'ici à 2014, à assurer aux populations de la région de Maradi un accès aux services publics et financiers en vue de promouvoir le développement économique local, d'améliorer la sécurité alimentaire par l'accroissement de l'accessibilité, la réduction de l'incidence de la soudure et la réduction de la malnutrition.

La stratégie du programme vise à renforcer les capacités des Collectivités Locales ainsi que celles des institutions de la Microfinance à fournir un appui ciblé aux différentes échelles du territoire (local, régional) afin de réaliser un programme d'investissement visant à améliorer les conditions de vie des citoyens y compris celles des groupes vulnérables. Les expériences des Projets d'Appui au Développement Local (PADL) ne s'étaient pas révélées suffisantes et pertinentes comme moyen de lutter contre l'insécurité alimentaire. En effet, l'approche des PADL visait à financer un ensemble de micro projets émanant de la base, mais disséminés sur un vaste territoire. A cet égard, le PADEL sur la base des expériences et leçons tirées du passé soutiendra à l'échelle nationale, le Gouvernement du Niger à travers : i) ses instances de pilotage et de coordination du processus de décentralisation (CT), ii) ses services techniques déconcentrés qui accompagnent les collectivités territoriales, iii) ses structures d'encadrement et de surveillance du secteur de la Microfinance (MF). Le PADEL est inscrit dans le cadre du programme conjoint du SNU à Maradi et sur la base des avantages comparatifs, il établira des partenariats opérationnels et stratégiques avec d'autres acteurs.

Tout en renforçant les capacités des Collectivités Territoriales (CT) (planification, programmation, ciblage des groupes vulnérables, de maîtrise d'ouvrage des investissements socio économiques structurants), le Programme mettra à leur disposition, à travers un Fonds de Développement Local (FDL) à double guichet, des fonds destinés à financer la construction d'infrastructures de base et à soutenir des initiatives de sécurité alimentaire, ainsi que les initiatives productives des couches les plus marginalisées du département de Mayahi, région de Maradi. Le programme appuiera également le secteur de la Microfinance en contribuant à la professionnalisation des SFD de la région de Maradi, en favorisant l'articulation avec le secteur bancaire et en renforçant les structures d'encadrement du secteur dans le but de soutenir les initiatives productives des populations.

Le PADEL s'articule autour de deux sous-programmes dont les objectifs sont :

1. D'ici à 2014, promouvoir le Développement Économique Local dans la Région de Maradi et réduire de façon durable l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité de groupes cibles par l'amélioration de l'accessibilité, la réduction de l'incidence de la soudure et la réduction de la malnutrition) en touchant 50% de la population vulnérable de la zone d'intervention (soit 84.866 personnes).
2. Contribuer à la promotion d'une offre pérenne de services financiers dans un environnement assaini et de plus en plus sécurisé.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le PADEL interviendra à travers le sous-programme «**Développement local et Sécurité Alimentaire**» (DELSA) et le sous-programme «**Appui au Développement de la Microfinance**» (PADMIF Niger).

Ces deux sous-programmes ne seront pas une simple juxtaposition d'opérations MF et DELSA. En effet, ils sont véritablement deux volets d'un même et unique programme inter reliés de manière à maximiser leurs synergies ainsi que leurs complémentarités. Au niveau technique, l'articulation entre les deux sous programmes facilitera i) l'accès aux services financiers, ii) les conseils pour stimuler les initiatives des producteurs y compris celles des groupes défavorisés, iii) l'accès aux facteurs de production, de conservation, de transformation et de commercialisation, iv) les conseils aux collectivités locales dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur stratégie de développement économique local, v) des effets combinés et coordonnés sur la sécurité alimentaire avec des actions tant au niveau des collectivités locales que du secteur privé et des SFD. En outre, la coordination des activités des deux sous-programmes sera assurée par un Comité de Pilotage unique et le programme unique permettra de faire des économies d'échelle au niveau des frais de gestion, car les postes de personnel d'appui (assistant, gestionnaire, chauffeurs...) serviront les deux sous-programmes.

Ils sont supportés par des activités transversales comme celles visant la promotion de l'équité du genre. Les Collectivités Territoriales sont donc au centre de ces deux sous-programmes qui agissent comme des outils pour stimuler le Développement Économique Local à travers la maîtrise d'ouvrage et la bonne gestion des affaires locales. Un contrat de performance sera signé avec chaque commune partenaire et conditionnera les transferts de fonds du FDL en attendant l'opérationnalisation (à laquelle concourt le PADEL) de l'Agence Nationale pour le Financement des Collectivités Territoriales (ANICT²).

Le PADEL a un coût global de 12.968.245 US\$ sur une période de 5 ans. Les initiatives du Programme bénéficieront à une population de 484 949 habitants de 8 communes du département de Mayahi pour le DELSA et à la toute la population de la région de Maradi³ pour le PADMIF.

Le PADEL s'insérera dans un Programme Conjoint (en cours de finalisation) qui impliquera plusieurs Agences du Système des Nations Unies (SNU). L'ancrage du « DELSA » est au MI/SP/D qui exerce la tutelle sur les collectivités territoriales, tandis que, pour des raisons opérationnelles, le PADMIF aura pour tutelle le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

La gestion opérationnelle du Programme s'effectuera dans l'esprit de la Déclaration de Paris avec une utilisation maximale des procédures nationales y compris le circuit des finances publiques pour le financement des Collectivités Locales. La démarche du PADEL se veut participative et s'appuiera sur l'expérience des projets antérieurs du FENU, du FBS et du PNUD dans le domaine de la décentralisation et du développement local.

2 Adoption le 24 juin 2008 par l'Assemblée Nationale du Niger en session extraordinaire d'une loi instituant l'Agence Nigérienne pour le financement des Collectivités locales (l'ANICT). L'Agence sera un Etablissement Public à caractère administratif sous la double tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de Sécurité Publique et de la Décentralisation, le premier assurant la tutelle financière et le second la tutelle technique. Sa principale mission est de « gérer et répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements ».

³ Estimation 2009

Partie 3 : Contexte et Analyse de la situation

3.1 Contexte général du Niger

Avec une superficie de 1 267 000 km² dont les deux tiers sont situés en zone saharienne, le Niger est un pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest. La population du Niger est estimée à 14.3 millions d'habitants en 2008 dont plus de 50% a moins de 15 ans. Environ 4 nigériens sur 5 vivent dans les zones rurales et un quart du territoire national accueille 75% de la population. Au plan humain, la pauvreté touche 59.5 %4 de la population, dont 83% en zone rurale.

Au plan climatique, l'on note l'insuffisance des précipitations, leur grande variabilité spatiotemporelle et les fortes températures. L'évaporation potentielle y est de l'ordre de 2 à 3 mètres d'eau par an, alors que les hauteurs pluviométriques moyennes sont partout inférieures à 800 mm et tombent même à moins de 100 mm sur près de la moitié du pays.

L'Indicateur de Développement Humain - IDH est de 0,374 avec un rang de 174 sur 177 pays selon le Rapport sur le Développement Humain de 2007, alors que l'Indicateur Sexospécifique de Développement Humain - ISDH est de 0,355, traduisant une certaine iniquité entre les genres ; le taux brut de scolarisation est de 53,5% en 2006, cache surtout une qualité de l'enseignement très faible si l'on considère les taux d'abandon précoce (60% au primaire, avec 20% seulement des filles qui achèvent) ou de redoublement entre autres phénomènes.

Le taux net de scolarisation dans le primaire s'élève à 50% avec des disparités élevées en termes de genre. A peine 29% de la population adulte est alphabétisée. Le taux de couverture sanitaire est jugé satisfaisant avec 65%, mais avec une qualité de la prestation décriée et des coûts jugés inaccessibles par les plus démunis.

On note que 68,7% de la population ont accès à l'eau potable avec de fortes disparités à corriger, sans compter les ouvrages non fonctionnels, pendant que 78,4% des ménages ne disposent pas de système d'assainissement amélioré. La mortalité maternelle est encore élevée en 2008, de l'ordre de 648 décès pour 100 000 naissances de même que la mortalité infantile avec 198 pour 1000 en ce qui concerne les enfants de moins de 5 ans.

Le taux de malnutrition est de 43% en 2006. Les 30% de la population nigérienne sont en insécurité alimentaire, dont 9% en insécurité alimentaire sévère et 21% en insécurité alimentaire modérée. La pression sur les ressources naturelles est énorme quand on considère que les formations forestières naturelles fournissent 87% des besoins énergétiques nationaux et 97% de la consommation énergétique des ménages.

L'économie nigérienne est caractérisée par sa faible diversification et sa grande vulnérabilité aux aléas climatiques. Le secteur rural domine l'économie nigérienne, il a contribué, ces dix dernières années, pour 40% en moyenne à la formation du PIB, pour 31% aux recettes d'exportation (2004) et est également le premier pourvoyeur d'emploi (84% de la population active est organisée autour des activités liées à l'agriculture, l'élevage et l'exploitation des ressources forestières, fauniques et halieutiques). Le revenu annuel moyen par habitant en 2007 a été estimé à 260 US\$. En 2008, de nombreux contrats sur des ressources minières (pétrole et uranium) ont été signés avec des partenaires privés. L'exploitation de ces ressources ouvrira certainement de nouvelles perspectives économiques et géopolitiques pour le Niger⁵.

Malgré une croissance de la production agricole de base estimée en moyenne à 2,5% par an, le pays n'arrive pas à satisfaire les besoins alimentaires de sa population sans cesse croissante au rythme de 3,3% par an (14.3 millions estimés en 2008). La démographie galopante a entraîné aussi une forte pression sur les terres

⁴ INS, 2008, Rapport National sur les Progrès vers l'atteinte des OMD

⁵ Le Niger est le premier fournisseur en uranium de la France, les travaux d'aménagement de la plus grande mine du pays (Imouraren) viennent d'être lancés courant mai 2009, en partenariat avec la Multinationale AREVA. Le gisement d'Imouraren (près d'Agadez) qui représente un investissement d'1 milliard d'Euros devrait permettre de doubler la production à 6000 tonnes par an. Un autre contrat important a été signé en 2008 avec la China National Petroleum Corporation (CNPC) pour l'exploitation d'un gisement de brut dans la zone de Diffa (300 millions de barils par an).

de culture pluviale, réduisant ainsi la taille des exploitations agricoles à 4 ha en moyenne par ménage en 2005. Il est à noter que UNFPA travaille en priorité sur la thématique santé de la reproduction, et notamment avec les groupes cibles sensibles comme les chefs religieux et les chefs traditionnels, les jeunes et les femmes. UNFPA est partie intégrante du Programme Conjoint du SNU à Maradi.

Dans le domaine du développement durable et de l'environnement, l'occupation de la grande majorité de la population dans une économie rurale de subsistance peu diversifiée se traduit par la forte incidence de la pauvreté. La féminisation accrue de la pauvreté résulte des inégalités de genre, notamment dans l'accès aux facteurs de production. Par ailleurs, on note un faible accès des pauvres aux services financiers de proximité.

Le sous-emploi touche 4 personnes sur 5. Le phénomène de la pauvreté est accentué par des pénuries alimentaires chroniques essentiellement liées aux catastrophes naturelles, à l'instar de celle de 2005. En outre, la pression sur les ressources et l'avancée progressive du désert continuent de constituer des menaces potentielles sur l'environnement, malgré les efforts de reboisement, de récupération des terres et d'aménagement des forêts naturelles ; un véritable cercle vicieux.

La pauvreté au Niger est aussi étroitement liée au faible accès des populations aux services sociaux de base. Malgré les efforts soutenus de l'État, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers, les principaux indicateurs des OMD affichent des niveaux relativement bas en 2008. Le paludisme demeure la principale cause de mortalité avec une létalité de 2,7%. L'espérance de vie à la naissance est de 56.9 ans en 2008. Le taux de prévalence du SIDA parmi les 15-49 ans est de 0,7% ; il demeure cependant un des plus faibles en Afrique Sub-saharienne.

Dans l'ensemble, l'analyse de l'évolution des indicateurs OMD, indique que seuls les indicateurs relatifs à la réduction du taux de mortalité infantile et la proportion de la population ayant accès à l'eau potable, pourraient être atteints. Le pays pourrait rencontrer des difficultés dans l'atteinte des autres indicateurs, en particulier ceux des OMD 1 : « *Éradiquer l'extrême pauvreté et la faim* » et 6 « *Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et autres maladies* » (Rapport National 2007 sur les progrès vers l'atteinte des OMD).

En résumé, les contraintes au développement du Niger sont relatives aux conditions climatiques défavorables ; la déforestation et la désertification ; la faible fertilité des sols ; l'étendue géographique ; la vulnérabilité aux chocs sur les termes de l'échange ; la forte croissance démographique ; l'étroitesse du Marché National ; les pesanteurs socioculturelles ; le faible niveau d'instruction de la population et les conditions sanitaires et nutritionnelles difficiles.

En réponse à ces défis, le Gouvernement du Niger a adopté sa Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP) 2008-2012 basée sur les OMD, suite à un processus participatif, et soutenu par un ensemble de stratégies et politiques sectorielles. La SDRP trace les contours d'un programme de développement articulé autour de sept axes stratégiques : 1) La recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois ; 2) L'accès équitable à des services sociaux de qualité ; 3) La maîtrise de la croissance démographique ; 4) La réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables ; 5) Le développement des infrastructures ; 6) La mise en place d'une gouvernance de qualité ; et 7) La mise en œuvre efficace de la Stratégie.

3.2 Contexte de la zone d'intervention du PADEL (Région de Maradi)

Si la région de Maradi a été pendant longtemps appelée centre économique, c'est certainement grâce à son dynamisme commercial, mais aussi du fait de sa relative industrialisation. L'industrie de Maradi a connu un réel essor dans les années 80, qui laissait entrevoir un avenir brillant, avec pas moins d'une douzaine d'unités industrielles.

Aujourd'hui, la situation s'est fortement détériorée et on ne compte plus que trois unités industrielles modernes qui constituent le tissu industriel de la région. L'artisanat, souvent informel, joue un rôle très important dans la vie des populations urbaines et rurales, et dispose d'un potentiel important. En revanche,

la déficience du réseau routier pèse lourdement sur les activités économiques et constitue un handicap sérieux pour l'intégration de plusieurs localités dans la dynamique de l'économie régionale.

L'économie de la région est fondée sur l'agriculture et l'élevage, qui occupent plus de 80% de la population, et secondairement sur les autres secteurs de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de l'hôtellerie. **La pauvreté et la vulnérabilité constatées dans la région de Maradi se manifeste à trois niveaux.** Ainsi, les principaux problèmes de développement de la région sont reliés de cause à effet ainsi qu'il suit :

- i) Un accès limité aux services sociaux de base, en raison d'une offre insuffisante d'infrastructures de services et d'encadrement en adéquation avec les besoins d'une population en croissance non maîtrisée;
- ii) Un revenu faible (voire inexistant) s'expliquant par l'irrégularité de la pluviométrie, un accès limité aux facteurs de production comme le crédit, entraînant une faible capacité de production agricole, de stockage, de transformation et de commercialisation et d'accès à l'alimentation (une analyse détaillée de la situation de la sécurité alimentaire est faite dans la section suivante);
- iii) Une faiblesse des capacités humaines et institutionnelles.

A ces problèmes viennent s'ajouter les distorsions du marché induites par la proximité du Nigeria (atout et contraintes à la fois) qui contribuent à l'**insécurité alimentaire** avec pour conséquence la pénurie, la flambée des prix et la malnutrition. Par exemple le taux de malnutrition aiguë globale des enfants de moins de 5 ans était de 16% en 2008, donnée comparable à celles des zones en conflit, et plus d'un enfant sur deux était atteint de retard de croissance. La Région de Maradi avec 73,4% d'incidence et 35,1% de profondeur de la pauvreté détient le record du pays en termes de faiblesse des indicateurs socio-économique.

Le taux annuel moyen de croissance de la population dans la Région de Maradi est de 3.73%, alors que la moyenne nationale est de 3.30 %. Cette croissance démographique non maîtrisée exerce une forte pression sur les ressources naturelles, absorbe la croissance économique et inhibe l'accès aux services sociaux de base.

Les pesanteurs socioculturelles fortes persistent dans la Région de Maradi. En effet, traditionnellement, la femme n'a pas accès à la propriété foncière bien qu'elle y travaille. Elle a la responsabilité de l'entretien de ses enfants sans pouvoir maîtriser les ressources familiales dont la gestion des stocks céréaliers, qui sont du ressort de l'homme. Cependant, grâce à l'intervention des PADL durant les six dernières années en particulier dans le département de Mayahi, des changements positifs bien que fragiles ont pu être notés.

La zone d'intervention du sous programme DELSA couvre les 8 communes du département de Mayahi, à savoir : 1 commune urbaine (Mayahi) et 7 communes rurales (Tchaké, Maireyrey, Issawane, Guidan Amoumoune, Attantané, Kanembakaché et Sherkin Haoussa).

Le département de Mayahi est situé au Nord de la région de Maradi et s'étend sur une superficie de 6 500 km². Il se trouve à environ 91 km du chef lieu de la région (Maradi) et à environ 850 km de la capitale Niamey.

- Au Nord par les départements de Dakoro et Tanout ;
- Au Sud par les départements de Tessaoua et Aguié ;
- A l'Est par celui de Tessaoua;
- A l'Ouest par les départements de Dakoro et Guidan Roudji.

Le climat est de type sahélien avec des précipitations peu abondantes (200 à 500 mm). La population du département de Mayahi est estimée à 484 949 habitants en 2007. Cette population, rurale à plus de 97%, est en quasi-totalité sédentaire. Elle est composée des Haoussas (90%), de Peulhs (3%) et des Touaregs (7%).

Au plan de l'éducation, le taux brut de scolarisation global est de 58,98% en 2007 (42,96% pour les filles en 2007). Le taux brut de scolarisation a connu une progression importante ces 5 dernières années comme le montre le tableau de l'annexe 15. Toujours en 2007, le taux d'alphabétisation des adultes était de 14,16%, dont 6,7% pour les femmes.

Au plan sanitaire, le département de Mayahi dispose d'un hôpital de district avec un bloc opératoire fonctionnel, de 25 centres de Santé Intégrés (CSI) et de 80 cases de santé, dont 73 sont fonctionnelles et 5 transformées en CSI tous fonctionnels (voir annexe 14). Le taux de couverture sanitaire global, en tenant compte des cases de santé, est 76,52 % en 2008. Le taux de mortalité maternelle est de 3,98‰, alors que celui de la mortalité infantile est de 172‰, et le taux de malnutrition des enfants de 0-5 ans est de 21,90%. Les ratios socio sanitaires se présentent comme suit :

- ✓ Un médecin pour 155 443 Habitants ;
- ✓ Un infirmier pour 8 962 Habitants ;
- ✓ Une sage femme pour 21 171 Femmes en âge de procréer.

Le département de Mayahi dispose d'importantes ressources en eau souterraine (zones de Goulbi N'Kaba) et de rares ressources en eau de surface⁶. Dans le domaine de l'hydraulique, le département comptait en 2006: 729 puits cimentés dont 724 opérationnels, 75 forages, 30 Mini adduction d'eau potable dont 19 fonctionnelles, 272 puits traditionnels. Le taux de couverture en eau est actuellement de l'ordre de 45,58 %.

Le réseau routier du département de Mayahi est très peu développé. Il n'existe aucune route goudronnée, et il n'y a qu'environ 212 km de route latéritique en mauvais état, qui ne profite d'ailleurs qu'à 20% de la population. Toutes les communes du Département sont cependant couvertes par les ondes de la télévision nationale et le réseau de téléphonie mobile. De plus, 1 station de radio communautaire (ANNURI), basée à Mayahi, émet sur un rayon de 15 à 45 kilomètres.

3.3 Les acquis des Projets d'Appui au Développement Local (PADL)

Les PADL de Mayahi et de N'Guigmi qui ont démarré officiellement leurs activités en novembre 2000 dans un contexte de pré-décentralisation ont été financés par le Gouvernement du Niger, le PNUD, le FENU et le Fonds Belge de Survie (FBS). Les PADL ont cessé leurs activités officiellement en novembre 2007, mais le PADL Mayahi a été prolongé pour une période de transition jusqu'en fin 2008. Ils ont ouvert un certain nombre de chantiers que le présent Programme se propose de poursuivre. Parmi ceux-ci, on peut noter la mise en place d'investissements publics sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales avec un ciblage spécifique relié à la sécurité alimentaire, la promotion d'initiatives productives en faveur de groupes vulnérables, la promotion du genre, l'assainissement de la chaîne de recouvrement, le plaidoyer efficace pour favoriser les transferts de fonds de péréquation ou réaliser des partenariats harmonieux avec les services techniques et les ONG œuvrant dans la commune. Par ailleurs, on reconnaît la nécessité d'effectuer un virage plus économique à l'appui au développement local (DL) afin d'améliorer à la fois les conditions de vie des populations mais également d'augmenter les revenus des communes à travers un accroissement de leurs recettes fiscales. L'évaluation finale des PADL en janvier 2007 a mis en évidence les facteurs de réussite ainsi que les limites de ce projet. Au nombre des facteurs qui ont concourus au succès des PADL, l'on retient :

- La qualité de l'approche de démocratisation à la base et l'implication des acteurs quels que soient leur appartenance ethnique, leur niveau de marginalité ;
- Le choix des intervenants au sein des équipes et des responsables ONG au démarrage des actions qui ont toujours gardé en tête leur rôle d'appui conseil et non de « meneur » ;
- La responsabilisation des communes dans le choix et l'opérationnalisation des investissements ;
- Les mécanismes d'auto évaluation, de suivi contrôle dans le but de mettre en pratique la transparence, la circulation des informations et l'imputabilité ;
- L'implication positive des détenteurs du pouvoir traditionnel, malgré les divergences d'intérêt, les réticences et les incompréhensions ;
- L'accent mis sur la nécessaire alphabétisation des acteurs concernés, des femmes et des élus.

⁶ Les ressources en eau souterraine sont caractérisées par la présence de deux nappes aquifères :

- la nappe alluviale du Goulbi N'Kaba de 0 à 5 m dans la partie qui coule. Sa recharge se fait à partir de l'écoulement des eaux de pluie dans le Goulbi. Elle s'épuise chaque année.
- la nappe phréatique du Goulbi N'Kaba, de faible exemption captée à des profondeurs variant de 20 à 40 m.

Les limites du PADL :

Dans le département de Mayahi qui occupe la 14^{ième} position sur 36 avec seulement 46,2 % des ménages en sécurité alimentaire et 15% considérés en insécurité sévère, l'évaluation du PADL a bien montré qu'en « tenant compte de la forte croissance démographique, des aléas climatiques ainsi que de la timidité dans l'adoption/reproductibilité des techniques culturales améliorées, la sécurité alimentaire demeure une préoccupation de tout instant et que la campagne de cultures pluviales ne peut suffire, à elle seule, aux besoins alimentaires d'une population croissante et qu'il suffit d'une mauvaise pluviométrie pour que la production agricole s'effondre d'où l'importance d'œuvrer à la diversification des productions. Et mieux, les conditions de financement promues par les PADL, afin d'appuyer les initiatives en matière de sécurité alimentaire, offraient cependant peu de possibilités pour mener des actions productives d'envergure.

L'approche visant à financer un ensemble de micro projets émanant de la base, mais disséminés sur un vaste territoire, ne s'est pas révélée très efficace et pertinente comme moyen de lutter contre l'insécurité alimentaire. Cette conception a donné de faibles résultats sur le terrain, à l'exception de quelques appuis aux activités de maraîchage, de transformation des produits laitiers et parallèlement la construction de puits pastoraux servant conjointement aux humains et aux animaux. La promotion du capital productif s'est souvent faite en l'absence d'une véritable valorisation des filières productives et d'une disponibilité suffisante de fonds. Autres faiblesses constatées sont relatives à la faiblesse du suivi, la perception insuffisante des groupes vulnérables envers l'insécurité alimentaire, une connaissance non approfondie des groupes vulnérables et des réels besoins, la nécessité de renforcer les dispositions de pérennisation, la réduction du saupoudrage des microprojets et la concentration afin d'atteindre une masse critique dans des domaines structurant comme l'organisation des filières de production et de transformation/ commercialisation, renforcer des initiatives locales et un partenariat avec les Mutuelle d'Epargne et de Crédit (MUTEC), avec les organisations de producteurs pour les filières de production et le warrantage à travers la micro finance ».

Les leçons apprises des PADL

Le palier local est un palier approprié pour mener de manière efficace et participative des actions de développement. Les PADL et d'autres programmes ont démontré que l'approche qui consiste i) à responsabiliser les acteurs locaux et nationaux, ii) à inscrire leurs actions dans une durabilité institutionnelle permettant de renforcer les capacités des décideurs et des structures d'appui conseil au niveau local, iii) à amener les CT à mobiliser leurs ressources, et iv) à encourager la capitalisation et la diffusion des enseignements et des meilleures pratiques, s'est révélée à l'usage capable de produire des résultats tangibles pour améliorer le bien-être des populations.

Pour réussir, une action locale doit être multifonctionnelle, multipartenaires et multi niveaux. Cette exigence se traduit par l'obligation i) d'intervenir à la fois au palier national et institutionnel et au niveau local plus opérationnel, ii) d'impliquer à la fois les acteurs publics et privés, iii) de favoriser une intégration des efforts des collectivités décentralisées et des services déconcentrés, iv) de tenir compte dès le début des besoins, des intérêts et des collaborations de tous les groupes, v) de conduire des actions ciblées et qui prennent en compte toutes les facettes du développement des territoires, vi) de concevoir des actions qui s'articulent aux autres paliers de l'action publique (national, régional, local), vii) d'amener tous les partenaires à partager leurs expériences et viii) de mettre en place des systèmes de suivi auxquels participent tous les acteurs locaux.

Partant de ces expériences passées, le nouveau projet mettra l'accent sur une planification/programmation sensible aux besoins spécifiques des groupes vulnérables, un mécanisme innovant de mise en place des investissements structurants en introduisant de la flexibilité dans la gestion du FDL (dimensionnement des droits de tirage en fonction des besoins de financement d'investissements structurants identifiés dans les Plans de développement, possibilité de mobiliser en une fois les montants cumulés du programme triennal d'investissement sur un espace continu afin de disposer de ressources conséquentes et éviter le saupoudrage), ciblage sectoriel des problématiques de développement ayant reçues peu d'attention malgré la planification participative comme la sécurité alimentaire avec des actions d'accompagnement comme le

warrantage, des mesures de la bonne gouvernance des banques de céréales, l'appui à la Microfinance et le développement économique local. Des mesures opérationnelles pour le ciblage des groupes vulnérables et la mise en œuvre d'actions spécifiques à leur endroit en s'appuyant sur le dispositif institutionnel de la décentralisation.

3.4 Analyse des situations

3.4.1. Analyse de la situation de la décentralisation.

Au niveau National, la loi sur l'administration territoriale de 2002 organise la République du Niger en régions, départements, et communes. Parmi les trois échelons de collectivités territoriales prévus par la loi, seules les communes au nombre de 265 ont été installées suite aux élections locales de juillet 2004. Les élus communaux ont pris leurs fonctions en octobre 2004. Des élections communales devraient se tenir en décembre 2009.

Les autres acteurs du processus de décentralisation au Niger sont :

(i) le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation (MI/SP/D) qui selon le décret N°2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 juillet 2007, exerce la tutelle générale sur les collectivités territoriales. A ce titre, il assure : (i) la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation en collaboration avec les autres structures impliquées ; (ii) le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ; (iii) l'élaboration des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales. Il assure la tutelle technique de l'Agence Nigérienne de Financement des Collectivités Territoriales.

(ii) le Ministère Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MAT/DC) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement du territoire et de développement local. Le MAT/DC appuie les collectivités dans le renforcement des capacités des organisations communautaires de base.

(iii) le Ministère de l'Economie et des Finances (ME/F) est responsable de la collecte pour le compte des collectivités territoriales de certains impôts locaux à travers ses régies financières. Il assure la tutelle financière de l'agence nationale pour le financement des collectivités territoriales.

(iv) les départements sectoriels comme, l'agriculture, l'éducation, la santé, l'élevage, l'hydraulique, seront des partenaires de réalisation avec un rôle d'avantage orienté sur l'appui technique et l'encadrement des initiatives.

(v) l'Association des Municipalités du Niger (AMN): Elle a été créée après les élections municipales de juillet 2004. L'association compte aujourd'hui 269 membres dont 4 communautés urbaines, 52 communes urbaines et 213 communes rurales. Elle a pour but d'offrir des services à ses membres mais également d'assurer le dialogue politique avec l'État sur les politiques de décentralisation. A cette fin, l'AMN a élaboré un document de planification stratégique pour la période 2006-2009.

(vi) le Haut Conseil de Collectivités Territoriales (HCCT) est un organe consultatif qui donne son avis sur la politique nationale de décentralisation ainsi que sur toute question de développement local et régional.

(vii) le Comité Interministériel de l'Administration Territoriale, (CIAT) est un organe chargé de suivre la conduite de la politique de décentralisation et de déconcentration.

(viii) Le Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME) est chargé de concevoir, de superviser, de coordonner, de suivre et d'évaluer toutes les actions tendant à moderniser l'Etat et les collectivités territoriales.

(ix) le CCD (Comité de Concertation sur la Décentralisation), composé des ministères et des partenaires au développement impliqués dans la décentralisation, et présidé par le Premier Ministre, doit assurer la coordination, la concertation et les échanges en matière de décentralisation.

Le processus de **décentralisation** au Niger évolue de manière progressive dans un environnement institutionnel souvent marqué par un conflit de compétences entre certains départements ministériels et institutions, l'absence de stratégie opérationnelle et le manque de coordination. Ce processus est porté par de nombreuses instances et organes en charge de sa réflexion et conception, de sa mise en œuvre et de son pilotage. Les pouvoirs publics sont à la recherche de voies et moyens pour affiner le cadre juridique et institutionnel de la décentralisation, unifier son mécanisme de financement et harmoniser son dispositif de suivi et de coordination entre les acteurs. Il a procédé à l'adoption et à la mise en œuvre d'une série de textes législatifs dont la loi sur l'orientation de l'administration territoriale.

En 2008 et 2009, une évolution positive a été constatée dans deux domaines : i) l'élaboration d'un document cadre de politique nationale de décentralisation sur financement de l'UE et validé en février 2009 (Ce document est en cours d'adoption par le Gouvernement) et, la création le 10 juillet 2008 (loi 2008-38) de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales qui est un Etablissement Public à caractère administratif placé sous la double tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances (la tutelle financière) et du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation (la tutelle technique). Sa principale mission est de « gérer et répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements ». ». Au cours de la même période une Direction Générale de la Décentralisation et de la Déconcentration a été créée au sein du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation avec comme, entre autres missions, le suivi évaluation de l'administration territoriale et l'accompagnement technique des collectivités territoriales.

L'opérationnalisation de ces dispositifs (politique et stratégie de financement) ainsi que leur déclinaison sur le terrain (local et régional) constitue un des défis importants du processus de décentralisation au Niger.

Le processus de déconcentration qui doit normalement accompagner et compléter la décentralisation a pris du retard dans sa mise en œuvre. Actuellement le Gouvernement est en passe de combler ce retard avec l'adoption de la loi 2008-42 du 31 juillet 2008 qui devrait permettre la finalisation du projet de charte de la déconcentration par le Gouvernement. Ce projet, qui devrait être prochainement adopté par le Gouvernement, a pour but de préciser (i) les missions dévolues à l'administration centrale et aux services déconcentrés de l'Etat ; proposer un dispositif institutionnel d'encadrement nécessaire aux trois niveaux (National, Régional et local) pour l'exécution de ces missions ; clarifier la nature des rapports entre les services de l'Etat et les collectivités et évaluer les moyens à mettre en œuvre. Ce processus, une fois à terme constituera un dispositif pérenne d'encadrement de proximité des initiatives locales.

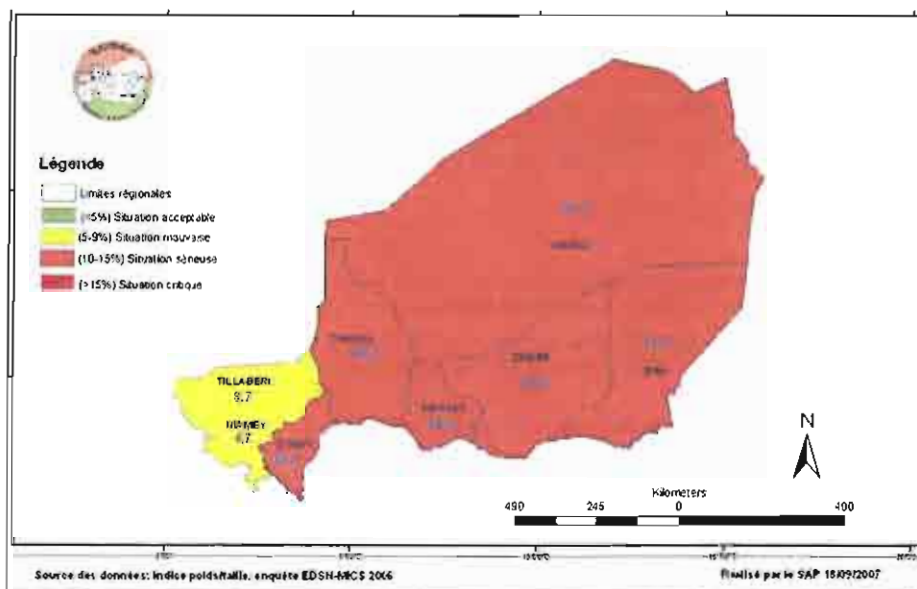
Au niveau local, depuis leur installation en 2004, les 265 communes du Niger font face à un certain nombre de difficultés, notamment la faiblesse de leurs capacités techniques et institutionnelles et l'insuffisance de ressources financières et humaines. Aussi, la responsabilisation sociale demeure faible malgré l'émergence des organisations de la société civile dont les besoins en renforcement des capacités pour leur participation efficace au dialogue politique et à la prise de décision publique sont également importants. L'encadrement des services techniques déconcentrés de l'Etat est tout aussi faible. En conséquence, l'on note un faible impact des Collectivités Locales dans la réduction de la pauvreté en général et particulièrement dans la réduction de l'insécurité alimentaire et la protection des groupes vulnérables.

Dans les départements de Mayahi (Région de Maradi) et de N'Guigmi (Région de Diffa) les projets PADL mis en œuvre entre 2000 et 2007 par le FENU en partenariat avec le FBS et le PNUD ont obtenu plus de résultats appréciables dans le domaine de la fourniture du service public local que dans la sécurité alimentaire par le biais des collectivités locales. Les acquis et les limites de ces interventions tel que reflétés par l'évaluation finale de janvier 2007 ont été précédemment analysés pour montrer en quoi les enseignements des PADL devraient être capitalisés par et pour la présente intervention.

3.4.2 Analyse de la situation de la sécurité alimentaire

Plusieurs contraintes majeures entravant l'atteinte d'une véritable sécurité alimentaire du Niger et de la région de Maradi ont été identifiées. Parmi celles-ci, les plus importantes sont : i) la faiblesse du niveau d'équipement et des facteurs de production (Agro-Sylvo-Pastorale) chez les cultivateurs avec un accent particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes marginalisées ; ii) le problème de la maîtrise de l'eau et de la fertilité des sols avec une baisse continue des rendements dans une grande partie de la région de Maradi ; iii) le problème de maintien de la production à l'intérieur de l'espace régional pour assurer une stabilité des prix des céréales et leur accès aux populations ; iv) les difficultés d'organisation des marchés locaux de produits alimentaires ; et, v) la faiblesse de la prise en compte de véritables stratégies de sécurité alimentaire dans les plans de développement communaux (PDC) dans la plupart des collectivités territoriales. La combinaison des facteurs ci-dessus accentue la demande des services sociaux, renforce la pression sur les rares services existants en raison d'une offre services publics limitée de l'État et des collectivités territoriales.

Figure2 : Taux de sous-nutrition aiguë selon les régions



En conséquence, le Niger subit régulièrement des crises alimentaires qui ne font qu'exacerber la situation d'extrême pauvreté des populations. Le Pays se trouve confronté à une forte dégradation de son potentiel productif, résultat d'une situation climatique globalement défavorable sur les 30 dernières années et d'une pression foncière en rapide augmentation liée à un accroissement démographique important. La conjonction de ces facteurs a conduit à un doublement des surfaces cultivées en 25 ans, à une remontée des cultures vers les terres marginales du Nord et à une diminution des espaces pastoraux disponibles en zone intermédiaire. On arrive aujourd'hui à une situation quasi-généralisée d'appauvrissement du capital terre, de diminution ou de disparition des jachères, de surexploitation des ressources ligneuses et de surpâturage. Le processus de désertification se trouve ainsi renforcé.

Plusieurs contraintes majeures entravant l'atteinte d'une véritable sécurité alimentaire du Niger et de la région de Maradi ont été identifiées. Parmi celles-ci, les plus importantes sont : i) la faiblesse du niveau d'équipement et des facteurs de production (Agro-Sylvo-Pastorale) chez les cultivateurs avec un accent particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes marginalisées ; ii) le problème de la maîtrise de l'eau et de la fertilité des sols avec une baisse continue des rendements dans une grande partie de la région de Maradi ; iii) le problème de maintien de la production à l'intérieur de l'espace régional pour assurer une stabilité des prix des céréales et leur accès aux populations ; iv) les difficultés d'organisation des marchés locaux de produits alimentaires ; et, v) la faiblesse de la prise en compte de véritables stratégies de sécurité alimentaire dans les plans de développement communaux (PDC) dans la plupart des collectivités territoriales. La combinaison des facteurs ci-dessus accentue la demande des services sociaux, renforce la pression sur les rares services existants en raison d'une offre services publics limitée de l'État et des collectivités territoriales.

Figure2 : Taux de sous-nutrition aiguë selon les régions

Les conséquences engendrées par cette évolution se traduisent par une insécurité alimentaire chronique depuis le début des années 1970 et des crises alimentaires récurrentes affectant généralement des groupes de populations vulnérables. Les études réalisées au Niger en 1994 dans le cadre du programme complet de sécurité alimentaire (PCSA) ont identifié 6 catégories de groupes vulnérables, dont les caractéristiques sont toujours valables aujourd'hui :

- Les petits agriculteurs possédant de petites exploitations ;
- Les petits éleveurs disposant de peu d'animaux ;
- Les agro pasteurs et pasteurs en voie de sédentarisation n'ayant ni suffisamment de produits animaux à vendre, ni suffisamment de terres propices à l'agriculture ;
- Les femmes enceintes ou allaitantes ;
- Les ménages de grandes familles ;
- Les femmes chefs d'exploitation dont le cumul des tâches ménagères, ne leur permet pas de dégager du temps pour s'adonner aux activités productrices.

Selon la dernière enquête ménage de novembre 2006, les caractéristiques générales des ménages en insécurité alimentaire sévère sont les suivantes : manque total de stock alimentaire ; consommation alimentaire très pauvre composée essentiellement de céréales (mil, sorgho, maïs, etc.) ; manque total d'animaux ; manque de ressources pour acheter la nourriture ; en général endettement important.

Dans la Région de Maradi l'agriculture est une activité dominante. Le bilan céréalier dans la région est globalement positif sur les 5 dernières années même si la production céréalière a toujours évolué en dents de scie, alors que l'élevage bénéficie de quelques potentialités susceptibles d'être exploitées notamment les grands espaces favorables au pastoralisme et l'existence d'un débouché certain, le Nigeria. Les déterminants du niveau de développement de l'économie de la région de Maradi, pour l'essentiel, sont la rapide croissance démographique, les aléas climatiques, la proximité du Nigeria et le cours des principaux produits d'exportation.

Le choix de la région de Maradi comme zone d'intervention du PADEL se justifie par :

- i) son niveau élevé de pauvreté ;
- ii) i) son insécurité alimentaire comme en témoignent les indicateurs sociaux économiques encore très faibles au regard des besoins des populations (référence au tableau comparatif en annexe);
- iii) iii) la nécessité d'une part de capitaliser sur les acquis des projets antérieurs dont les PADL et de s'insérer d'autre part, dans l'effort conjoint du SNU visant à faire de Maradi une région de programmation conjointe.

Dans le département de Mayahi, zone d'intervention du sous programme développement local et sécurité alimentaire, la situation alimentaire se présente comme suit :

Bilan céréalier du département de Mayahi

Année	Population	Besoins en céréales (T)	Production disponible (T)	Balance en (T)		
				annuelle	cumulée -	Cumulée +
1998		78 213	82 185	3 972		3 972
1999		80 338	87 026	6 688		10 660
2000	332 002	82 514	60 433	-22 081	-22 081	
2001	341 028	84 741	106 740	21 999		32 659
2002	348 116	87 029	93 898	6 869		39 528
2003	378 943	94 163	116 946	22 783		62 311
2004	390 691	97 082	90 635	-6 447	-28 528	
2005	403 584	100 089	186 057	85 968		148 279
2006	416 902	103 392	179 030	75 639		223 918

2007	430 660	106 804	178 275	71 472		295 389
2008	444 872	110 328	220 457	110 129		405 518

Ce tableau indique bien que globalement, le département de Mayahi a été excédentaire en termes de production nette de céréales entre 1998 et 2008 sauf pour deux années (2000 et 2004). Le déficit cumulé de ces deux années est de 28.528 tonnes et est en théorie inférieur au cumul des excédents. Cette situation aurait pu permettre d'avoir une disponibilité des céréales sur les marchés locaux et/ou au niveau des ménages producteurs mais malheureusement, d'autres facteurs importants rentrent en ligne de compte. Il s'agit notamment de la vente « précoce » d'une grande partie de la production au Nigeria particulièrement. Une telle situation associée à d'autres problèmes (la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages notamment les plus vulnérables, le faible niveau des stocks disponibles des Banques de Céréales (BC), la faiblesse des structures de transformation des produits locaux...) contribue à créer la vulnérabilité des ménages pendant les périodes de soudure.

Le département de Mayahi à l'instar de la région de Maradi devient un « paradoxe » avec un niveau de production généralement excédentaire et un niveau de vulnérabilité aussi élevé. Le tableau ci-dessous résume les types d'insécurité alimentaire.

Tableau vulnérabilité Mayahi décembre 2007

Niveau concerné	Insécurité alimentaire sévère		Insécurité alimentaire modérée		A risque d'insécurité alimentaire		En sécurité alimentaire		Population totale
	% population	Population concernée	% population	Population concernée	% population	Population concernée	% population	Population concernée	
Mayahi	9,6%	45.706	11,3%	53.955	14,1%	67.406	64,9%	309.392	476.459
National	11,7%	1.441.967	21,5%	2.656.065	32,2%	3.085.562	34,7%	4.286.818	12.370.412

Adapté de : Enquête sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages en décembre 2007, publié en février 2008.

Selon cette enquête, environ 35% de la population totale de Mayahi soit 166.732 personnes environ sont dans l'une ou l'autre forme d'insécurité alimentaire ou à risque d'insécurité alimentaire. Cette situation montre tout le paradoxe entre un bilan céréaliier excédentaire et une vulnérabilité à l'insécurité alimentaire élevée.

Analyse de l'insécurité alimentaire à Mayahi :

Problèmes	Causes	Effets	Actions à entreprendre
La disponibilité : (Excédentaire de 405.518 tonnes entre 1998-2008, un vrai paradoxe !)	- un potentiel agricole très important - Instabilité de la production - La faiblesse du niveau d'équipement des producteurs - Le problème de fertilité des sols - Une faiblesse de la maîtrise de l'eau - Le problème de maintien de la production - faiblesse de la valorisation des produits locaux - mauvaise gestion des BC (détournement de stocks)	- coût élevé des produits à certaines périodes l'année. - faible évolution du niveau de production comparée au potentiel - Dépendance aux stocks constitués par les PTF (achat hors zone)⁸ - Absence de régulation en période crise.	- Identification et aménagement hydro agricoles (investissements structurants) - Mise en place des banques de soudures pour les groupes vulnérables - Appui au renforcement du suivi, de l'évaluation et du contrôle des Banques de Céréales (BC) - Warrantage dans toutes les communes intéressées par cette activité et implication des SFD
L'accessibilité : (35% de la population totale de Mayahi, soit 166.760 personnes, sont dans l'une ou l'autre forme d'insécurité alimentaire ou à risque d'insécurité alimentaire)	- Les disparités importantes entre les différentes composantes de la population - Le coût élevé de certains facteurs de production - inorganisation des marchés locaux céréales - Un manque de produits financiers adaptés (en durée et montant).	- coût élevé des céréales sur les marchés locaux ; - accès inéquitable aux céréales en raison du faible pouvoir d'achat	- Appui à la mise en place ou à la réorganisation des marchés locaux de céréales, de bétail, de fruits et légumes - Appui à l'organisation de bourses céréalières communales et/ou départementales - mise en place d'un mécanisme de financement adapté aux groupes vulnérables
La vulnérabilité	- Forte densité de population dans la région, et spécifiquement à Mayahi - Problème de fertilité des sols	- vulnérabilité plus importante de la population aux crises alimentaires car moins de soupape de sécurité	- planification familiale afin de réduire la pression démographique (programmes de UNFPA dans le cadre du programme Conjoint Maradi)
En toute saison (La période de soudure est de plus en plus longue s'étend sur 3-4 mois)	- une production tournée vers le marché extérieur (Nigeria) ou le marché local à prix fort - faiblesse des capacités de transformation et de conservation des produits - Faiblesse des productions de contre saison malgré le potentiel en aménagements de points d'eau	- coût élevé des céréales sur les marchés locaux en période de soudure ; - Consommation axée essentiellement sur les céréales : - Faiblesses des sources de revenus additionnels pendant la saison sèche ; - Alimentation souvent pauvres en termes d'apport de certaines vitamines	Appui aux initiatives des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables à partir du Fond Communal de Sécurité Alimentaire (FoCoSA) et financement d'unités de production et transformation des produits locaux - Appui aux aménagements favorisant la production de contre saison pour une diversification de l'offre alimentaire et des sources de revenus.

⁸ Le problème de la Sécurité Alimentaire n'est pas lié au niveau de production (même si celle-ci doit être améliorée en fonction du potentiel du potentiel de production) mais plutôt lié à un problème de la stabilité (maintien) de cette production pendant toute l'année. Cette situation a comme effet immédiat l'augmentation des prix aux consommateurs notamment et l'inaccessibilité pour les plus démunis du fait de la mauvaise (détournement et pilotage à vue) gestion des Banques de Céréales qui ne jouent pas leur régulation en période crise.

Utilisation Les Enfants < 3ans avec insuffisance pondérale sont estimés à 54% à Maradi contre 43% % au niveau National	- accès inéquitable aux céréales en raison du genre - faible niveau d'information et d'éducation nutritionnelle - Insuffisance d'autres apports nutritionnels avec les légumes et autres fruits à haute valeur nutritive	- malnutrition chez certains groupes de pop (enfants/femmes, personnes handicapé)	Appui aux initiatives des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables à partir du Fond Communal de Sécurité Alimentaire (FoCoSA) et financement d'unités de production et transformation des produits locaux ; - Priorisation des groupes vulnérables pour l'appui à l'accès aux ressources foncières existantes et renforcement des capacités des Communes pour une meilleure prise en compte du Genre (initiative GELD)
le cadre institutionnel/ org SA	- Absence cadre de référence de SA dans les communes (carte vulnérabilité) - PDC non SA (programmation, S/E) - Un accès limité aux services sociaux de base, en raison d'une offre insuffisante d'infrastructures et d'encadrement en adéquation avec les besoins d'une population en croissance non maîtrisée; - Une faiblesse des capacités humaines et institutionnelles	- Pilotage vue de la Sécurité Alimentaire -absence interventions ciblées et structurées en SA	- Établissement ou réactualisation des situations de référence de la sécurité alimentaire (de façon holistique) dans les 8 communes et intégration de la Sécurité alimentaire dans les PDC - Mise en place de dispositifs, de mécanismes et d'outils de suivi/évaluation de la stratégie de sécurité alimentaire pour une meilleure prise de décision (base de données, observatoires) - capitalisation et diffusion des bonnes pratiques SA par les CT - Renforcement des capacités (institutionnelles et humaines)

De ce fait, la sécurité alimentaire interpelle les acteurs clés du développement à savoir, l'État, les collectivités locales, les prestataires de services financiers, les organisations de producteurs.

Dans le cadre de la présente intervention, il conviendrait d'aborder cette question de façon holistique et en partenariat pour avoir plus de synergie et un impact plus visible et durable. L'évaluation globale du Fonds belge de survie a par ailleurs confirmé qu'une approche holistique est requise en matière de stratégie d'amélioration de la sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

Le PADEL s'alignera sur les politiques et stratégies du gouvernement. Dans le domaine de la sécurité alimentaire, le Niger a mis en place un dispositif institutionnel composé de plusieurs éléments. Il s'est d'abord doté d'une **Stratégie de Développement Rural (SDR)** qui s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir :

- favoriser l'accès des producteurs ruraux aux opportunités économiques pour créer les conditions d'une croissance économique durable en milieu rural ;
- prévenir les risques, améliorer la sécurité alimentaire et gérer durablement les ressources naturelles pour sécuriser les conditions de vie des populations ; et,
- renforcer les capacités des institutions et des organisations rurales pour améliorer la gestion du secteur.

La SDR est pilotée par un Comité Interministériel de Pilotage de la SDR et un Secrétariat Exécutif de la SDR a été mis en place.

Ensuite, le Niger a mis en place un **Comité National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (CNP-GCA)** qui a pour missions entre autres, d'assurer la coordination de l'ensemble des actions à entreprendre pour assurer une sécurité alimentaire aux populations, notamment les plus vulnérables. Finalement il a institué un **Système d'Alerte Précoce (SAP)** et une **Cellule de Crises Alimentaires (CCA)**.

3.4.3. Analyse de la situation du secteur de la Microfinance

La Microfinance est reconnue comme un outil pertinent pour impulser le développement économique local et pour lutter contre la pauvreté. Toutefois, depuis la fin des années 90, ce secteur est confronté à des problèmes de toutes natures (institutionnelle, opérationnelle, financière et exogène) qui ont gravement fragilisé la plupart des systèmes financiers décentralisés (SFD). En septembre 2009, le secteur de la Microfinance au Niger affichait 159 institutions disposant d'une autorisation d'exercice (Agrément ou convention cadre) auprès des autorités.

Le cadre réglementaire dans lequel évoluent les SFD est en pleine mutation. Une nouvelle loi en cours d'adoption régira le secteur de la Microfinance à l'instar des autres pays de l'UEMOA. Elle devrait permettre un meilleur contrôle du secteur mais implique également la nécessité d'une transformation institutionnelle pour les SFD qui sont actuellement sous le régime de la convention cadre avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF).

La surveillance de la Microfinance est assurée par la Cellule de Suivi des SFD du MEF en relation avec la BCEAO. Cette surveillance du secteur joue un rôle important pour son développement en favorisant l'exercice des activités dans un environnement assaini et sécurisé. Toutefois, cette Cellule éprouve des difficultés à jouer pleinement son rôle de contrôle des SFD à cause notamment de l'insuffisance de moyens logistiques et de données statistiques sur le secteur. Elle est remplacée par l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance « ARSM » dont le processus de mise en place est accompagné par la Banque mondiale par le biais du Programme de Développement des Services Financiers Ruraux (PDSFR). Cette transformation devrait permettre à cette structure de surveillance de disposer de plus de moyens pour accomplir sa mission.

Par ailleurs, depuis 2004, le Niger s'est doté d'une Stratégie Nationale de Microfinance (SNMF) qui s'articule autour de trois axes d'intervention à savoir: i) le renforcement et la sécurisation du secteur ; ii) la consolidation, la professionnalisation et le développement des SFD ; iii) l'amélioration et le développement de produits financiers adaptés et de proximité. Cette Stratégie Nationale, dont la mise en œuvre rencontre des difficultés, nécessite aujourd'hui d'être actualisée pour intégrer de nouveaux éléments du contexte.

Le Niger s'est également doté, en 2003, d'une Stratégie de Développement Rural (SDR), composée par 14 sous-programmes. Le sous-programme 5 est dédié aux « Systèmes financiers Ruraux » et la maîtrise d'ouvrage est assurée par le MAT/DC. Le FENU a été proposé comme chef de file des PTFs pour le suivi du Programme 5 et la tenue des cadres de concertation. C'est également au niveau du MAT/DC que se trouve la Direction du Crédit Décentralisé (DCD) qui est en charge de la promotion du secteur de la Microfinance au Niger.

Des réflexions sont engagées en vue de mettre en place une structure spécifiquement dédiée aux aspects se rapportant à la promotion, au développement ainsi qu'à la consolidation du secteur de la Microfinance.

La Microfinance dans la région de Maradi :

Dans l'ensemble de la région de Maradi, il existait en 2008, 41 structures ou points de services fonctionnels. Cependant, seules 5 institutions avec 14 points de services étaient dans une relativement bonne situation financière. Pour ce qui est des 8 communes d'intervention du DELSA, il existe actuellement 6 points de services, dont 2 seulement en bonne santé financière (voir détails Annexe 12). Ceci prouve que la couverture en Microfinance de la région de Maradi, et spécifiquement de la zone d'intervention du DELSA, est particulièrement faible et pas toujours professionnelle.

Les SFD intervenant dans la région de Maradi sont à des niveaux d'évolution différents mais de façon générale, ils sont confrontés aux difficultés suivantes : i) inadéquation des produits et services à la demande ; ii) insuffisance de ressources longues pour faire face aux besoins en services financiers des clients ; iii) faible mobilisation de l'épargne et niveau de fonds propres faible ; iv) absence de système d'information de gestion performant ; v) absence de vision stratégique et de plan d'affaire ; vi) diversification des produits insuffisante ; vii) faiblesse du dispositif de contrôle interne et externe.

3.5. Analyse du Genre

La femme nigérienne, bien que citoyenne et actrice à part entière du développement du pays, fait face à de nombreuses contraintes qui entravent son plein développement. La principale contrainte est la relative marginalisation des femmes n'ayant pas voix au chapitre dans la vie socio-économique et politique qui se traduit par un déséquilibre flagrant au sein de la société nigérienne. Ce déséquilibre se ressent également sur le plan socioculturel par la persistance des inégalités et iniquités multiformes au détriment des femmes dans tous les domaines.

Fondées généralement sur la culture et la religion, ces pratiques sont véhiculées par tous les acteurs sociaux, aussi bien à l'intérieur du ménage que dans la communauté. Elles sont un facteur de déséquilibres dans la participation communautaire (des hommes et des femmes) au développement et dans l'accès à l'éducation des filles et des garçons.

Les contraintes les plus marquantes qui entravent les femmes peuvent être regroupées comme suit :

- i. Le faible accès par les femmes aux investissements fait que l'exercice de nombreuses activités génératrices de revenus, ne leur a pas permis d'acquérir un véritable pouvoir économique;
- ii. L'accès limité aux ressources financières via les SFD;
- iii. L'accès limité aux ressources naturelles (terres de cultures) créant une discrimination foncière;
- iv. L'accès limité aux équipements, moyens et facteurs de production;
- v. L'accès limité aux services sociaux de base, (santé, eau potable et éducation- formation);
- vi. La faible envergure des AGR initiées et l'utilisation des revenus tirés dans l'entretien des ménages;
- vii. La faible rentabilité et la faible valorisation de leurs activités; et
- viii. L'absence de textes uniformes régissant les rapports sociaux et familiaux place les femmes dans une situation de dépendance qui entrave leur participation au développement, accentuant ainsi leur exclusion des processus décisionnels et des cadres de mobilisation (associations, groupements).

Le PADEL intégrera la dimension genre dans les deux sous-programmes et cherchera activement l'implication des femmes et des groupes vulnérables dans l'ensemble des activités promues. La prise en compte du genre débutera par une relecture du Programme à la lumière de la Politique Nationale en matière de genre et du Programme Intérimaire du Gouvernement qui constituent les cadres dans lesquels s'insère le PADEL.

En tant que dimension transversale du Programme, l'approche genre aidera à une meilleure inclusion des groupes vulnérables (femmes, jeunes, handicapés etc.) par le ciblage nominatif des bénéficiaires à la base. Le Programme visera à équilibrer les rapports sociaux, afin d'atténuer le fait que la pauvreté a de plus en plus un visage féminin. Les interventions du Programme vont, en priorité, tenir des contraintes liées aux relations inéquitables entre les genres comme principale cause de la pauvreté et de la vulnérabilité afin de permettre aux femmes et aux plus vulnérables d'améliorer leurs conditions de vie.

Afin d'inciter les SFD partenaires du PADEL à avoir une approche sensible au genre et aux besoins spécifiques des femmes en matière de services financiers, le sous-programme Microfinance appuiera uniquement des SFD dont la clientèle est composée au minimum de 50% de femmes. A défaut, le sous-programme Microfinance pourra travailler avec les SFD qui s'engagent formellement à dépasser 50% de femmes parmi leurs clients dans un horizon à convenir tout en restant dans la durée de vie du programme.

Par ses actions au niveau communal, le DELSA renforcera l'inclusion sociale pour atténuer les disparités dans la participation aux réunions publiques mais aussi dans la prise en compte des opinions des groupes vulnérables à la base. La promotion du dialogue social sera au centre des préoccupations du Programme compte tenu de la diversité des intervenants. La participation communautaire aura pour effet l'implication des groupes vulnérables y compris les femmes dans la mise en œuvre, dans la maîtrise d'ouvrage et la pérennisation des actions tout en prônant une culture de bonne gouvernance.

Le PADEL réalisera des actions de renforcement des capacités des femmes et des autres groupes vulnérables par de la formation et des échanges (voyages d'études...). Par ailleurs, il veillera à inclure dans les deux sous-programmes, des actions concrètes comme l'appui en matériel et équipement, l'information, la prise en compte des SFD de cette dimension, la sensibilisation des décideurs et du grand public à la culture démocratique et à la bonne gouvernance, le plaidoyer auprès des institutions et partis politiques en faveur des femmes et des autres groupes vulnérables et la conduite d'études thématiques afin de collecter des données désagrégées par genre. Le Programme renforcera le mécanisme de participation de ces groupes aux instances communautaires de prise de décision comme condition d'accès aux communes au FDL.

En référence avec ce qui est repris dans la matrice des résultats, la stratégie genre du PADEL interviendra à plusieurs niveaux, à savoir :

- Mise en place de mécanismes de participation des groupes vulnérables à tous les niveaux des instances locales de prise de décision afin d'inclure le Genre dans la planification et la budgétisation communale, à commencer par la prise en compte spécifique du genre dans les PDC ;
- Prise en compte du genre et inclusion des femmes dans le processus du Fonds de Développement Local comme condition d'accès des communes à l'ensemble des fonds ;
- Mise en place d'un fonds d'investissement spécifique, le FoCoSa, pour l'appui aux initiatives des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables pour le financement d'unités de production et transformation des produits locaux ;
- Priorisation des groupes vulnérables pour l'appui à l'accès aux ressources foncières existantes et renforcement des capacités des Communes pour une meilleure prise en compte du Genre ;
- Mise en place des banques de soudure pour les femmes et les groupes vulnérables ;
- Ciblage spécifique et prioritaire des institutions de Microfinance envers les groupes vulnérables et les femmes pour augmenter leur accès au crédit et leurs moyens pour développer des AGR ;
- Renforcement des capacités des femmes mais aussi de l'ensemble des décideurs et acteurs locaux pour améliorer la compréhension des rôles et responsabilités de tout un chacun.

Il est à noter que le PADEL pourra bénéficier de la capitalisation des expériences et des bonnes pratiques du programme GELD, mis en œuvre dans plusieurs pays de la sous-région en partenariat avec UNIFEM.

Il est donc attendu que les actions du Programme permettent :

- a. aux leaders locaux de comprendre l'approche genre dans toutes ses implications (sociale, économique et politique) afin de l'internaliser et de l'appliquer ;
- b. la participation des femmes et des jeunes dans les processus de prise de décisions et de gestion communautaire ;
- c. l'augmentation du nombre de femmes et de jeunes dans les structures organisées ;
- d. l'institutionnalisation de l'approche genre au niveau des communes par une planification des actions et des budgets sensible au genre (prise en compte dans les PDC) ;
- e. l'amélioration de la collaboration entre les communes, les STD et les SFD par rapport à la prise en compte de la dimension genre.

Bénéficiaires

Il est prévu que le Programme touchera 484 949 personnes dont 79,7% de pauvres. Compte tenu de la jeunesse de la population (66%), il est attendu qu'environ 320.000 jeunes et 252.000 femmes (51,49%) bénéficient des retombées du PADEL.

3.6. Contexte du Programme

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement constituent l'agenda international de référence des acteurs du développement. À cet égard, le présent Programme travaillera en parfaite collaboration avec les CT pour la prise en compte et l'intégration des objectifs de lutte contre la pauvreté lors de la planification des plans de développement communaux (PDC) et des plans d'investissement; et ceci, dans une perspective d'habilitation et de participation des citoyens à leur propre développement. Les contrats de performance que le PADEL établira avec les communes partenaires seront liés à l'atteinte d'un ou plusieurs points à travers le sous-programme (DELSA) des OMD qui seront déterminés au début du Programme. Aussi, le Programme bâtira sur l'expérience des PADL tout en consolidant leurs acquis et faisant prendre à la décentralisation une consistance économique.

Stratégie de Développement Accéléré et de Réduction de la Pauvreté (SDRP). La SDRP vise à améliorer les conditions de vie des populations en réduisant de moitié l'incidence de la pauvreté à l'horizon 2015. Le présent Programme s'insère parfaitement dans les 6 axes suivants de la SDRP :

- Axe 1:** La recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois ;
- Axe 2:** L'accès équitable à des services sociaux de qualité ;
- Axe 4:** La réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables ;
- Axe 5:** Le développement des infrastructures ;
- Axe 6:** La mise en place d'une gouvernance de qualité ;
- Axe 7:** La mise en œuvre efficace de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Par ailleurs, le PADEL s'inscrit parfaitement dans le **Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement** (UNDAF) et s'articule étroitement aux différents programmes et stratégies du Gouvernement du Niger, particulièrement : (i) la Stratégie de Développement Rural ; (ii) la Politique de la Décentralisation du Niger et son dispositif en cours de mise en œuvre; (iii) la Stratégie Nationale et le Plan d'Action National en Microfinance; (iv) le Plan National de Contingence pour la sécurité alimentaire; et (v) la Politique Nationale en matière de Genre et le Plan Intérimaire du Gouvernement.

Enfin, le FENU est partie prenante du Programme Conjoint Maradi (PCM) qui est en cours d'adoption, et qui regroupe l'ensemble des agences des Nations Unies actives dans la Région. Le programme conjoint SNU vise à faire de la région de Maradi un pôle de développement, à créer les conditions d'atteinte des OMD à travers une

Transformation Economique et Rurale, en s'appuyant sur une approche intégrée, la mobilisation des communautés dans les différents domaines d'intervention ciblés comme l'Agriculture, la Santé, l'Education et l'Egalité des genres, les Infrastructures, l'Eau, l'Assainissement, l'Environnement et l'Energie et la gouvernance, le développement institutionnel et le renforcement des capacités. A cet égard, sous la responsabilité technique et financière du FENU, les principaux produits du PADEL, contribuant aux objectifs du PCM, ont été intégrés au document du Programme Conjoint Maradi.

L'idée du projet a été amplement partagée avec l'ensemble des partenaires, sa formulation a été très participative. Aux niveaux national et local, la mission de formulation a tenu des réunions d'évaluation des attentes, d'analyse des défis et de cadrage du processus avec les autorités nationales et locales dont le Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, le Gouverneur de la région de Maradi, les Préfets de Mayahi et d'Aguié et des responsables de l'ensemble des services techniques déconcentrés dont la Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire.

La mission a eu des échanges fructueux avec les huit maires des communes de Mayahi. De leur analyse des nombreux problèmes de développement de leur localité respective, il ressort en particulier que ceux liés à la faiblesse des ressources d'investissement pour la fourniture des services essentiels à la population et ceux relatifs à l'insécurité alimentaire sont assez préoccupants. Cette situation est davantage accentuée du fait de l'enclavement des zones de production, la faiblesse des infrastructures de stockage ainsi que la mauvaise gestion des banques céréalières entre autres. Des entretiens approfondis ont lieu avec des groupements féminins actifs dans les secteurs productifs comme le maraîchage, l'artisanat. L'accès au crédit et l'encadrement de leurs initiatives font partie des facteurs limitant leurs activités.

Les équipes des projets et programme de la région dont celles du FIDA (PPILDA), de la SNV, d'Accion Contra el Hambre (ACH), de la Coopération Suisse, de l'UNICEF, du PAM, d'OCHA et les IMF ont partagé avec la mission leur approche d'intervention ainsi que leur lecture des grands défis de développement de la région de Maradi confirmant la pertinence des axes d'orientation du futur projet et la nécessité de créer et d'entretenir une dynamique de partenariat fondée sur les avantages comparatifs. Leur ouverture et leur contribution de qualité à la mission ont contribué au profilage du cadre partenarial du programme. La mission a par ailleurs, obtenu la collaboration de nombreuses institutions nationales impliquées dans les secteurs de la Décentralisation, du Développement Local, de la lutte contre la pauvreté, de la Microfinance, du développement rural, de l'aménagement du territoire et de l'appui aux communes. L'annexe n° 9 décrit la démarche de formulation dans ses détails.

Partie 4 : Stratégie d'intervention du Programme

4.1 Justification

Le PADEL se justifie dans un contexte où le processus de décentralisation est toujours en devenir et où la problématique de l'insécurité alimentaire n'a pas toujours reçu une réponse adéquate dans la région de Maradi. Malgré des investissements importants et la mobilisation des partenaires techniques et financiers (PTF) en appui au développement local et à la SDRP, la pauvreté reste endémique, tant en milieu rural qu'urbain, comme en témoignent les indicateurs sociaux encore très faibles au regard des besoins d'une population en croissance continue. Un Programme portant une dynamique de Développement Économique Local dans le contexte d'une région comme Maradi se justifie amplement.

Le PADEL favorisera une bonne connaissance des potentialités de l'économie locale par les responsables communaux et fera la promotion d'un partenariat, non seulement entre les acteurs locaux au sein des communes ciblées, mais également entre les acteurs de l'ensemble de la région de Maradi dans un esprit de stimulation et de relance de l'intercommunalité économique. L'objectif sous-jacent est de développer les capacités des Collectivités Locales (CT) afin qu'elles suscitent une dynamique entre toutes les parties prenantes au processus de développement économique régional pour agir en commun et répondre de la manière la plus efficace possible aux besoins collectifs des populations, par le partage des ressources, des risques et des bénéfices.

Le présent Programme contribuera à appuyer la promotion des dynamiques économiques locales afin de lutter concrètement contre la pauvreté à l'échelle des communes partenaires mais également au niveau de la région. Il renforcera la gouvernance locale afin d'améliorer le cadre de mobilisation et de valorisation des ressources locales et leur réinvestissement dans l'économie et les services publics locaux. L'enjeu, à long terme sera de contribuer à la modernisation d'un secteur privé de proximité capable de participer efficacement à une croissance économique durable dans la région et répondre aux besoins prioritaires de prestations des CT.

Le **Développement Économique Local** sous-entend un certain nombre de stratégies de promotion des activités socio-économiques dans la région de Maradi à travers le développement d'activités économiques structurantes, la stimulation de micro et petites entreprises, le renforcement du dialogue social et la planification du développement avec l'ensemble des acteurs de la région. Au centre de cette approche figure **l'habilitation des collectivités territoriales à la création de partenariats** avec l'ensemble des acteurs de l'économie locale notamment les représentants gouvernementaux, les associations patronales et syndicales, les SFD, les chambres de commerce, les coopératives, les groupements de producteurs, les organisations féminines et les autres ONG (partenariats public-privé-société civile).

Le PADMIF Niger qui s'inscrit dans les objectifs 3 & 4 de BIFSA II (construire des secteurs financiers accessibles à tous), avec son approche sectorielle dans la logique de l'inclusion financière, travaillera aux trois niveaux (macro, méso et micro) en mettant un accent sur le niveau local. Les appuis en renforcement de capacités qui seront apportés aux SFD opérant dans la région de Maradi leur permettront de concevoir des produits et services financiers adaptés que sont les crédits globaux avec éducation pour les couches défavorisées. La spécificité de ce produit est de prendre en compte les trois cycles (Production, transformation et commercialisation) dans la conception des prêts. Les couches vulnérables bénéficiaires de ce type de produit financier n'auront plus à vendre sur pied ou à brader les produits pour survivre.

L'articulation entre les deux sous-programmes du PADEL permettra d'impliquer tous les acteurs dans le processus de définition des grandes orientations du développement économique local. Le PADMIF Niger apportera les produits et services financiers nécessaires aux organisations de producteurs qui utiliseront les infrastructures de base du DELSA pour exécuter les activités transversales de la sécurité alimentaire. Il s'agira du financement d'activités telles que :

- Le cycle de production : l'approvisionnement en intrants, l'acquisition de matériels/outils aratoires, main-d'œuvre saisonnière,
- Le cycle de transformation : stockage, traitement et conditionnement,
- Le cycle de distribution : stockage, transport et circuits de distribution.

Par ailleurs, le PADMIF Niger s'appuiera sur les produits du DELSA en matière de genre pour adapter ses services aux femmes avec les « produits crédit avec éducation » spécifiques aux femmes.

Au niveau des différents axes d'intervention retenus par le programme dans le domaine de la sécurité alimentaire, apparaissent des besoins en services financiers notamment en matière de crédit. Le tableau ci-dessous résume les axes d'intervention préconisés et les besoins en crédits liés :

Axes d'intervention sécurité alimentaire	Objet crédit	Caractéristiques du crédit
1- Appui à la production	Crédit équipements Crédit de campagne : Fonds de roulement Crédit intrants	Crédit moyen terme (2 à 3 ans) Crédit court terme (moins d'un an)
2 – Sécurisation de la production	Warrantage	Crédit court terme avec le stock comme garantie
3 – Appui aux filières porteuses	Crédits pour les intrants, la production et la commercialisation en ce qui concerne chaque filière	Différents types de crédit
4 – Appui à la transformation des produits locaux (agriculture, élevage)	Achat matière première, fonds de roulement Crédit petit équipement	Crédit court terme (3 à 6 mois)
5 – Appui à la commercialisation des produits	Fonds de roulement	Crédit court terme (3 à 6 mois)
6 – Elevage, embouche	Crédit embouche Crédit élevage (petit ruminant)	Crédit à moyen terme (1-2 ans) Crédit à court terme (3-6 mois)

De plus, par l'utilisation des infrastructures de base et les produits financiers adaptés, les deux sous programmes vont accroître la portée et l'impact dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Les SFD de la région de Maradi mettront un accent sur deux des principaux axes de l'insécurité alimentaires que sont l'accessibilité et la stabilité par le biais de produits financiers globaux (équipement, exploitation et social) d'une part, l'éducation à la culture de la gestion des revenus d'autre part. En effet, la partie sociale du prêt permettra d'éviter les ventes sur pied et à terme tandis que la partie exploitation du prêt financera le cycle de production. En s'appuyant sur les infrastructures telles que les greniers et les banques de céréales, les SFD pourront aisément mettre en place le système de warrantage. Cette articulation aura comme impact de réduire le bradage des cultures sur pied, d'augmenter la rétention des récoltes (céréales) et la monétarisation des activités dans la région.

Un montage financier sous forme d'accord de financement (fonds de crédit) permettrait aux CT de disposer de revenus d'intérêt à côté de revenus indirects (fiscaux).

Les problématiques spécifiques aux manifestations de l'insécurité alimentaire comme la malnutrition chez les enfants seront prises en charge dans le cadre de la synergie à développer avec le programme conjoint du SNU à Maradi (avant la fusion à terme de ces deux interventions). En effet, ce programme prévoit des interventions pour la prévention et la gestion des crises alimentaires et catastrophes naturelles ainsi que celles relatives à l'augmentation de la productivité au niveau des groupes des populations vulnérables (Promotion de Champs Ecoles Paysans Démonstrations, Promotion des boutiques d'intrants agricoles et zootechniques). Il se propose de promouvoir d'ici à 2013 auprès des populations vulnérables de la région de Maradi, l'utilisation de services sociaux de base de qualité et la participation à la maîtrise de la croissance démographique, ce qui passe entre autres par :

- changement de comportements en vue d'une meilleure utilisation des services sociaux de base ;
- changement de comportements pour une meilleure maîtrise de la croissance démographique ;
- amélioration de la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services sociaux de base.
- mise en œuvre du programme de sensibilisation (IEC/CCC) des familles sur les pratiques familiales essentielles en matière de santé, nutrition, santé reproductive, hygiène et environnement, scolarisation et protection des enfants.

L'articulation entre le PADEL et le Programme Conjoint Maradi : Le PADEL favorisera la complémentarité et le développement des synergies avec les autres agences du Système des Nations Unies dans le respect des mandats de chacune. La mise en œuvre du Programme Conjoint facilitera la complémentarité dans la mesure où ce Programme a choisi la Commune comme la porte d'entrée privilégiée des interventions, avec le Conseil communal comme maître d'ouvrage chargé d'impulser, de coordonner et d'appuyer la réalisation des initiatives

locales de développement dans le cadre des plans de développement communaux. Le Programme Conjoint trouve ainsi le socle propice à sa mise en œuvre. Il s'agira pour le Programme Conjoint de mettre en cohérence et rendre complémentaire les différentes interventions afin que leurs impacts soient synergiques. La mise en cohérence et la complémentarité des actions du SNU, dont le PADEL, se fera autour d'une vision commune sur les défis du développement de la Région et dans le cadre du cadre de concertation régionale, une programmation annuelle conjointe et harmonisée des interventions, des plans de travail harmonisés, un mécanisme de financement aligné sur les procédures nationales en particulier pour la mise en place des investissements publics, un cadre conjoint de suivi évaluation et de pilotage, et enfin une stratégie conjointe d'évaluation et de reprogrammation. Le PADEL va susciter des partenariats opérationnels sur les thématiques couvertes par le projet en fonction des avantages comparatifs de chaque partenaire. L'expérience de la FAO et du FIDA dans le cadre des aménagements hydro agricoles et la gestion des banques de céréales, le ciblage des groupes vulnérables sera valorisée à Mayahi et portée à échelle régionale dans le cadre du Programme Conjoint Maradi.

4.2 La stratégie du PADEL

Se fondant sur l'objectif ultime d'améliorer les conditions de vie des citoyens par : i) la livraison d'un service public local, ii) la fourniture de services financiers sur une base durable et en bâtissant sur les principaux acquis des PADL, le Programme s'articule autour de deux sous-programmes complémentaires à savoir d'une part, le « **Développement Local et la Sécurité Alimentaire** », et d'autre part, le « **Programme d'Appui au Développement de la Microfinance** ».

Au cœur de la stratégie d'intervention du PADEL se trouve le **renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales** (formation, accompagnement, développement d'outils genre, guides, manuels, contrat de performance etc.) **en suscitant davantage de partenariats avec l'État, le secteur privé, la société civile et le système financier**. Cette stratégie valorise également la recherche constante de complémentarités thématiques et géographiques avec d'autres acteurs intervenant dans la région pour créer plus de synergies dans les actions mises en œuvre par d'autres PTF et agences du Système des Nations Unies (SNU) au Niger.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée de manière transversale à la **question du Genre et à la prise en compte des groupes vulnérables** (femmes, jeunes, et les groupes ne disposant pas d'actifs etc.) dans cette stratégie. De ce fait, l'inclusion sociale sera renforcée (sensibilisation, échanges, formation et plaidoyer) afin de susciter la participation des groupes vulnérables dans la vie publique locale mais également leur accès à des services financiers adaptés pour soutenir leurs activités génératrices de revenus. Le PADEL bénéficiera des instruments développés dans le cadre du programme régional conjoint (FENU, UNIFEM et PNUD) GELD qui vise à soutenir a) **la planification et la budgétisation** selon le "prisme de l'égalité entre les sexes b) **une performance équitable** en procédant à la surveillance systématique de la performance budgétaire des CT afin de distinguer les différents éléments importants dans les dépenses des administrations locales et leur impact sur le traitement équitable des deux sexes et c) **la production de connaissances avec un impact politique**, en mettant l'accent sur l'engagement, le plaidoyer, les communications et la production de connaissances relatives aux politiques à suivre dans cinq pays africains (Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Rwanda et Mozambique). Le passage à l'échelle concernera des pays africains dont la sous région Ouest africaine et particulièrement le Niger.

La stratégie d'appui au développement local et à la sécurité alimentaire se décline de la manière suivante (sous programme 1 : DELSA) :

Le processus de décentralisation est le cadre institutionnel approprié pour promouvoir le développement local. Le manque de clarification et surtout l'empiètement des missions des différents Ministères, la confusion des rôles ministériels et l'absence d'une stratégie opérationnelle sont la source de nombreux dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la décentralisation. Ces distorsions au niveau de l'État posent le problème de la coordination et du pilotage du processus. **Le PADEL se propose de renforcer (développement institutionnel et renforcement organisationnel) les instances gouvernementales en charge de la coordination et du pilotage de la mise en œuvre de la décentralisation.** A cet effet, le Programme apportera un soutien à la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT), au Comité de Concertation sur la Décentralisation (CCD) ainsi qu'à la mise en place du Comité Interministériel de l'Administration Territoriale (CIAT). Des interventions viseront la relecture des textes, la formation des ressources humaines, la définition de plans d'actions, le soutien

à la concertation entre acteurs. Cette stratégie confortera le pilotage de la décentralisation de manière stratégique.

L'Association des Municipalités du Niger (AMN) joue un rôle de représentation et de plaidoyer dans la mise en œuvre du processus de décentralisation. Le **Programme entend renforcer (formations, appuis à la gestion de l'information, échanges etc.) les capacités de l'AMN** afin qu'elle puisse entreprendre des actions de lobbying et de plaidoyer auprès de l'État en faveur des CT en vue de renforcer la déconcentration des services de l'État, accroître le niveau de transfert des ressources pour le financement des investissements publics, de soutien aux initiatives visant la sécurité alimentaire etc.

Les services déconcentrés de l'État sont des acteurs incontournables dans la réussite du processus de décentralisation. **Le PADEL se propose de renforcer les capacités d'intervention des services techniques de l'État** qui accompagnent les CT dans les domaines de la planification, la maîtrise d'ouvrage du développement local, l'administration des collectivités locales, la coordination des actions de développement, le suivi, l'appui conseil et la facilitation. Cette stratégie vise à renforcer le rôle d'encadrement des services déconcentrés de l'État vis-à-vis des collectivités locales et renforcer les liens fonctionnels des couples décentralisation et déconcentration, programmes sectoriels et programmes décentralisés.

Le financement des infrastructures socio-économiques de base contribue à asseoir la base d'un développement socio-économique durable. **Le PADEL mettra en place un fonds d'investissement (FDI) destinés aux collectivités territoriales** [le financement d'équipements à caractère communal (social, administratif, éducatif ou économique) ou intercommunal]. Dans le cadre de la sécurité alimentaire, la Microfinance proposera des produits et services destinés à appuyer les groupes vulnérables dans la réalisation des activités génératrices de revenus. Cette stratégie permettra la réalisation de trois cycles d'investissement, la réalisation d'au moins 24 projets d'investissement structurants à fort potentiel de réduction de la vulnérabilité et de l'insécurité alimentaire.

Pour l'atteinte des OMD et la SDRP, **un contrat de performance sera signé entre le Programme et les CT partenaires** dans lesquelles celles-ci s'engageront, sur la base d'une étude de référence, à atteindre un niveau de développement des services de base permettant de lutter efficacement contre la pauvreté. Il en est de même pour la dimension Genre.

Bien que la sécurité alimentaire constitue une préoccupation importante pour l'ensemble des acteurs politiques, techniques et sociaux de la région de Maradi, elle n'a que très peu fait l'objet d'une prise en compte holistique (la disponibilité, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité) pour lever les contraintes qui la caractérisent. **Le PADEL se propose de renforcer les capacités des CT et de l'ensemble des acteurs locaux à intégrer la sécurité alimentaire dans les stratégies de développement** à travers des PDC qui prennent en compte cette dimension.

L'approche holistique⁹ sera le cadre de référence dans l'appui méthodologique spécifique qui sera donné aux collectivités locales pour les rendre aptes à définir des stratégies efficaces pour l'établissement ou la

⁹ L'insécurité alimentaire et la pauvreté constituent des problématiques qui doivent être traitées :

- au niveau des quatre piliers de la sécurité alimentaire: 1) la disponibilité des vivres dans un territoire donné, 2) l'accessibilité, 3) la stabilité et 4) l'utilisation (concept défini par la FAO) ;
- au niveau des sept dimensions de la pauvreté : 1) dans sa dimension humaine de faible accès/ utilisation des services de base ; 2) dans sa dimension économique de peu de ressources pour produire ou assurer des revenus, 3) dans sa dimension institutionnelle et au niveau des politiques en la matière ; 4) dans sa dimension sociale de segment de population marginalisé pour différentes considérations ; 5) dans l'absence de capacités défensives pour résister aux chocs extérieurs ; 6) dans sa dimension « genre » avec des dispositions qui sont inéquitables à l'égard des femmes ; 7) dans sa dimension environnementale de plus grande pauvreté des populations dans des zones fragiles ou marginales concernant la conservation des ressources naturelles, (concept défini par l'OCDE.)
- de « manière globale et intégrée », c'est-à-dire « holistique » : les 4 piliers de la sécurité alimentaire doivent être traités dans leur dimension intrinsèque et dans leur intégration avec les autres piliers. Illustration pour expliciter cette phrase : les interactions entre les 4 piliers sont multiples et dans les deux sens entre piliers : davantage de productions augmente la disponibilité (1er pilier) et les revenus (2ème pilier) ainsi que le remplissage des greniers on prévoit de la période de soudure (3ème pilier).

L'amélioration des revenus (2ème pilier) facilite l'utilisation des services de base (eau potable, école, poste de santé) car les services sociaux ne sont pas totalement gratuits (les très pauvres utilisent peu les services sociaux parce qu'ils n'ont pas l'argent pour payer les frais de participation). Un autre exemple de besoin d'intégration concerne les actions en appui à l'augmentation des productions vivrières (disponibilité, 1er pilier) qui ne conduisent pas nécessairement à une amélioration de la situation nutritionnelle, parce que les personnes n'ont pas accès à l'eau potable et/ou qu'ils sont en mauvaise santé (4ème pilier). Il n'y a pas d'amélioration de la situation nutritionnelle parce que

réactualisation des situations de référence de la sécurité alimentaire (de façon holistique) dans les 8 communes et intégration de la Sécurité alimentaire dans les PDC identifier les groupes vulnérables afin d'apporter de manière participative des solutions spécifiques adaptées à leurs préoccupations en s'appuyant sur le dispositif communal (plan, budget, et autres stratégies spécifiques).

Cette stratégie associée à l'opérationnalisation des deux guichets du fonds de développement local dont celui de la sécurité alimentaire permettra d'atteindre 50% de la population vulnérable de la région (soit 84.866 personnes) et réduire de façon durable l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité de groupes cibles d'ici à 2014.

Par ailleurs, la production Agro-Sylvo-Pastorale reste insuffisante dans la région de Maradi malgré le potentiel existant et les nombreux efforts consentis. **Le PADEL travaillera en collaboration avec d'autres PTF, en particulier les agences du SNU comme la FAO, le FIDA (PPILDA), le PAC (Banque Mondiale), au renforcement des capacités de production de manière durable en mettant à la disposition des acteurs des ressources financières à travers le FoCoSa et les institutions de la Microfinance.** Le FoCoSa soutiendra les initiatives de Warrantage en collaboration avec les SFD et l'accès aux facteurs de production pour les producteurs qui constituent la cheville ouvrière de la production Agro-Sylvo-Pastorale. En parallèle, les capacités de transformation, de conservation et de valorisation des produits locaux seront renforcées au sein des villages et des communes en s'appuyant sur le dispositif de la Microfinance.

La stratégie d'appui au secteur de la Microfinance (sous programme 2) s'articule comme suit :

Le consensus qui se dégage aujourd'hui au niveau des acteurs de la Microfinance est qu'il faut agir sur l'ensemble du système financier à la fois au niveau macro, méso et micro. Les SFD ont besoin d'un environnement favorable, sécurisé, d'un accès aux ressources sur le marché financier, d'une offre de prestation de services de qualité pour offrir de façon durable des services financiers aux pauvres. Le Programme interviendra à ces trois niveaux dans une optique de pérennisation des actions. **Il accompagnera les structures d'encadrement et de surveillance de la Microfinance dans le cadre de la promotion et l'assainissement du secteur en vue d'asseoir une gouvernance de qualité.**

Un des problèmes auxquels sont confrontés les SFD en général, de la région de Maradi en particulier, est le manque de ressources stables et le peu de liens qu'ils développent avec le secteur bancaire. Un partenariat efficace avec les banques permettrait aux SFD de s'initier à la négociation des ressources sur le marché financier local et résoudre, de manière durable, la contrainte d'accès aux ressources. **Le PADMIF cherchera à renforcer l'articulation entre les SFD et le système bancaire et financier.** Ce partenariat devrait s'élargir à des domaines autres que le refinancement tels que les alliances stratégiques pour les implantations de guichets, la mise en place de nouveaux produits et d'autres synergies éventuelles au bénéfice des deux parties.

Il est notoire que les besoins en renforcement des capacités des SFD et leur professionnalisation sont importants. Lorsqu'un SFD fonctionne sur une base professionnelle, il lève automatiquement la contrainte financière parce qu'étant crédible, il aura davantage de facilité à accéder au financement, qu'il provienne des banques ou des bailleurs de fonds. **Le PADMIF entend renforcer les capacités des SFD de la région de Maradi grâce à la maîtrise d'outils de gestion performants, de bonnes pratiques en Microfinance et à l'accroissement de leur couverture géographique d'une part, et celles des structures d'encadrement d'autre part.** Afin de ne pas saupoudrer son intervention, le programme prévoit de travailler en priorité avec maximum cinq (5) SFD actifs dans la Région de Maradi à travers leurs points de services. Une attention particulière sera apportée pour que les SFD appuyés puissent intervenir dans les communes de concentration du DELSA et donc de toucher en priorité la population cible du DELSA. Cependant, l'appui du PADMIF aura un rayonnement régional car le renforcement de capacités dont les SFD partenaires vont bénéficier, leur permettra de mieux répondre à la demande de toute la Région.

De nombreux SFD intervenant dans la région utilisent comme relais les groupements, les associations et les groupes solidaires. Ce mode opératoire qui s'inscrit dans la droite ligne de la lutte contre la pauvreté (OMD) permet de réduire les coûts opérationnels de ces SFD mais il se traduit en amont par une exigence d'encadrement

la valorisation des aliments consommés est moindre chez les malades ou chez ceux qui consomment de l'eau non potable. (Extrait Note cadrage D2 FBS, octobre 2008)

et de renforcement de ces relais. **Le PADMIF interviendra donc sur ce volet d'encadrement, de sensibilisation et de renforcement des capacités de ces relais.** Il s'agit d'appuis non financiers préalables et nécessaires pour maîtriser le risque crédit, en aidant les clients à bien gérer leur crédit et prendre en compte leurs besoins réels.

Par ailleurs, l'inclusion financière implique la transparence financière qui veut que les clients soient suffisamment informés des conditions d'accès aux services, des procédures et des avantages des différents produits offerts.

Le PADMIF accordera une importance particulière à l'information, à la sensibilisation, et au soutien des exclus du système financier dont les femmes. En effet, pour être recevables comme partenaires, les SFD devront orienter au moins 50% de leurs interventions en faveur des femmes. Enfin, le PADMIF donnera des appuis conseils aux collectivités locales dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de développement économique local.

4.3 Zone couverte par le PADEL

Compte tenu des défis de développement de la zone, les Agences résidentes de l'Équipe Pays du SNU au Niger et les partenaires intervenant dans la région de Maradi ont signé une « **Lettre d'entente** » indiquant leur engagement commun à mettre en place un dispositif de coordination permettant d'améliorer la synergie et l'efficacité des interventions en adhérant aux principes de base de cette collaboration.

Sur cette base, le SNU dans le cadre de l'UNDAF-Niger a également retenu Maradi comme **zone de Programmation conjointe**. Cette concentration d'intervention présente les avantages de miser sur les valeurs ajoutées des diverses organisations du SNU et d'obtenir une masse critique d'investissement tout en favorisant la complémentarité des actions.

Le PADMIF couvrira la totalité de la région de Maradi, tandis que le DELSA a ciblé les huit (8) communes du département de Mayahi (zone historique d'intervention avec le PADL Mayahi¹⁰). Les 8 communes concernées ne reçoivent quasiment aucun appui (selon la commune) d'autres PTF, bi ou multilatéraux.

Le sous-programme DELSA interviendra dans les communes du département de Mayahi à savoir :

Mayahi, Maïreyrey, Kanambakaché, Issawane, Tchaké, Sherkin Haoussa, Attantané, Guidan Amoumoune.

La population dans la zone d'intervention est de **484.949 habitants** (projection 2009), soit 17% de la population totale de la région Maradi (2.865.000 hab.). Cependant, le PADMIF va couvrir la totalité de la région de Maradi, mais favorisera les SFD partenaires à intervenir en priorité dans les 8 Communes couvertes par le DELSA.

Il faut souligner toutefois qu'avec la mise en œuvre du Programme Conjoint, toute la Région de Maradi sera couverte par l'une ou l'autre agence des Nations Unies.

¹⁰ L'annonce en avril 2009 de l'arrêt prématuré du programme IRDAR (qui couvrait entre autres les deux communes de Mayahi et Maïreyrey du département de Mayahi et qui avaient été retirées de la zone d'intervention du PADEL), a fait que le PADEL a envisagé couvrir la totalité des 8 communes du département de Mayahi pour un souci de cohérence et de continuité. De plus, l'ensemble des communes de Mayahi sont également appuyées par le Programme d'Action Communautaire (PAC) de la Banque Mondiale avec lequel un partenariat sera envisagé comme par le passé dont la finalité sera de massifier l'investissement pour le rendre d'avantage structurant. Il a été décidé d'appuyer deux autres communes contigües au département de Mayahi qui ne reçoivent jusqu'à présent aucun appui de bailleurs dans le cadre du PADEL/PCM.

4.4 Stratégie de désengagement

En matière d'appropriation des procédures de planification, le sous-programme « DELSA » mettra en œuvre, dès la première année dans les huit communes partenaires, une stratégie interne d'élaboration des PDC qui tienne compte de l'intégration de toutes les parties prenantes du **Développement Économique Local** de la commune à savoir, les représentants administratifs de l'État, les STD, les associations de producteurs, d'artisans et de commerçants, les SFD, les coopératives, les organisations de femmes et les autres ONG, et ce, dans un esprit de partenariat entre le Public, le Privé et la Société Civile. Cela se traduira par un accompagnement du personnel interne de la commune dans la planification stratégique de ses actions annuelles ou triennales.

En collaboration avec les STD, le Sous-programme « DELSA » contribuera à former des équipes afin qu'elles remplissent leurs rôles d'impulsion et d'animation des travaux de planification et des exercices annuels de préparation des programmes d'investissement et autres PDC.

L'appui du DELSA concernera également la promotion d'un service technico-économique au sein de chaque commune pour aider le maire et son conseil communal à préparer les dossiers techniques des projets et à organiser les concertations avec les différents partenaires locaux, notamment les SFD.

Quant au PADMIF, l'équipe de projet est appelée à œuvrer dans le sens du transfert des compétences.

Au niveau macro

- L'ARSM assurera la supervision avec l'appui de la BCEAO et le projet Lux-Dev ;
- La Direction du Crédit Décentralisé (DCD), basée au MAT/DC se chargera de la promotion du secteur en collaboration avec l'ANIP. La promotion et la consolidation du secteur se fera par la suite avec la structure en voie de création et dédiée à ces activités.

Au niveau méso

- Les prestataires de services (Cabinets d'expertise comptable et développeurs de solutions) auront établi un bon partenariat avec le secteur pour continuer leurs relations d'affaires.

Au niveau micro

- L'essentiel de la relève concerne le refinancement et la formation. Le PADMIF aura promu l'articulation avec le secteur bancaire et l'ANIP se sera approprié les techniques et procédures d'organisation des formations.

Partie 5 : Cadre des résultats

Le PADEL est construit autour d'un certain nombre de défis de développement, identifiés dans la SDRP et particulièrement ceux de Maradi (région de convergence du SNU dans le cadre de l'UNDAF) pour mieux capitaliser les expériences des PADL, renforcer le rôle des collectivités locales dans le **Développement Économique Local**, fournir des services financiers durables, la sécurité alimentaire et la fourniture du service public local.

Les principes qui ont guidé la formulation du Programme sont les suivants:

- i) La recherche constante de la cohérence interne (entre les deux sous-programmes) et externe (entre le Programme et son environnement) ;
- ii) L'ancrage dans les différents cadres politiques du gouvernement;
- iii) Le renforcement de la maîtrise d'ouvrage par les CT ;
- iv) La capitalisation sur les expériences des projets antérieurs (PADL N'Guigmi et Mayahi) ;
- v) L'édification d'un cadre partenarial en référence à l'UNDAF et à la « Lettre d'entente » ;
- vi) L'inscription dans une logique de programmation conjointe avec le SNU mais également de complémentarité avec les autres intervenants, en privilégiant l'écoute des parties prenantes en vue

- d'assurer une meilleure synergie des actions du Programme avec les interventions des PTF impliqués dans les processus de décentralisation, sécurité alimentaire et microfinance.
- vii) L'ouverture au partenariat.

5.1 Résumé du cadre logique

OBJECTIF GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT : Contribuer à améliorer de façon durable les conditions de vie des populations dans la région de Maradi.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE : D'ici à 2014, la sécurité alimentaire et le Développement Economique Local sont promus par des services publics et financiers adaptés et efficaces.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, le PADEL s'articule autour de deux sous-programmes.

Sous-programme 1: Développement local et Sécurité Alimentaire (DELSA)

L'objectif de ce sous-programme est, d'ici à 2014, de promouvoir le Développement Economique Local dans la Région de Maradi et de réduire de façon durable l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité de groupes cibles en touchant 50% de la population vulnérable de la zone d'intervention (soit 84.866 personnes).

Le « DELSA » contribue à la réalisation des axes 1 et 6 de la SDRP et les Programmes 1 et 9 de la SDR. Les activités relatives à la sécurité alimentaire seront mises en œuvre en partenariat avec la FAO, le PAM, l'UNICEF, le FIDA, lorsqu'il mettra en œuvre son prochain programme, et d'autres PTF œuvrant dans ce secteur.

Les principaux produits du « DELSA » sont :

Produit 1 Le cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est amélioré d'ici à 2013¹¹

Produit 2 : Les capacités des Collectivités Territoriales (maîtrise d'ouvrage du développement local, l'intégration des stratégies communales de sécurité alimentaire et de ciblage des groupes vulnérables) et celles des Services Techniques Déconcentrés (appui conseil et encadrement) sont renforcées d'ici à 2014¹²

Produit 3 : Des infrastructures ayant un impact sur les services publics et les initiatives économiques sont en place dès 2014¹³.

Sous-programme 2: Programme d'Appui au Développement de la Microfinance (PADMIF)

L'objectif de ce sous-programme est de contribuer à la promotion d'une offre pérenne de services financiers dans un environnement assaini et de plus en plus sécurisé.

Le sous-programme s'articule autour des axes 1 et 4 de la SDRP et avec le Programme 5 de la SDR.

¹¹ Le Ministère en charge de la décentralisation assume un rôle clé dans l'avancement de la décentralisation. Le PADEL aidera en partenariat à la mise en place d'un cadre performant de décentralisation (Un diagnostic, 1 plan d'action, un cadre de suivi) de pilotage de la décentralisation. L'Association des Municipalités du Niger fait du plaidoyer pour lever dans la limite des ressources disponibles, les principales contraintes juridiques, institutionnelles et financières de la décentralisation.

¹² Les représentants de l'État soutiendront le bon fonctionnement des CL en veillant à ce que les actes d'administration et de gestion des 8 Collectivités Territoriales soient conformes au cadre juridique en place. Le PADEL renforcera le management communal et l'accompagnement en les habitant à mieux répondre aux problématiques du développement local, la sécurité alimentaire et le DEL.

¹³ Un (1) guichet spécifique du FDL, le FoCoSa, soutient les initiatives de transformation, de conservation, de valorisation et de commercialisation des produits locaux dans les 8 collectivités locales en partenariat avec les SFD dès 2009. Au moins 24 investissements structurants ont amélioré la fourniture des services publics aux populations vulnérables et le développement des activités économiques dans les 8 communes grâce à la mise en place d'un Fonds de développement local (FDL).

Les principaux produits de ce sous-programme sont :

Produit 4 : L'environnement institutionnel, légal et réglementaire sont appropriés par les acteurs; la Stratégie Nationale de Microfinance est actualisée et mise en œuvre pour un assainissement du secteur;

Produit 5 : Les capacités de l'instance de représentation et des structures d'appui sont renforcées;

Produit 6 : Les SFD sont professionnalisés et l'articulation avec le secteur bancaire assurée.

5.2 Démarche opérationnelle et cohérence entre les deux sous-programmes :

L'approche opérationnelle du DELSA est de faire participer davantage les CT à la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire en les responsabilisant de façon plus effective dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de Développement Économique Local.

Au niveau opérationnel, cela se traduira par des actions de développement mieux intégrées et adaptées à la demande réelle des populations et plus efficaces dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Cela induira également un développement soutenu des initiatives privées par l'intermédiaire de services financiers idoines et par la création de richesses au plan local, tant pour les individus à travers des activités structurantes, que pour les communes grâce à une plus large assiette fiscale.

Le DELSA interviendra dans huit communes sur la base d'un contrat de performance avec chacune d'elles qui conditionnera en partie les appuis et l'accès au FDL. Les communes les plus performantes en termes de gouvernance et de gestion des fonds bénéficieront davantage de financements. L'objectif est d'encourager une maîtrise d'ouvrage réelle des CT non seulement vis à vis de la gestion des infrastructures de base, mais également de les responsabiliser quant à la prise en charge du Développement Économique Local de leur commune.

L'opérationnalisation du PADEL nécessite une cohérence efficace entre les activités des deux sous-programmes. A cet égard, ils ont été conçus dans une logique de complémentarité des interventions pour une efficacité accrue de l'ensemble du Programme.

L'articulation du PADMIF avec le DELSA se fera donc à plusieurs niveaux :

- **Implication des SFD dans la stratégie de développement économique de la commune :** La commune devra mettre à la disposition des SFD intervenant dans sa zone ses orientations stratégiques en matière de développement économique. Les domaines prioritaires seront présentés aux SFD et les actions en amont (infrastructures, formation, recherche de marché) à réaliser pour sécuriser leurs interventions leur seront également présentés. Cette collaboration leur permettra d'être sensibilisés et de s'organiser pour développer des produits adaptés aux différents domaines d'activités prioritaires retenus dans la politique de développement de la commune. Elle permettra également à la commune de programmer et de réaliser le travail en amont (formations, investissements, promotion) pour viabiliser ces activités. Enfin, elle permettra d'accroître l'assiette fiscale des communes par les impôts indirects. Le PADMIF – Niger apportera un appui financier conséquent et adaptés aux organisations paysannes et aux filières de production qui constituent l'essentiel des contributeurs au budget des collectivités locales.

- **Sécurisation des fonds des initiatives communautaires :** Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, beaucoup d'ouvrages communautaires seront réalisés (banques de céréale, adduction d'eau etc.), de même que l'appui aux organisations paysannes. La gestion de ces ouvrages et de ces organisations paysannes engendre un besoin en service d'épargne que les SFD doivent offrir.

- **Le développement des produits spécifiques en faveur des groupes vulnérables :** dans le cadre du sous-programme, les SFD développeront des produits d'assurance santé et dans le temps d'autres produits de micro assurance qui sont des services aussi importants que le crédit pour les ménages pauvres et les couches très vulnérables.

Les activités du sous-programme DELSA destinées à renforcer les capacités des communes à mieux prendre en compte le Développement Économique Local et la sécurité alimentaire trouvent des mécanismes de soutien techniques et financiers dans le sous-programme microfinance. En effet, les SFD partenaires appuyés dans le sous-programme microfinance seront informés des orientations stratégiques de la commune et pourront contribuer à l'élaboration des stratégies de développement économique.

A l'occasion de cet exercice, les communes présenteront aux SFD les domaines prioritaires et les actions en amont (infrastructures, formations, recherche de marché) à réaliser pour faciliter leurs interventions. Les SFD seront à même de développer des produits adaptés aux différents domaines d'activités prioritaires retenus dans la politique de Développement Économique Local de la commune qui, à son tour, sera en mesure de programmer et de réaliser des actions en amont (formations, investissements, promotion...) pour faciliter et viabiliser ces activités.

Les PDC seront réalisés de manière conjointe avec toutes les parties prenantes du développement local de manière à prendre en compte les préoccupations des SFD, du secteur privé, de l'État, de la société civile et des groupes vulnérables. L'articulation entre les sous-programmes permettra d'accompagner ou de faciliter l'exécution des actions prévues par les acteurs, notamment, la fourniture des services et produits financiers aux opérateurs économiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme, de nombreux ouvrages communautaires seront réalisés (banques de céréales, adduction d'eau, écoles, etc.), de même que l'appui aux organisations paysannes. La réalisation (exécution marchés communaux) et la gestion de ces ouvrages de la part des communes et l'accroissement des revenus des citoyens et des groupements (paysans, artisans, micro entrepreneurs, etc.) engendrera de nouveaux besoins relatifs à la sécurisation de l'épargne mais également en service de crédit spécialisé comme le Warrantage ou le crédit d'accès aux facteurs de production que les SFD pourront offrir. Le warrantage est une pratique commerciale (avec la participation d'opérateurs financiers, tels que les Banques ou les Mutuelles) qui consiste à acheter les productions d'agriculteurs au prix du marché lors des récoltes, à les entreposer en lieu sûr et de les vendre lorsque le marché est plus favorable et les prix à la hausse, notamment en période de soudure. Cette pratique évite aux paysans de brader leurs cultures lors des récoltes et leur permet de disposer de liquidités appréciables lorsque des besoins importants se font sentir : acquisition d'intrants agricoles, récupération de vivres pour la sécurité alimentaire ou à l'amélioration des conditions de vie.

Les activités relatives à la sécurité alimentaire qui seront appuyées par le Programme comme la production, la transformation, la conservation et la commercialisation¹⁴ des produits Agro-Sylvo-Pastoraux engendreront des besoins importants de financement. Les SFD partenaires au Programme seront sollicités pour fournir le financement additionnel nécessaire à la réalisation de certaines de ces activités productives.

A leur tour, les activités génératrices de revenus et la formalisation des micros entreprises augmenteront les possibilités d'élargissement de l'assiette fiscale et accroîtront les ressources internes des communes. Ces ressources du secteur privé seront sécurisées auprès des SFD partenaires appuyés dans le sous-programme Microfinance et réinvesties dans la communauté, contribuant ainsi à impulser le processus d'élévation du niveau de vie des populations (OMD).

Pour ce qui est des groupes vulnérables appuyés par le Programme, les SFD partenaires seront amenés, à travers les activités du sous-programme Microfinance, à développer des produits comme des mutuelles de santé, la micro assurance etc. , spécifiquement adaptés aux couches marginalisées dans les communes cibles.

Une des contraintes à l'atteinte de la sécurité alimentaire dans la région de Maradi est que la dimension des groupes vulnérables n'est pas assez prise en compte dans les stratégies d'investissement de la commune. Le

¹⁴ Exemples de transformation/conservation de produits agro-sylvo-pastoraux : le lait de caprin et bovin en fromage, viande séchée (Kilichi), tomates séchées, le mil en farine...
Exemples de commercialisation : niébé, soueh...

PADEL prévoit de renforcer les capacités des communes afin qu'elles intègrent cette dimension dans toutes leurs stratégies de Développement Économique Local.

Celles-ci seront définies par les Conseils Communaux avec la participation effective des autres acteurs du développement local. Comme le portage politique de l'ensemble des actions de sécurité alimentaire se fera au niveau du Conseil Communal, on s'assurera que les stratégies des communes accordent une attention particulière à cette dimension.

Pour ce qui est de la gestion des questions foncières en lien avec l'accès à la terre des groupes défavorisés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, l'identification des personnes vulnérables incombera au Conseil Communal. Les résultats seront intégrés dans le dispositif global et géré par la Commission Sécurité Alimentaire de la commune. Il en sera de même avec la gestion du FoCoSa qui sera confiée aux communes sur la base de droit de tirage.

Il sera mobilisé pour la création/démarrage d'activités de transformation et de commercialisation en lien avec la sécurité alimentaire notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables. Il appuiera aussi les personnes qui ont besoin de soutiens permanents pour assurer leur sécurité alimentaire. Les modalités d'accès à ce guichet seront établies par les Commission Sécurité Alimentaire des communes en collaboration avec tous les autres acteurs.

5.3 Budget

Les besoins de financement du PADEL s'élèvent à 12 968 245 \$ US sur une période de cinq (5) ans. Les contributions financières sont établies comme suit :

Source des fonds	Montant USD
FENU Développement Local	2 000 000
FENU Microfinance	1 500 000
Fonds Belge de Survie (FBS)	5 755 900
PNUD	1 000 000
Gouvernement du Niger	512 795
A mobiliser	2 199 550
TOTAL	12 968 245

Les financements du PNUD seront faits selon la modalité de gestion parallèle des fonds.

Stratégies de Développement Économique Local

Celles-ci seront définies par les Conseils Communaux avec la participation effective des autres acteurs du développement local. Comme le portage politique de l'ensemble des actions de sécurité alimentaire se fera au niveau du Conseil Communal, on s'assurera que les stratégies des communes accordent une attention particulière à cette dimension.

Pour ce qui est de la gestion des questions foncières en lien avec l'accès à la terre des groupes défavorisés, notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, l'identification des personnes vulnérables incombera au Conseil Communal. Les résultats seront intégrés dans le dispositif global et géré par la Commission Sécurité Alimentaire de la commune. Il en sera de même avec la gestion du FoCoSa qui sera confiée aux communes sur la base de droit de tirage.

Il sera mobilisé pour la création/démarrage d'activités de transformation et de commercialisation en lien avec la sécurité alimentaire notamment pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables. Il appuiera aussi les personnes qui ont besoin de soutiens permanents pour assurer leur sécurité alimentaire. Les modalités d'accès à ce guichet seront établies par les Commission Sécurité Alimentaire des communes en collaboration avec tous les autres acteurs.

Budget PADEL par bailleur et par produit

	FBS	FENU	PNUD	Gouvernement	A Mobiliser	Total
Produit 1	308 000		92 000			400 000
Produit 2	430 300		438 000			868 300
Produit 3	3 380 000			512 795		3 892 795
Produit 4		90 000			435 000	525 000
Produit 5	111 000	74 000			344 750	529 750
Produit 6	910 000	400 000			1 018 250	2 328 250
Gestion	240 000	2 761 000	420 000		310 550	3 731 550
Frais d'agence	376 600	175 000	50 000		91 000	692 600
TOTAL	5 755 900	3 500 000	1 000 000	512 795	2 199 550	12 968 245

* Les contributions du FBS et de l'UE sont en Euros et seront donc sujettes aux variations de taux de change. Les montants en USD indiqués dans le tableau ci-dessus sont à ce titre indicatif.

La contribution totale confirmée du FENU au PADEL s'élève actuellement à 3 500 000 USD. Le gap de financement reste à mobiliser auprès d'autres partenaires. Si jamais ces fonds ne sont pas mobilisés, le FENU pourrait couvrir ce gap.

Budget PADEL par bailleur et par produit

	FBS	FENU	PNUD	Gouvernement	A Mobiliser	Total
Produit 1	308 000		92 000			400 000
Produit 2	430 300		438 000			868 300
Produit 3	3 380 000			512 795		3 892 795
Produit 4		90 000			435 000	525 000
Produit 5	111 000	74 000			344 750	529 750
Produit 6	910 000	400 000			1 018 250	2 328 250
Gestion	240 000	2 761 000	420 000		310 550	3 731 550
Frais d'agence	376 600	175 000	50 000		91 000	692 600
TOTAL	5 755 900	3 500 000	1 000 000	512 795	2 199 550	12 968 245

5.4 MATRICE DES RÉSULTATS ET DES RESSOURCES

Objectif national du Gouvernement du Niger: Améliorer le bien être des Nigériens et des Nigériennes en réduisant la pauvreté dans toutes ses dimensions et en réalisant l'ensemble des OMD fixés à l'horizon 2015

Effet UNDAF :

1 : D'ici à 2013, les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable de leurs ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenu.

2 : D'ici à 2013, les populations vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité et participent à la maîtrise de la croissance démographique.

3 : D'ici à 2013, les institutions nationales et locales gouvernent démocratiquement dans le respect des droits humains, de l'équité de genre et contribuent à la consolidation de la paix.

Cadre de résultats stratégique (CRS) FENU : Renforcer les capacités des collectivités locales et autres partenaires pour encourager le DL et appuyer l'atteinte des OMD.

Sommaire PADEL		Budget total \$	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Objectif Global	Contribuer à améliorer de façon durable les conditions de vie des populations dans la région de Maradi	12 455 450	3 425 060	2 257 598	2 257 597	2 257 597	2 257 597
Objectif spécifique	D'ici à 2014, la sécurité alimentaire et le Développement Economique Local sont promus						
Produit 1	Le cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation est amélioré	400 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Produit 2	Le fonctionnement des Collectivités Territoriales (CT) et les capacités des Services Techniques Déconcentrés (STD) sont renforcés	868 300	173 660	173 660	173 660	173 660	173 660
Produit 3	Des infrastructures des services publics et des activités économiques sont en place	3 380 000	676 000	676 000	676 000	676 000	676 000
Produit 4	L'environnement institutionnel, légal et réglementaire de la Microfinance sont appropriés par les acteurs; et la Stratégie Nationale de Microfinance est actualisée et mise en œuvre	525 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000
Produit 5	Les capacités de l'instance de représentation des SFD et des structures d'appui sont renforcées	529 750	105 950	105 950	105 950	105 950	105 950
Produit 6	Les SFD sont professionnalisés et l'articulation avec le secteur bancaire assurée	2 328 250	465 650	465 650	465 650	465 650	465 650
Gestion	Gestion et suivi-évaluation des deux sous-programmes	3 731 550	1 126 200	651 338	651 337	651 337	651 337
Frais d'agence		692 600	692 600				

Contribution du Gouvernement du Niger (5%)

512 795

Total avec contribution Gouvernement

12.968.245

Produits	Indicateurs de Produits	Activités	Indicateurs d'activités	Partenaire Financier	Budgets en \$ US
Sous-programme « Développement Local et Sécurité Alimentaire »					
P1 : Le cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation est amélioré	Existence d'une stratégie et d'un plan de pilotage de la décentralisation fonctionnels	1.1 Relire, élaborer, reproduire et diffuser les principaux textes et leurs décrets d'application en complémentarité avec les principaux partenaires	Nombre de textes législatifs, réglementaires et de décrets sur la décentralisation et les collectivités locales adoptés et diffusés	PNUD	25 000
		1.2 Assurer la formation des formateurs dans le domaine de l'appui conseil des cadres de la DGAT/CL	Nombre de formations de formateurs organisées	FBS	48 000
	Degré de mise en œuvre de la stratégie nationale et de son plan d'action	1.3 Aider la direction générale des collectivités locales à la mise en place d'un plan d'action de pilotage de la décentralisation et du développement local	Plan d'action de la stratégie nationale mis en place	FBS	55 000
	Nombre d'appuis effectués par l'AMN auprès de ses membres	1.4 Renforcer les capacités de mise en œuvre du plan d'action de la DGAT/CL	Nombre de formations des cadres de la DGAT sur la mise en œuvre du plan d'action	PNUD	61 000
		1.5 Renforcer les capacités des agents de l'Inspection générale de l'Administration Territoriale dans ses missions d'appui conseil, de suivi et de contrôle des actes des CT	Qualité des formateurs en appui conseil	FBS	16 000
		1.6 Appuyer la redynamisation du Comité de Concertation sur la Décentralisation et l'animation de son secrétariat permanent.	Nombre de réunions du Comité de Concertation tenues au niveau national	FBS	13 000
		1.7 Appuyer à la mise en place d'un cadre de concertation au niveau du département en lien avec le niveau régional	Cadre de concertation au niveau départemental mis en place	PNUD	6 000
		1.8 Mettre en place un centre de documentation et une base de données au niveau de l'Association des Municipalités du Niger (AMN)	Centre de documentation et base de données mis en place	FBS	110 000
		1.9 Renforcer les capacités des membres du bureau exécutif de l'AMN dans le plaidoyer et la négociation.	Nombre de dossiers de plaidoyer en faveur des collectivités locales pilotés et conclus par l'AMN	FBS	66 000
Produits	Indicateurs de Produits	Activités	Indicateurs d'activités	Partenaire Financier	Budgets en \$ US
Sous-programme « Développement Local et Sécurité Alimentaire »					
P1 : Le cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation est amélioré	Existence d'une stratégie et d'un plan de pilotage de la décentralisation fonctionnels	1.1 Relire, élaborer, reproduire et diffuser les principaux textes et leurs décrets d'application en complémentarité avec les principaux partenaires	Nombre de textes législatifs, réglementaires et de décrets sur la décentralisation et les collectivités locales adoptés et diffusés	PNUD	25 000
		1.2 Assurer la formation des formateurs dans le domaine de l'appui conseil des cadres de la DGAT/CL	Nombre de formations de formateurs organisées	FBS	48 000
	Degré de mise en œuvre	1.3 Aider la direction générale des collectivités	Plan d'action de la	FBS	55 000

P 2- Le fonctionnement des Collectivités Territoriales (CT) et les capacités des Services Techniques Déconcentrés (STD) sont renforcés	Un accroissement moyen de 15 à 25% des recettes financières propres des 8 CT est réalisé entre 2010-2014	2.1 Procéder à l'analyse financière, institutionnelle et économique des CT à travers l'utilisation du SAFIC et élaborer les plans d'actions	8 plans d'actions SAFIC sont élaborés entre 2009-2011 dans les 8 CT	FBS	42 000
		2.2 Impulser la création d'espaces de dialogue, de concertation et de communication permettant une participation plus accrue des citoyens à la vie de la cité en mettant à profit les radios de proximité.	Au moins 16 sous-commissions 16 (2/commune) sont fonctionnelles dans 8 CT	FBS	34 000
		2.3 Renforcer les capacités des Conseils Municipaux dans la maîtrise de la chaîne fiscale et celles de la chefferie traditionnelle dans le domaine du recouvrement et de la sensibilisation des contribuables.	Nombre de formations du CM et de la chefferie sur la maîtrise de la chaîne fiscale, le recouvrement et la sensibilisation	FBS	130 000
		2.4 Appuyer la planification communale à travers l'élaboration des PDC mieux articulés aux OMD/SDRP, la problématique du développement économique local, et de la sécurité alimentaire	8 PDC sensibles à la sécurité alimentaire et à la vulnérabilité élaborés ou réactualisés entre 2009-2011 de manière participative	PNUD	201 000
		2.5 Renforcer les capacités des acteurs des Collectivités Territoriales dans le domaine de la gestion administrative, financière et la maîtrise d'ouvrage communale	Nombre de formations des acteurs des CT dans la gestion administrative et financière et la maîtrise d'ouvrage	PNUD	175 000
		2.6 Renforcer les capacités de la Préfecture dans l'exercice de la tutelle au niveau départemental par un appui technique de proximité	1 dispositif d'appui technique aux CT est en place en 2009	PNUD	62 000
		2.7 Renforcer les capacités des STD dans l'accompagnement des CT et mise en place un système de suivi évaluation participatif des collectivités territoriales	Nombre d'interventions des STD auprès des CT	FBS	224 300
Sous Total Produit 2					868 300
P 3- Des infrastructures de services publics et des activités économiques sont en place	35% de la population vulnérable à Mayahi ont accès aux céréales.	3.1 Mettre en place un fonds FDL destiné à la réalisation des infrastructures publiques sous la maîtrise d'ouvrage des CT et appui à la réalisation et à la mise en œuvre des PDC et à la promotion de l'intercommunalité	24 projets d'investissement structurants à fort potentiel de réduction de la vulnérabilité et de l'insécurité alimentaire sont en place	FBS	1 180 000
		2.1 Procéder à l'analyse financière, institutionnelle et économique des CT à travers l'utilisation du SAFIC et élaborer les plans d'actions	8 plans d'actions SAFIC sont élaborés entre 2009-2011 dans les 8 CT	FBS	42 000
		2.2 Impulser la création d'espaces de dialogue, de concertation et de communication permettant une participation plus accrue des citoyens à la vie de la cité en mettant à profit les radios de proximité.	Au moins 16 sous-commissions 16 (2/commune) sont fonctionnelles dans 8 CT	FBS	34 000
		2.3 Renforcer les capacités des Conseils Municipaux dans la maîtrise de la chaîne fiscale et celles de la chefferie traditionnelle dans le domaine du recouvrement et de la sensibilisation des contribuables.	Nombre de formations du CM et de la chefferie sur la maîtrise de la chaîne fiscale, le recouvrement et la sensibilisation	FBS	130 000
des Collectivités Territoriales (CT) et les capacités des Services Techniques Déconcentrés (STD) sont renforcés	Un accroissement moyen de 15 à 25% des recettes financières propres des 8 CT est réalisé entre 2010-2014	2.4 Appuyer la planification communale à travers	8 PDC sensibles à la	PNUD	201 000

Nombres d'activités génératrices de revenus mises en place par les femmes et les groupes vulnérables grâce au FoCoSa	3.2 Renforcer les capacités des CT dans la maîtrise d'ouvrage des investissements et des acteurs locaux dans le domaine de la gestion et la maintenance des équipements.	Nombre de formations sur la gestion et la maintenance des équipements réalisés	FBS	200 000
	3.3 Établir ou réactualiser des situations de référence de la sécurité alimentaire (de façon holistique) dans les 8 communes et intégrer la Sécurité alimentaire dans les PDC	Situation de référence de la sécurité alimentaire réalisée dans les 8 Communes	FBS	200 000
Le nombre de mois déduits de <u>la période de soudure</u>	3.4 Mettre en place des dispositifs, des mécanismes et des outils de suivi/évaluation de la stratégie de sécurité alimentaire pour une meilleure prise de décision (base de données, observatoires...).	Nombre de « Commissions Sécurité Alimentaire » fonctionnelles	FBS	100 000
	3.5 Mettre en place du warrantage dans toutes les communes intéressées par cette activité et implication des SFD	Nombre d'initiatives de warrantage mises en place	FBS	50 000
Volume des biens produits, transformés et commercialisés grâce au Programme	3.6 Prioriser les groupes vulnérables pour l'appui à l'accès aux ressources foncières existantes et renforcement des capacités des Communes pour une meilleure prise en compte du Genre	% groupe vulnérable accédant au foncier	FBS	350 000
	3.7 Appuyer les initiatives des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables à partir du Fond Communal de Sécurité Alimentaire (FoCoSA) et financement d'unités de production et transformation des produits locaux	Existence d'un FoCoSa fonctionnel	FBS	250 000
	3.8 Réaliser des formations sur des techniques de production, transformation, conservation, valorisation, commercialisation, et de nutrition	Nombre de formations réalisées sur les techniques de production, conservation, valorisation et commercialisation Nbre d'enfants en insuffisance pondérale	FBS	200 000

Réduction de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 3 ans (utilisation)	3.9 Identifier et aménager des potentialités en ressources hydrauliques y compris la mise en place de techniques appropriées de collecte et d'utilisation des eaux de pluie	Nombre d'initiatives mises en place de collecte et utilisation des eaux	FBS	250 000	
	3.10 Mettre en place des banques de soudure pour les femmes et les groupes vulnérables.	Nombre de banques de soudures rentables mises en place par les femmes et les groupes vulnérables	FBS	400 000	
	3.11 Appuyer au renforcement du suivi, de l'évaluation et du contrôle des Banques de Céréales (BC)	Nombre de formations réalisées en suivi-évaluation des BC	FBS	90 000	
	3.12 Appuyer la mise en place ou la réorganisation des marchés locaux de céréales, de bétail, de fruits et légumes	Nombre de marchés locaux mis en place ou réorganisés	FBS	50 000	
	3.13 Appuyer l'organisation de bourses céréalières communales et/ou départementales.	Nombre de bourses céréalières organisées par an	FBS	60 000	
Sous Total Produit 3				3 380 000	
Sous-programme "PADMIF"					
P4- L'environnement institutionnel, légal et réglementaire sont appropriés par les acteurs; la Stratégie Nationale de Microfinance (SNMF) est actualisée et mise en œuvre, pour un assainissement du secteur	Le cadre légal et réglementaire de la Microfinance est promulgué	4.1 Diffuser la nouvelle loi et les instructions d'application et assurer l'appropriation par les acteurs	La Loi promulguée par les autorités est disponible	Bailleurs	50 000
			5 ateliers et séminaires sont organisés sur la Loi au profit des SFD, leurs faïtières et les structures d'encadrement		
	La SNMF est opérationnelle et articulée avec les autres politiques et programmes	4.2 Assurer l'appropriation du nouveau référentiel comptable par les SFD	30 SFD utilisent le nouveau référentiel comptable	Bailleurs	30 000
				Bailleurs	25 000
		4.3 Adapter le SIG de l'ARSM pour permettre la production en temps voulu de données harmonisées et fiables	Le SIG retenu est implanté et utilisé par l'ARSM	Bailleurs	10 000
				Bailleurs	15 000
		ressources hydrauliques y compris la mise en place de techniques appropriées de collecte et d'utilisation des eaux de pluie	mises en place de collecte et utilisation des eaux		
		3.10 Mettre en place des banques de soudure pour les femmes et les groupes vulnérables.	Nombre de banques de soudures rentables mises en place par les femmes et les groupes vulnérables	FBS	400 000
		3.11 Appuyer au renforcement du suivi, de l'évaluation et du contrôle des Banques de Céréales (BC)	Nombre de formations réalisées en suivi-évaluation des BC	FBS	90 000
	Réduction de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 3 ans (utilisation)	3.12 Appuyer la mise en place ou la réorganisation des marchés locaux de céréales, de bétail, de fruits et légumes	Nombre de marchés locaux mis en place ou réorganisés	FBS	50 000

		4.4 Renforcer la supervision du secteur de la MF et sécuriser le secteur	7 missions de supervision par an sont réalisées avec des rapports de supervision élaborés et diffusés	Bailleurs	15 000
				Bailleurs	150 000
		4.5 Renforcer la capacité institutionnelle de l'ARSM en matière de Microfinance	Le personnel requis est recruté, formé et opérationnel	Bailleurs	40 000
				FENU	25 000
			La base de données sectorielle est disponible	Bailleurs	50 000
		Bailleurs		40 000	
		4.6 Actualiser le diagnostic du secteur de la MF et la SNMF	Le document actualisé de la SNMF est disponible	FENU	25 000
4.7 S'assurer que le cadre de concertation est renforcé aux niveaux national et régional	3 rencontres au niveau national par an; 2 rencontres au niveau régional par an	FENU	40 000		
Sous Total Produit 4					525 000
P5- Les capacités de l'instance de représentation des SFD et des structures d'appui sont renforcées	L'ANIP-MF est pleinement opérationnelle	5.1 S'assurer que les SFD affiliés à l'ANIP-MF sont à jour des cotisations et des rapports d'activité	29 contrats de performance établis avec les SFD affiliés	FBS	111 000
		5.2 S'assurer que le Système d'Information et de Gestion de l'ANIP-MF est opérationnel et sa capacité renforcée	Nombre de formations organisées au profit des membres et du personnel de l'ANIP-MF	FENU	74 000
	Disponibilité d'un site web, de la plate forme informatique pour la production de données sur les petites institutions et de la centrale de contrôle interne				
	L'infrastructure financière et les structures de formation en Microfinance sont renforcées	5.3 Identifier et couvrir les besoins non-financiers (développement demande, suivi de proximité, formations...)	Nombre de sessions de formation organisées	Bailleurs	208 875
5.4 Renforcer la capacité des prestataires et assurer l'appui technique de proximité		5 SFD sont notés (rating)	Bailleurs	135 875	
Sous Total Produit 5					346 875
		sécuriser le secteur	supervision par an sont réalisées avec des rapports de supervision élaborés et diffusés		
				Bailleurs	150 000
		4.5 Renforcer la capacité institutionnelle de l'ARSM en matière de Microfinance	Le personnel requis est recruté, formé et opérationnel	Bailleurs	40 000
				FENU	25 000
			La base de données sectorielle est disponible	Bailleurs	50 000
		Bailleurs		40 000	
		4.6 Actualiser le diagnostic du secteur de la MF et la SNMF	Le document actualisé de la SNMF est disponible	FENU	25 000
4.7 S'assurer que le cadre de concertation est renforcé aux niveaux national et régional	3 rencontres au niveau national par an; 2 rencontres au niveau régional par an	FENU	40 000		

P6- Les SFD sont professionnalisés et l'articulation avec le secteur bancaire est assurée	Les capacités de 5 SFD à fort potentiel sont renforcées et 5 SFD bénéficient du programme et augmentent leur portée (totalisant 60 000 clients additionnels à fin 2014)	6.1 Renforcer les capacités d'intervention des SFD identifiés en termes d'outils méthodologiques, formation, ressources humaines et logistique	Nombre de plans d'affaires élaborés et appuyés	Bailleurs	80 000
			5 SFD bénéficient d'appui de proximité et sont renforcés en SIG, matériels informatiques et de transport	Bailleurs	880 000
	Des mécanismes financiers adaptés sont mis en place et permettent une inclusion financière	6.2 Diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers en fonction de la demande, notamment en zone rurale	5 SFD sont formés aux outils de développement de nouveaux produits	FBS	190 000
			3 nouveaux produits sont développés et mis en place, avec pour cible les jeunes et les femmes	FBS	20 000
	Les clients des SFD sont formés sur l'éducation financière	6.3 Améliorer le refinancement dans le secteur par le développement de partenariat avec les banques et la conception de mécanismes financiers innovants	Mise en place de mécanismes financiers pour les financements long, moyen et court terme	FBS	700 000
				FENU	400 000
	6.4 Informer et former les clients sur l'intermédiation financière	2 contrats avec les médias mis en place	Bailleurs	58 250	
Sous Total Produit 6					2 328 250

professionnalisés et l'articulation avec le secteur bancaire est assurée	fort potentiel sont renforcées et 5 SFD bénéficient du programme et augmentent leur portée (totalisant 60 000 clients additionnels à fin 2014)	identifiés en termes d'outils méthodologiques, formation, ressources humaines et logistique	d'affaires élaborés et appuyés		80 000
			5 SFD bénéficient d'appui de proximité et sont renforcés en SIG, matériels informatiques et de transport	Bailleurs	880 000
	Des mécanismes financiers adaptés sont mis en place et	6.2 Diversifier et adapter l'offre de produits et services financiers en fonction de la demande, notamment en zone rurale	5 SFD sont formés aux outils de développement de nouveaux produits	FBS	190 000
			3 nouveaux produits sont développés et mis en place, avec pour cible les	FBS	20 000

Gestion du programme					
		Suivi-évaluation (DELSA et PADMIF)			
		Missions de Suivi	FENU	300 000	
		Evaluation de mi parcours	FENU	30 000	
		Évaluation de mi-parcours		30 000	
		Évaluation finale	FBS ¹⁵ (100 000 PM)		
		Sous total Suivi-évaluation			360.000
		Personnel DELSA			
		1 Coordonnateur National	FENU	242 000	
		1 Expert National Suivi-évaluation	PNUD	210 000	
		1 Expert National Sécurité alimentaire	FBS	210 000	
		1 Expert National Planification et DEL	PNUD	210 000	
		1 Expert(e) national en Genre	FENU	210 000	
		Personnel PADMIF			
		1 Conseiller Technique Résident MF	FENU	610 000	
		1 Expert National Microfinance	FENU	230 000	
		Personnel en commun			
		1 Assistant administratif	FENU	75 000	
		1 Gestionnaire Comptable	FENU	210 000	
		5 Chauffeurs	FENU	160 000	
		1 Planton	FENU	15 000	
		1 Magasinier	FENU	30 000	
		2 Gardiens	FENU	24 000	
		Sous total Personnel			2 436 000

Gestion du programme					
		Suivi-évaluation (DELSA et PADMIF)			
		Missions de Suivi	FENU	300 000	
		Evaluation de mi parcours	FENU	30 000	
		Évaluation de mi-parcours		30 000	
		Évaluation finale	FBS ¹⁵ (100 000 PM)		
		Sous total Suivi-évaluation			360.000
		Personnel DELSA			
		1 Coordonnateur National	FENU	242 000	
		1 Expert National Suivi-évaluation	PNUD	210 000	
		1 Expert National Sécurité alimentaire	FBS	210 000	
		1 Expert National Planification et DEL	PNUD	210 000	
		1 Expert(e) national en Genre	FENU	210 000	
		Personnel PADMIF			
		1 Conseiller Technique Résident MF	FENU	610 000	
		1 Expert National Microfinance	FENU	230 000	
		Personnel en commun			
		1 Assistant administratif	FENU	75 000	
		1 Gestionnaire Comptable	FENU	210 000	
		5 Chauffeurs	FENU	160 000	
		1 Planton	FENU	15 000	
		1 Magasinier	FENU	30 000	
		2 Gardiens	FENU	24 000	
		Sous total Personnel			2 436 000

		Fonctionnement			
		Matériel de transport (5 véhicules)		FENU	250 000
		Carburant		FENU	400 000
		Fonctionnement		FENU	160 000
		Matériel Informatique		FENU	60 000
		Matériel et équipement de bureau		FENU	100 000
		Équipement Base vie		FENU	35 000
		Voyages officiels / frais de mission		FENU	290 550
		Sous total Fonctionnement			1 295 550
Sous total Gestion du Programme					3 731 550
Sous total Produits DELSA	Produit 1	400 000	4 648 300		
	Produit 2	868 300			
	Produit 3	3 380 000			
	Sous- Total DELSA :				
Sous total Produits PADMIF	Produit 4	525 000	3 383 000		
	Produit 5	529 750			
	Produit 6	2 328 250			
	Sous- Total PADMIF :				
Gestion du programme		Sous- Total Gestion:	3 731 550		
		Frais d'agence FENU (5%)	175 000		
		Frais d'agence PNUD (5%)	50 000		
		Frais d'agence FBS (7%)	376.600		
		Frais d'agence DCE (7%)	91 000		
		Sous- Total frais d'agence	692 600		
GRAND TOTAL PADEL		Sous-programme DELSA et PADMIF	12 455 450		
Contribution du Gouvernement			512 795		
GRAND TOTAL AVEC			Fonctionnement		
		Matériel de transport (5 véhicules)		FENU	250 000
		Carburant		FENU	400 000
		Fonctionnement		FENU	160 000
		Matériel Informatique		FENU	60 000
		Matériel et équipement de bureau		FENU	100 000
		Équipement Base vie		FENU	35 000
		Voyages officiels / frais de mission		FENU	290 550
		Sous total Fonctionnement			1 295 550
Sous total Gestion du Programme					3 731 550

Partie 6 : Arrangements administratifs et management du Programme

Stratégie d'exécution et de gestion : La stratégie d'exécution et de gestion du Programme se fonde sur quelques principes clefs tous étroitement liés à la Déclaration de Paris: i) l'alignement stratégique du Programme sur les priorités nationales en matière de gestion de l'aide apportée au développement local et sur les systèmes et procédures (de décaissements, gestion comptable et financière, de passation de marchés publics) du Niger, ii) l'utilisation efficiente des structures et du cadre opérationnel de la politique de décentralisation et de développement local au Niger (notamment les organes de gestion et d'administration des collectivités locales, les cadres de planification, de budgétisation et d'évaluation de ces collectivités) en vue du renforcement de ce processus; iii) l'utilisation des circuits et des procédures déjà éprouvés dans des projets et programmes antérieurs et susceptibles de conduire à l'élaboration de procédures communes pour les bailleurs.

Les avantages comparatifs du FENU : (i) le FENU, dans l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'Aide au développement, s'est aligné, dans son Projet d'Appui à la Commune Urbaine de Diffa (PACURD), sur les procédures nationales en utilisant intégralement le circuit du Trésor et l'Inspection Générale des Finances pour transférer les fonds; (ii) le FENU a innové dans le domaine de l'appui à la gestion communale avec des démarches et des outils, notamment dans l'appui à la maîtrise d'ouvrage locale (règles de marchés publics des collectivités locales et appliquées par elles), la préparation du budget, le suivi-évaluation des PDC et la gestion financière des Communes; (iii) le mode d'intervention choisi par le FENU en mettant en place une équipe multidisciplinaire de proximité (en accompagnement et non en substitution) a été déterminant non seulement pour le renforcement des capacités des élus locaux et des administrations communales des communes partenaires, mais également dans l'atteinte des objectifs d'amélioration de la fourniture de services publics locaux de qualité et au juste coût. Ce même dispositif sera reconduit dans le PADEL tout en sachant que des arrangements devront être trouvés dans le cadre du Programme Conjoint qui sera mis en œuvre par le SNU dans la région de Maradi.

Le Partenariat PNUD-FENU : Le PNUD et le FENU ont convenu de renforcer leur partenariat au Niger en repositionnant leur appui conjoint à un double niveau stratégique et opérationnel.

Au niveau stratégique, les axes suivants ont été identifiés :

1. La capitalisation nationale sur les outils d'appui à la décentralisation et la promotion du développement local, pour aider le gouvernement à mieux s'approprier les différentes expériences menées jusqu'ici sur le terrain ;
2. L'appui au pilotage stratégique de la décentralisation et de la microfinance en vue de donner aux autorités nationales les instruments d'orientation, d'animation de coordination et de suivi évaluation de sa politique dans ces deux secteurs;
3. L'accompagnement du gouvernement dans l'opérationnalisation du dispositif financier de la décentralisation (ANFICT) par une action pilote dans la région de Mardi ;
4. Le soutien au processus de formulation du dispositif national d'appui technique aux collectivités locales et un accompagnement dans la mise en œuvre d'une action pilote dans la région de Mardi ;
5. Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation de la microfinance (diagnostique des besoins de formation, évaluation et harmonisation des modules).

6.1. L'ancrage institutionnel

La tutelle globale du Programme sera assurée par le **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation** (MI/SP/D) compte tenu du fait que:

- il assure la tutelle générale des collectivités territoriales au Niger ;
- il pilote le processus de décentralisation conformément au décret N° 2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 juillet 2007 fixant ses attributions, c'est-à-dire qu'il assure la cohérence et la recherche de synergie collective de toutes les actions à l'endroit des Collectivités Territoriales et est le premier responsable de l'encadrement et de l'appui conseil aux CT;
- le principe d'intervention du FENU DL établit la porte d'entrée de ses interventions au niveau des CT.

La tutelle technique du sous-programme PADMIF, sera assurée par le **Ministère de l'Économie et des Finances** (MEF).

Pour les autres activités, des arrangements spécifiques (tutelle déléguée) seront envisagés avec d'autres ministères, notamment le MAT/DC.

Etant donné la multiplicité d'acteurs de la décentralisation au Niger, le PADEL aura une approche transversale et travaillera en complémentarité avec les autres structures, telles que le MEF, le HCME, le MATDC, le Ministère du Développement Agricole, etc. Un certain nombre d'acteurs de la décentralisation seront d'ailleurs représentés au Comité de Pilotage du PADEL.

Au niveau régional, le PADEL s'inscrit dans l'esprit et les principes retenus dans la lettre d'entente des PTF à Maradi. Dans ce cadre, le Gouvernorat¹⁶ de Maradi devra jouer un rôle de coordination entre les différents partenaires de la région, notamment à travers le Cadre de Concertation régional.

Au niveau départemental, la mise en œuvre du « DELSA » sera portée essentiellement par la préfecture, autorité de tutelle des communes. Cet arrimage permettra le renforcement des organes de concertation, l'amélioration des capacités des STD à fournir l'assistance conseil et l'accompagnement nécessaire aux communes. Ainsi, l'administration assumera mieux ses prérogatives de coordination et de suivi des actions d'aménagement et de développement territorial et pourra par la même occasion s'approprier pleinement le PADEL, sa démarche et sa stratégie d'intervention. Un Comité Intercommunal (CIC) pourra être mis en place afin d'appuyer la mise en œuvre opérationnelle du PADEL.

A l'échelle communale, les Conseils Communaux seront les interlocuteurs du Programme à travers leurs exécutifs que sont les Maires. Une attention particulière sera accordée à la participation effective des structures infra communales (les organisations communautaires de base, Conseils de Village), aux relations avec les organisations professionnelles et de la société civile, les SFD et les STD. Ce travail en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs à la base permettra une réelle appropriation des objectifs et de la démarche du PADEL. De plus, les Communes auront une maîtrise d'ouvrage complète ce qui leur permettra de décider quelles sont les priorités de la Communes et quelles sont les actions à entreprendre. De plus, la coordination et la concertation avec les autres partenaires techniques et financiers intervenant dans le département de Mayahi, notamment le FIDA, seront indispensables afin de s'accorder sur une répartition équitable des interventions et des investissements entre les Communes.

Pilotage du Programme : Le Comité de Pilotage aura pour mandat de donner l'orientation stratégique du Programme et de valider son bilan. Il se réunira au moins deux fois par an et prendra ses décisions par consensus. Il impliquera tous les acteurs concernés (voir annexe 3). Le Comité de Pilotage devra rendre compte périodiquement au Comité Interministériel de l'Administration Territoriale (CIAT), dès que ce dernier sera créé.

¹⁶ Le Gouverneur demeure l'autorité qui dans ses attributions représente tous les Ministères Sectoriels au niveau Régional.

La composition du Comité de Pilotage pourrait être la suivante :

- Présidium : autorité de tutelle globale (MI/SP/D) ;
- Membres : MEF (2 représentants dont 1 de l'ARSM)), MAT/DC, MDA, MRA, MPF/PE, l'AMN, l'ANIP-MF, PTF, le Gouverneur de la Région, un représentant du cadre de concertation régional, un représentant des OP, un représentant du FBS au Niger ;
- Le Coordonnateur du Programme assurera le rapportage du comité.

Un Comité d'investissement sera mis en place pour le sous-programme PADMIF composé du MEF, de l'ARSM, de l'ANIP-MF et d'autres bailleurs de fonds concernés.

Suivi du sous-Programme DELSA : Le suivi technique du Programme sera assuré par le Cadre de Coordination, de programmation et de suivi conjoint des partenaires (CCPSCP) mis en place par arrêté N° 016 du 25 mars 2008 du Gouverneur de Maradi. Pour un meilleur suivi des activités du Programme, ce cadre devra être élargi aux élus de la zone d'intervention du Programme. Il sera également supervisé chaque année par une mission conjointe PNUD/FENU et le Ministère en charge de la décentralisation

Quant au sous-programme PADMIF, il sera techniquement suivi par le bureau régional du FENU et exécuté par la Cellule de gestion du sous-programme PADMIF qui est placée sous l'autorité du Comité de Pilotage du programme.

Les communes seront des relais pour faire remonter les informations relatives à situation alimentaire au niveau département et région, à travers les cellules de Système d'Alerte Précoce de gestion des catastrophes (SAP/GC) ainsi qu'au niveau national pour alimenter la base de données du Comité National de Prévention et de Gestion des Crises alimentaires (CNP/GCA). Toutefois, un partenariat sera établi entre le PADEL et l'ONG AQUADEV qui a développé une grande expertise dans le domaine de la sécurité alimentaire en terme de production d'outils et d'informations relatives à la situation de référence, au suivi la vulnérabilité des ménages et à l'observation des marchés.

6.2. Unités de gestion

Le sous-Programme DELSA sera exécuté par une Unité de Gestion (UGP) basée à Mayahi dans les locaux du PADL Mayahi. Elle sera composée des cadres suivants :

- Un/Une coordonnateur/trice du Programme expert national en décentralisation/ développement local
- Un/une expert/e national/e en suivi/évaluation
- Un/Une expert/e en planification et développement économique local
- Un/Une expert/te national/e en sécurité alimentaire
- Un/Une expert/e national/e en Genre
- Un/Une gestionnaire/comptable.

Ces cadres seront complétés par un personnel de soutien commun aux deux sous programmes (secrétaire administratif/tive, chauffeurs, planton, magasinier et gardiens).

Cette Cellule de gestion du sous-programme sera placée sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet et sous la responsabilité technique du FENU.

Le sous-programme PADMIF, aura sa Cellule de gestion composée de :

- Un/Une Conseiller/ère Technique Résident (Expert international), qui sera basé à Niamey
- Un/Une Expert/e national en finance inclusive, qui sera basé à Mayahi
- Un chauffeur, qui sera basé à Niamey.

La Cellule de gestion du sous-programme PADMIF sera dirigée par le Conseiller Technique Résident (CTR) recruté par le FENU et sera placée sous l'autorité du Comité de Pilotage du projet et sous la responsabilité technique du FENU à Dakar.

Il sera institué une **Cellule Technique du PADEL** qui comprendra les membres suivants :

- Le Coordonnateur Programme ;
- Le CTR du sous-programme PADMIF ;
- Les autres experts des deux sous-programmes.

Cette Cellule Technique dirigée par le Coordonnateur du DELSA, aura pour rôle essentiel de représenter le programme PADEL auprès du Comité de Pilotage. En l'occurrence, il prépare les rapports sur l'avancement et s'assure de la cohérence entre les deux sous-programmes d'une part et d'autre part, avec le Programme Conjoint Maradi ainsi que les autres projets et programmes intervenant dans la zone.

Un certain nombre d'expériences malheureuses au Niger ont montré que les capacités actuelles des STD, tant au niveau des ressources humaines que matérielles, sont nettement insuffisantes pour encadrer à elles seules des programmes et projets de développement aux niveaux local, départemental ou régional. Notre stratégie consiste donc à mettre en place, dans la phase initiale du PADEL, une unité de gestion dont une bonne partie des activités consistera à appuyer et renforcer les capacités des STD par leur association à toutes les phases de réalisation du programme, la mise en œuvre d'actions spécifiques de formation et de mise à niveau en leur faveur. Cette équipe sera progressivement amenée à disparaître au profit des STD au fur et à mesure que les capacités de ces derniers seront renforcées. Pour ce faire, un schéma de relève des unités de gestion du programme et d'habilitation des STD sera entrepris par le gouvernement au travers des structures d'encrage du programme selon un engagement assorti d'un chronogramme de mise en œuvre.

L'enjeu majeur du Programme Conjoint Maradi (PCM) est de mieux coordonner les interventions, de renforcer les complémentarités et la synergie des acteurs et partenaires au développement, dans l'esprit de la réforme des Nations Unies et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Dans cette optique, la Cellule Technique du PADEL (Coordonnateur, CTR, experts nationaux) et l'équipe technique d'appui du PCM entretiendront une concertation régulière et une collaboration fructueuse sur le terrain. L'expertise du PADEL (experts nationaux et internationaux, consultants, études, bonnes pratiques, etc.) pourra être capitalisée par le PCM pour l'ensemble de la région de Maradi.

6.3. Les responsabilités

Le Gouvernement contribuera à la mise en œuvre du Programme en : (i) s'assurant que sa contribution soit disponible et que les fonds devant passer par l'intermédiaire du circuit du Trésor soient disponibles rapidement et de manière continue; (ii) informant le FENU de toute modification relative à la politique de décentralisation et de lutte contre la pauvreté ; (iii) facilitant le travail de coordination entre les différents services ministériels concernés par le Programme; (iv) capitalisant les procédures et instruments d'appui au développement ayant fait leur preuve dans le cadre du Programme, élaborant un schéma de relève des unités de gestion du programme et d'habilitation des STD selon un engagement assorti d'un chronogramme de mise en œuvre. .

Le FENU s'engage à : (i) cofinancer le Programme avec le Fonds Belge de Survie, afin d'assurer la disponibilité de financements pour les communes ; (ii) suivre l'expérience en apportant son expertise et son expérience en matière de gestion du FDL, de décentralisation, de sécurité alimentaire et de Microfinance; (iii) coordonner ses activités avec le FBS pour s'assurer de la complémentarité des autres financements du projet ; (iv) organiser annuellement, en étroite concertation avec le FBS, une revue technique du Programme par des expertises externes en vue d'améliorer l'efficacité d'exécution du Programme. Cette revue pourrait être élargie à d'autres agences du SNU dans le cadre du Programme Conjoint des NU.

Le FBS s'engage à : (i) mettre sa contribution à la disposition des communes via le FENU; (ii) suivre l'expérience en participant aux revues annuelles techniques du projet et aux évaluations du Programme ; (iii) prendre part au Comité de Pilotage, via l'Ambassade de Belgique à Niamey.

Partie 7 : Arrangements financiers

Contributions et rôles des partenaires financiers¹⁷

Le FENU contribuera au Programme sur ses fonds propres pour un montant total de 3,5 millions \$ US, mis à disposition selon les règles financières du FENU. Une enveloppe de 1,5 millions \$ US sera destinée au sous-programme Microfinance et une autre enveloppe de 2 millions \$ US ira au sous-programme Développement local et Sécurité alimentaire. La partie du financement devant alimenter le Fonds de Développement Local (FDL) sous forme d'appui budgétaire ciblé aux collectivités locales utilisera le circuit financier du Trésor Public. La contribution du FENU ira également au personnel stratégique d'appui et aux coûts d'appui technique et d'accompagnement méthodologiques en faveur des collectivités locales. Le FENU, par l'intermédiaire de ses Experts nationaux et internationaux, assurera la supervision et le suivi technique, ainsi que la capitalisation des innovations du Programme.

Le PNUD contribuera au Programme pour un montant total de 1 million \$ US. Ces fonds seront destinés à la décentralisation et iront donc au sous-programme DELSA.

Le Fonds Belge de Survie mettra à disposition du FENU, une enveloppe d'un montant maximum de 4,3 millions d'euros. L'engagement du FBS est en Euro et donc le montant en dollars pourra varier du fait du taux de change. L'exécution de la contribution du FBS obéira à la modalité d'Exécution Nationale (NEX) pour la partie des fonds affectée au DELSA et à la modalité d'exécution directe (DEX) pour la partie des fonds affectée à la PADMIF.

Le Gouvernement du Niger, affectera la somme de 512 795 \$ US (environ 5% de du budget total du projet). Ce montant représente la contrepartie du gouvernement au FDL. Il assurera la tutelle du projet au travers les Ministères en charge de la décentralisation et de la Microfinance. Il assurera la coordination des interventions avec les autres partenaires techniques et financiers tant au niveau national que dans la région de Maradi.

Fonds à mobiliser : Une enveloppe totale de 2 199 550 \$ US reste à mobiliser. La Délégation de la Commission Européenne (DCE) au Niger a montré son intérêt dans le domaine de la Microfinance, et des négociations sont en cours concernant le financement PADMIF. La contribution de la DCE sera soit assujettie aux dispositions du « Financial and Administrative Framework Agreement » (FAFA) du PNUD, soit passera directement par le FENU. Le projet sous régional Lux-Dev et du PDSF (Banque Mondiale) ont également manifesté leur souhait de contribuer au financement du PADMIF selon la modalité de gestion parallèle. Au-delà des négociations déjà engagées avec les structures citées ci-dessus, une stratégie de mobilisation des ressources pour combler le gap de financement sera développée dès le démarrage du Programme afin d'assurer un bon déroulement des activités.

Les Communes : Dans le cadre de la mise en œuvre du FDL destiné aux collectivités territoriales, d'un montant total de 1 430 000 \$US, il sera mis en place deux guichets distincts à la disposition des huit communes partenaires pour le financement de leur programme de développement local :

- Un guichet, Fonds d'investissement (FI), destiné au financement des infrastructures socio-économiques de base dont le montant représente un ordre de grandeur d'environ 80 % du montant total ;

¹⁷ L'annexe N8 répertorie d'autres partenaires techniques et financiers intervenant dans l'appui aux collectivités locales avec lesquels le PADEL pourra établir des échanges.

- Un guichet, le Fonds communal de sécurité alimentaire (FoCoSa), destiné à appuyer les groupes vulnérables (en collaboration avec la Microfinance) dont le montant représente un ordre de grandeur d'environ 20 % du montant global.

Cette répartition est principalement fondée sur une analyse rétrospective des plans de développement, les plans annuels d'investissement et les budgets des collectivités du département de Mayahi. Elle a tenu compte des besoins inscrits aux plans de développement à l'issue des processus de planification participative. Ces besoins sont généralement exprimés à plus de 80% dans les domaines des infrastructures socio économiques de base en lien avec les compétences transférées dans les domaines sectoriels.

Le Fonds d'investissements socio-économiques de base (FI) est destiné à financer les infrastructures et les équipements identifiés comme prioritaires lors de l'élaboration ou de l'actualisation du PDC de chaque commune. Il s'agit essentiellement d'équipements à caractère communal (social, administratif, éducatif ou économique). Il financera aussi les infrastructures à caractère intercommunal. Il est à noter que dans le code de financement du FI, à l'instar des PADL et du PACURD, un pourcentage des ressources sera réservé aux microprojets portés par les femmes.

Le FoCoSa est destiné à appuyer les groupes vulnérables dans la réalisation des activités génératrices de revenus. L'accès à ce fonds pourrait être conditionné à l'élaboration en collaboration avec la Microfinance, d'une stratégie claire en matière de sécurité alimentaire.

Le FI sera réparti sous forme de droit de tirage. Un montant de 1 180 000 \$US sera reparti de façon égalitaire entre les communes de la zone de couverture afin d'assurer un équilibre spatial dans la répartition des investissements. Les critères de répartition des fonds seront les mêmes que ceux appliqués par le PADL et qui ont été partagés et acceptés par toutes les parties prenantes. Il s'agit de cinq critères à savoir (i) Démographie ; (ii) Ecologie ; (iii) Infrastructure ; (iv) Potentiels ; (v) Enclavement.

Ainsi la gestion du FDL se fera au niveau de chaque commune et sera conduite selon des règles simples de la comptabilité publique en vigueur, permettant d'assurer la transparence et l'association des partenaires concernés aux prises de décisions. Ce principe s'appliquera aux deux guichets du FDL.

L'accès des fonds sera subordonné au respect des conditions générales qui se déclinent comme suit :

- i. L'élaboration d'un PDC selon une démarche participative prenant en compte les OMD/SDRP et la problématique du Développement Économique Local et de la sécurité alimentaire ;
- ii. Le recrutement par la commune d'un personnel technique de base (secrétaire général ou secrétaire municipal, et receveur) ;
- iii. La prise en compte dans le budget de la commune du coût de fonctionnement de l'infrastructure ;
- iv. La signature d'une convention de financement et d'un contrat de performance entre le Programme et les collectivités incluant des objectifs à atteindre dans le domaine de la gouvernance (tenue de session, amélioration du taux de recouvrement, élaborations du compte administratif et du compte de fin d'exercice, etc.) et des OMD ;
- v. L'inscription de la contribution au budget de la commune et le dépôt de cette contribution dans un compte investissement de la commune ouvert au Trésor.

Les communes participantes devront agréer à ces dispositions qui permettent, par ailleurs, au PADEL d'effectuer un appui-conseil aux communes en matière de planification et de gestion des investissements locaux. L'appui aux communes pour l'élaboration du Plan d'Action sur la base du SAFIC sera une activité prioritaire dès le départ afin de pouvoir mieux cibler les investissements du FDL. La contribution des collectivités doit varier suivant le type d'investissement (cofinancement). Un taux incitatif sera introduit par les communes et le projet pour les investissements à caractère intercommunal et environnemental.

Le circuit utilisé pour faire transiter les fonds sera celui du Trésor au niveau du département. Ils sont gérés dans le respect des règles de la comptabilité publique au Niger. Le maire de la commune est l'ordonnateur et le maître d'ouvrage de la dépense des fonds. L'utilisation du circuit du Trésor, pour effectuer le déboursement des ressources des Fonds, répond au souci de pérennité des mécanismes de financement public des communes. Elle permettra aux communes d'acquérir une meilleure maîtrise du processus budgétaire et de s'approprier les règles de base de la comptabilité et des procédures régissant les finances publiques locales (cf. Annexe 5).

Un manuel de procédure sera élaboré par le Programme pour préciser d'avantage les modalités de mise en œuvre des différents guichets.

Par ailleurs, dans la perspective de l'harmonisation des mécanismes de financement à travers la mise en place de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT), les fonds destinés aux investissements publics communaux pourraient intégrer ce mécanisme dès que cette Agence sera opérationnelle.

Partie 8 : Analyse de risques

Le Programme développera, dès le démarrage des activités, une stratégie de capitalisation des leçons apprises et une stratégie de gestion des risques.

8.1. Risques stratégiques

Les risques sont :

- i) les contraintes auxquelles fait face la région dans ses missions de développement économique et social du fait de la modestie des ressources dont elle dispose ;
- ii) la nécessité d'assurer un renforcement des capacités des institutions de gouvernance du secteur de la Microfinance et du développement local (ANIP-MF, ARSM, AMN, etc.) ;
- iii) les faibles moyens de l'administration territoriale (particulièrement les STD) : ressources et moyens logistiques limités pour mener à bien ses missions d'assistance et de contrôle de légalité pour les CT ;
- iv) la nécessité de renforcer les capacités du MI/SP/D et des autres structures impliquées pour le pilotage politique de la décentralisation.
- v) les interventions d'autres bailleurs de fonds en contradiction avec les orientations de la politique de décentralisation, de sécurité alimentaire et de Microfinance ;
- vi) le besoin de sensibiliser le secteur privé à s'impliquer dans une démarche de développement économique territorialisé.

8.2. Risques opérationnels

Les risques sont :

- i) le besoin d'assurer une adéquation entre les nouvelles compétences et les transferts de ressources pour permettre aux CT de jouer pleinement leur rôle de levier de développement ;
- ii) la résistance des services centraux et régionaux aux changements empêche la correcte application des mesures relatives au développement local ;
- iii) les CT ne sont pas suffisamment assistées par les STD en raison de leurs ressources humaines insuffisantes ;
- iv) la perte d'autonomie des SFD en voulant les orienter dans des secteurs où ils n'ont pas développé de compétences ou des secteurs trop risqués mettant en danger leur viabilité ;
- v) une croissance trop rapide engendrée par l'accès au refinancement par les SFD et leur fragilisation ;
- vi) la nécessité d'assurer l'appropriation des outils mis en place par le Programme par les principaux bénéficiaires ;
- vii) Prévenir les conflits d'intérêts et compétences au sein de la cellule de coordination.

8.3. Conditions de réussite

Plusieurs conditions sont nécessaires pour l'atteinte des résultats prévus au niveau des sous programmes.

Conditions générales de réussite :

- i) La nécessité de s'appuyer sur une expertise de qualité (internationale et nationale) pour un transfert réel de compétence et une bonne exécution des différentes actions programmées;
- ii) Afin d'obtenir un impact réel, il faudra privilégier le développement du partenariat avec d'autres bailleurs concernés par ces axes d'intervention ;
- iii) Préparer dès le départ la fin du projet en mettant en place les mécanismes institutionnels, financiers de la poursuite des actions initiées par le projet;
- iv) Respecter l'autonomie de gestion des sous programme au sein de la cellule de coordination.

Conditions spécifiques pour le sous-programme Microfinance :

- v) Un engagement réel des SFD partenaires à améliorer leur gouvernance et leur professionnalisme (inclure des indicateurs précis dans les contrats d'objectifs, les évaluer et en faire une condition pour la poursuite de la collaboration); Bonne identification des domaines d'appui des SFD partenaires qui doivent correspondre aux besoins réels et contribuer aux résultats attendus par le projet;
- vi) Un fonctionnement normal et efficace de l'ARSM et de l'ANIP-MF;
- vii) La nécessité d'une bonne compréhension du rôle de la garantie par les SFD et que le partenariat avec les banques s'élargisse à des domaines autres que le refinancement.

Partie 9 : Monitoring, suivi évaluation et rapports

Les conditions d'une bonne exécution du PADEL seront garanties par la mise en place, dès le début du Programme, d'un système de suivi simple et performant basé sur un système de gestion de l'information qui est désormais utilisé par le FENU dans tous ses projets en référence au cadre de résultats stratégiques (CRS)¹⁸ de l'organisation (cf annexe 18). Ce système sera axé sur un état des lieux complet préparé, dès le démarrage du Programme, à partir de l'ensemble des données disponibles au niveau des CT locales et de tous les partenaires afin d'avoir une base de référence pour mesurer les effets du Programme et en particulier sur les OMD.

Le système de suivi évaluation sera basé sur la gestion axée sur les résultats (GAR) avec l'utilisation du MIS comme outil de suivi des CT permettant aux acteurs locaux et aux structures déconcentrées de l'État de procéder régulièrement au suivi des indicateurs du Programme.

Il permettra i) d'identifier la nature des informations jugées essentielles pour mesurer le rendement du Programme et tout particulièrement de l'appui accordé par le milieu ; ii) d'assurer une gestion du Programme axée sur les résultats pour atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre des résultats et des ressources; iii) de suivre la viabilité des actions programmées et de vérifier dès le début la faisabilité de la réplication de ces actions avec les capacités locales et nationales, et; iv) d'alimenter la réflexion de la politique nationale d'appui au Développement Économique Local sur la base des leçons de l'expérience de Maradi particulièrement en ce qui a

¹⁸ a) Politique et cadre institutionnel favorable au rôle des CL dans l'atteinte des OMD (Impact sur le cadre politique, législatif, réglementaire et financier pour les CL, et sur les pratiques des bailleurs de fonds et l'harmonisation; b) RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (Tester des innovations dans la gestion des dépenses publiques, des processus de prestation de services et de reddition des comptes relatifs aux institutions en vue d'améliorer la performance des CL;c) CAPACITES EN TERMES de STRUCTURES (structures organisationnelles, y compris le recrutement et la formation pour favoriser un bon fonctionnement des CL.) d) la PORTEE DES INVESTISSEMENTS (qui ont un impact sur les OMD à travers des CL renforcées)

trait au développement local, à la sécurité alimentaire, à la Microfinance, au genre et à la promotion des intérêts des groupes les plus vulnérables.

Les indicateurs se référeront : i) au processus d'appropriation des instruments de gestion locale, de développement local et d'animation de la coordination départementale; ii) aux bénéfices tirés par une affectation des investissements sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et un ciblage vers les groupes vulnérables dans le cadre d'une utilisation rationnelle et efficiente des outils (cadres de concertation, plans locaux de développement, FDL, etc.) mis à la disposition des institutions et des populations ; iii) aux impacts sur le Développement Économique Local des infrastructures réalisées ; iv) aux impacts des services financiers sur les populations qui y auront accès mais également sur les communes elles-mêmes en terme de retombées fiscales; v) à l'impact politique réel en termes d'adoption des nouvelles procédures de planification et de concertation au niveau des régions.

Le suivi s'organisera selon les indicateurs formulés par le Plan Annuel de Travail. La capitalisation des expériences de la décentralisation portera sur les performances, les meilleures pratiques et les leçons de la décentralisation en général, et des CT en particulier. L'objectif recherché par la GAR est de mesurer les effets, sinon l'impact, du processus de la décentralisation, du Développement Économique Local, de la sécurité alimentaire et de la Microfinance sur le développement durable et la lutte contre la pauvreté.

Au plan institutionnel, l'objectif sera de développer une interface opérationnelle entre les CT, le département et le niveau national afin d'assurer un suivi financier et managérial des collectivités territoriales par l'entremise du système de gestion de l'information développé par le FENU. L'un des objectifs sous-jacents au suivi évaluation est de parvenir à une meilleure maîtrise de cet instrument par les collectivités territoriales et les STD afin de développer une culture d'analyse des résultats et leur transmission vers les principaux bénéficiaires de l'appui à savoir la population en général. Le cadre de suivi sera établi selon les procédures habituelles (à partir des indications fournies dans le Cadre des résultats) et en tenant compte des impératifs suivants : i) intégration des objectifs et des indicateurs identifiés dans les OMD, ii) prise en compte de la matrice des résultats UNDAF 2009-2013, iii) intégration d'indicateurs sexo-spécifiques pour chaque produit et sous-produit.

Revue techniques et évaluations

Le Programme fera l'objet de deux évaluations, l'une à mi parcours (2012) portant sur les processus et les instruments permettant ainsi d'apporter des correctifs dans la mise en œuvre du projet et ce en relation avec l'atteinte des résultats, et une évaluation finale (2014) visant elle à mesurer l'atteinte de ces mêmes résultats et les effets du projet sur les objectifs spécifiques visés.

Pour le sous-programme DELSA, des audits annuels, confiés à un cabinet local sélectionné sur appel d'offre restreint, seront réalisés sur les financements FDL et sur le fonctionnement des collectivités locales afin de pérenniser le processus de reddition des comptes locaux. À la fin du Programme, le FENU organisera un audit final pour les deux sous-programmes.

Une mission conjointe de revue technique (PNUD-FENU-FBS-Gouvernement) aura lieu 6 mois après el démarrage effectif du PADEL, afin de s'assurer que l'approche du programme est cohérente et que l'ensemble des mesures sont mises en place pour son succès.

Un mécanisme conjoint de suivi-évaluation au niveau régional sera mis en place avec le Programme Conjoint Maradi (PCM). De plus, des revues conjointes avec le PCM seront tenues de façon annuelle.

Communication et rapports

En matière de communication, le PADEL établira un flux d'information à la fois (i) pour rapporter les observations importantes pour la gestion normale du Programme et (ii) pour répondre aux directives du FENU. Un ensemble de rapports (rapport initial, rapports annuels, semestriels et rapport final) constitueront les procédures essentielles de cette stratégie de communication.

Des rapports annuels, selon les canevas standard en vigueur, seront élaborés pour le PNUD, le FENU ainsi que le Programme Conjoint Maradi.

Ces rapports seront transmis aux différents acteurs impliqués dans la gestion du Programme et feront l'objet d'analyse au niveau du Comité de Pilotage du Programme. Ces rapports comprendront entre autres :

- Les activités réalisées par chaque sous-programme;
- Les résultats atteints par rapport aux plans de travail annuels;
- Le niveau atteint des indicateurs des SFD partenaires (sous-programme MF) ;
- L'exécution financière ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les perspectives.

Partie 11 : Contexte Légal

Le présent document de Programme constitue l'instrument auquel il est fait référence à l'article premier de l'accord - type d'assistance de base conclu entre le Gouvernement du Niger et le PNUD, signé le 2 mai 1977. Il constitue également l'instrument mentionné à l'article I, paragraphes 1 et 2 de l'accord de base entre le Gouvernement du Niger et le FENU signé le 27 février 1982. Son exécution est soumise au cadre du NEX (FENU) et aux dispositions pertinentes du dispositif réglementaire du Niger.

Le Gouvernement s'engage à exonérer de tous droits et taxes de douanes les biens (équipements, matériels et matières) et services à acquérir pour le présent Programme.

Les modifications suivantes ne pourront être apportées au document de projet (PRODOC) qu'avec la signature du Représentant Résident du PNUD, à condition que celui-ci ait l'assurance que les autres signataires du document n'ont pas d'objection à l'égard des changements proposés :

- Les révisions ou compléments apportés aux annexes du document de projet, y compris l'élaboration du plan de travail annuel détaillé et le calendrier de mise en œuvre;
- Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, produits et activités, mais qui tiennent à l'évaluation de la contribution des apports déjà convenus ou aux augmentations de coûts dues à l'inflation ;
- Les révisions annuelles obligatoires pour le rééchelonnement de la fourniture des apports prévus au Programme, l'accroissement des coûts des services d'experts ou d'autres dû à l'inflation et la prise en charge du traitement préférentiel accordé à l'agence d'exécution pour le remboursement de ses dépenses.

ANNEXE 1 : PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ

Indicateurs clés	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne (ensemble période)
PIB nominal / tête (en milliers de FCFA)	130,8	129,6	125,2	139	142,8	133,3
Taux de croissance du PIB réel (en %)	5,2	3,5	-0,8	7,2	4,8	3,9
Taux de croissance du PIB réel/tête	1,9	-0,1	- 4,1	3,9	1,5	0,6
Part du secteur informel dans le PIB nominal (en %)	72,2	72,5	70,4	70,5	70,8	71,3
Taux d'investissement (en %)	16,1	16,3	14,6	23,1	21,8	18,4
Taux d'épargne intérieure (en%)	8,2	7,6	3,7	10,2	10,4	8,0
Consommation finale (variation en %)	6,1	4,2	3,1	-0,2	3,7	3,4
Taux d'inflation (en %)	2,6	-1,6	0,2	7,8	0,1	1,8
Dette publique (VAN en en % des exportations)	221,7	217,6	428	134,6	46	209,6

Sources : SDRP- Institut National de la Statistique- MEF

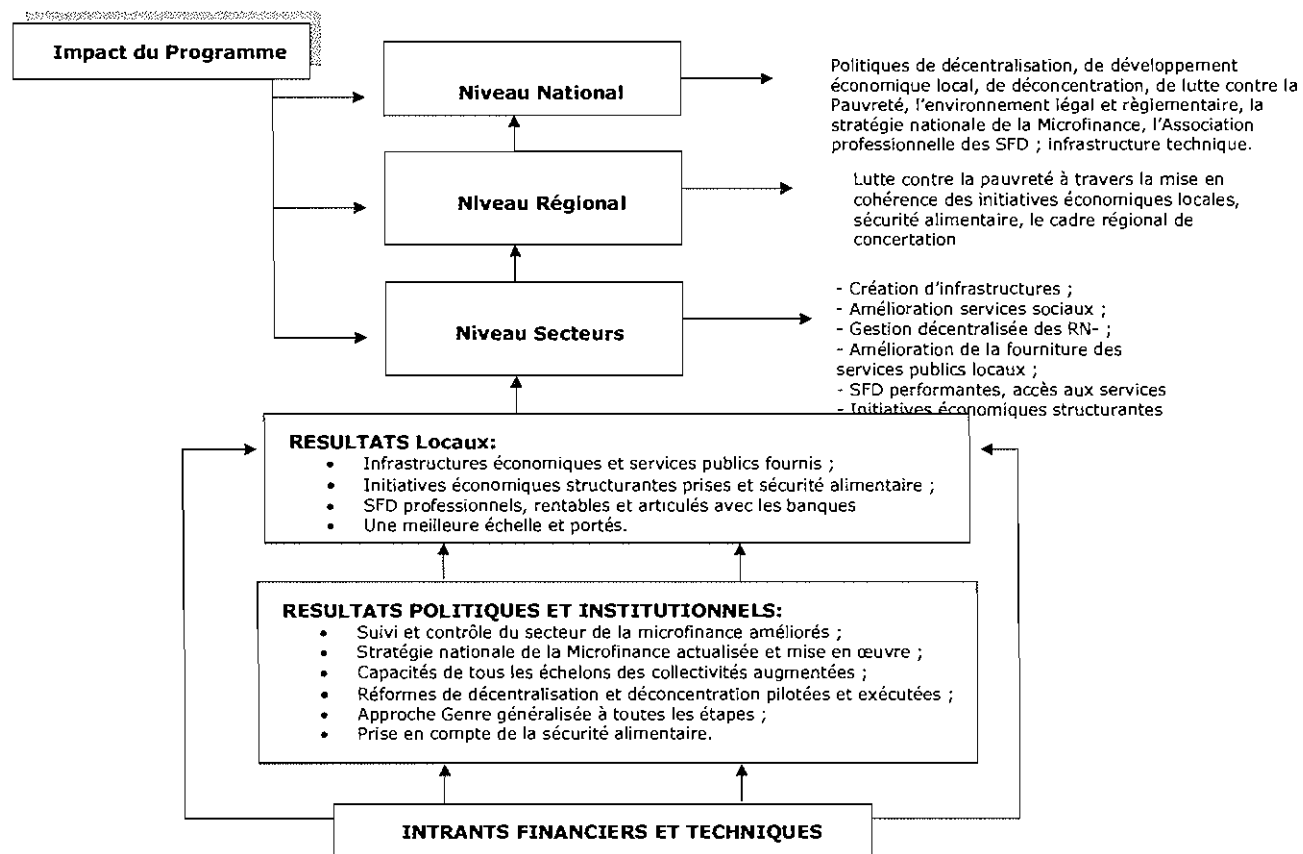
Régions	Indices de pauvreté		
	Incidence	Profondeur	Sévérité
Agadez	45,9	16,1	8,8
Dosso	67,3	28,8	15,3
Maradi	79,7	35,1	19
Tahoua	45,9	14,5	6,2
Tillabéry	68,9	26,8	13,9
Zinder - Diffa	63,1	23	23
Niamey	27,1	7,2	7,2
Ensemble Niger	62,1	24,14	12,28

Sources : SDRP-2008

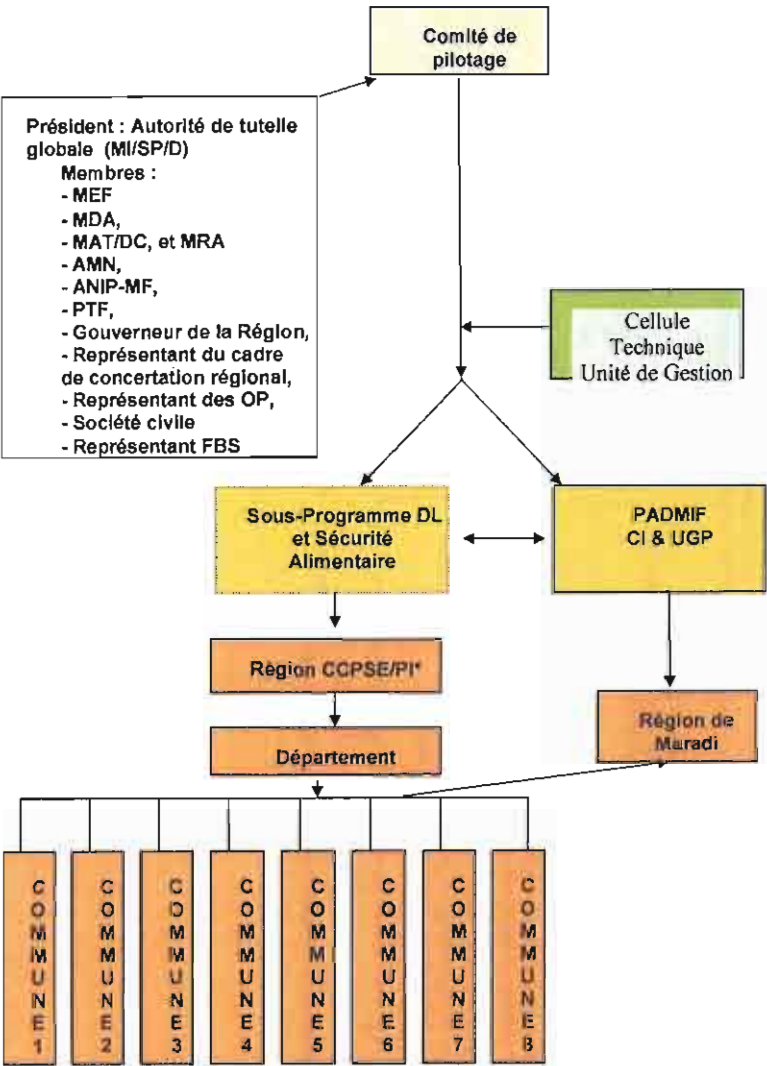
ANNEXE 1 : PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ

Indicateurs clés	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne (ensemble période)
PIB nominal / tête (en milliers de FCFA)	130,8	129,6	125,2	139	142,8	133,3
Taux de croissance du PIB réel (en %)	5,2	3,5	-0,8	7,2	4,8	3,9
Taux de croissance du PIB réel/tête	1,9	-0,1	- 4,1	3,9	1,5	0,6
Part du secteur informel dans le PIB nominal (en %)	72,2	72,5	70,4	70,5	70,8	71,3
Taux d'investissement (en %)	16,1	16,3	14,6	23,1	21,8	18,4
Taux d'épargne intérieure (en%)	8,2	7,6	3,7	10,2	10,4	8,0
Consommation finale (variation en %)	6,1	4,2	3,1	-0,2	3,7	3,4
Taux d'inflation (en %)	2,6	-1,6	0,2	7,8	0,1	1,8

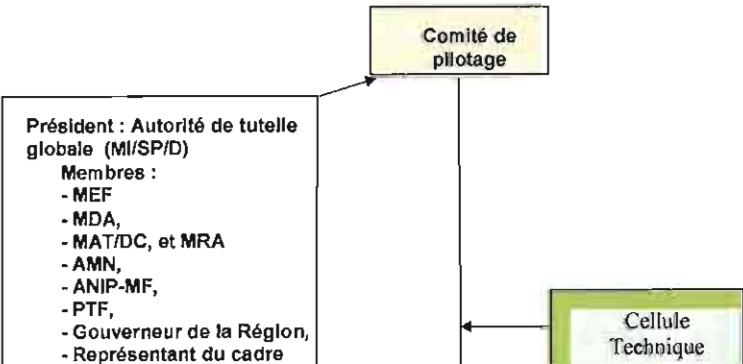
ANNEXE 2 : APPROCHE DU PADEL ET STRATÉGIES



ANNEXE 3 : ORGANIGRAMMES FONCTIONNELS DU PADEL



* Cadre de coordination, de programmation et de suivi & évaluation des politiques : piloté par le Gouverneur



ANNEXE 4: MODE DE RÉPARTITION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement destiné aux collectivités territoriales, il sera mis en place deux guichets distincts à la disposition de la commune pour le financement de son programme de développement local :

- Un guichet destiné au financement des infrastructures socio de base (FI) dont le montant représente environs 80 % du montant total ;
- Un guichet destiné à appuyer les groupes vulnérables dont le montant représente environs 20 % du montant global devrait harmoniser ses activités avec la Microfinance.

Cette répartition est principalement fondée sur une analyse rétrospective des plans de développement, les plans annuels d'investissement et les budgets des collectivités du département de Mayahi. Elle a tenu compte des besoins inscrits aux plans de développement à l'issue des processus de planification participative. Ces besoins sont généralement exprimés à plus de 80% dans les domaines des infrastructures socio économiques de base en lien avec les compétences transférées dans les domaines sectoriels.

Le Fonds d'investissements socio-économiques de base est destiné à financer les infrastructures et les équipements identifiés comme prioritaires lors de l'élaboration ou de l'actualisation du PDC. Il s'agit essentiellement d'équipements à caractère communal (social, administratif, éducatif ou économique). Il financera aussi les infrastructures à caractère intercommunal.

Le Fonds Communal de Sécurité alimentaire (FoCoSa) est destiné à appuyer les groupes vulnérables dans la réalisation des activités génératrices de revenus. L'accès à ce fonds est conditionné à l'élaboration d'une stratégie claire en matière de sécurité alimentaire, l'intégration d'activités spécifiques dans le PDL et la définition de projet spécifique en cohérence avec le plan d'investissement et le budget. Le FoCoSa collaborera avec la Microfinance afin d'éviter les doublons.

Le fonds destiné au financement d'infrastructures socio-économiques de base des collectivités sera réparti sous forme de droit de tirage. Un montant fixé dans le code de financement sera reparté de façon égalitaire entre les communes de la zone de couverture afin d'assurer un équilibre spatiale dans la répartition des investissements.

Les critères de répartition des fonds seront les mêmes que ceux appliqués par le PADL et qui ont été partagés et acceptés par toutes les parties prenantes. Il s'agit de cinq critères à savoir (i) Démographie ; (ii) Écologie ; (iii) Infrastructure ; (iv) Potentiels ; (v) Enclavement. Des notes reflétant le poids pourront être attribuées à chaque critère pour aider à la répartition des fonds. A l'exemple des PADL, cet exercice d'attribution de notes devra se faire, pour plus d'équité et de transparence, avec l'ensemble des communes concernées au démarrage du projet. Les communes les plus dépourvues pourront avoir accès à plus de ressources.

L'accès aux fonds sera subordonné au respect des conditions générales décrites au point 7 « arrangements financiers » précédent.

La contribution des collectivités doit varier suivant le type d'investissement. Un taux incitatif sera introduit pour les investissements à caractère intercommunal et environnemental.

Le circuit utilisé pour transiter les fonds sera celui du Trésor au niveau du département. Ils sont gérés dans le respect des règles de la comptabilité publique au Niger. Le maire de la commune est l'ordonnateur et le maître d'ouvrage de la dépense des fonds. L'utilisation du circuit du Trésor pour effectuer le déboursement des ressources des Fonds répond au souci de pérennité des mécanismes de financement public des communes. Elle permettra aux communes d'acquérir une meilleure maîtrise du processus budgétaire et de s'approprier les règles de base de la comptabilité et des procédures régissant les finances publiques locales.

Un manuel de procédure sera élaboré par le Programme pour préciser d'avantage les modalités de mise en œuvre des deux guichets.

Dans la perspective de l'harmonisation des mécanismes de financement à travers la mise en place de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales, les fonds destinés aux investissements socio de base pourraient intégrer ce mécanisme dès que cette Agence sera opérationnelle.

Les tableaux ci-dessous montrent respectivement les critères de répartition du FDL pour les infrastructures de base (FI) ainsi qu'un estimé des Droits de tirage par an par commune.

Suggestion de Critères de répartition du Fonds d'Investissement des infrastructures socio-économiques de base

Communes	Critères de répartition							% à octroyer
	Démographie	Ecologie	Infrastructures	Potentialités	Enclavement	Présence / investissements des partenaires	Total des points	
Mayahi								
Sherkin Haoussa								
Attantané								
Gidan Amoumoune								
Kanambakaché								
Tchaké								
Issawane								
Maireyrey								
Total								100,00%

NB: la note varie de 1 à 5

Suggestion de Critères de répartition du Fonds d'Investissement des infrastructures socio-économiques de base

Communes	Critères de répartition							% à octroyer
	Démographie	Ecologie	Infrastructures	Potentialités	Enclavement	Présence / investissements des partenaires	Total des points	
Mayahi								

ANNEXE 5 : CIRCUIT DE DÉBOURSEMENT DES FONDS ET PROCÉDURES FINANCIÈRES

Le circuit de transfert des fonds utilisé sera celui du Trésor au niveau du département (recette des Finances de Maradi via la BCEAO). Le FENU mettra à disposition les fonds nécessaires sur la base des décisions annuelles du Comité. Les fonds seront transférés dans un compte spécial du Trésor «FDL Maradi» ouvert à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Maradi.

L'utilisation du circuit du Trésor pour effectuer le déboursement des ressources du FDL répond au souci de pérennité des mécanismes de financement public des communes. Elle permettra aux communes d'acquérir une meilleure maîtrise du processus budgétaire et de s'approprier les règles de base de la comptabilité et des procédures régissant les finances publiques locales. En ce qui concerne les subventions aux groupements, la commune mettra en place un dispositif de contrôle et de suivi des fonds.

Pour assurer le suivi des mouvements bancaires, la traçabilité des déboursements et garantir la saine gestion des fonds alloués au développement des communes, un compte sera ouvert à la BCEAO pour chacune des communes. Ce mécanisme permettra de contrôler et de suivre les déboursements et d'en rendre compte de manière transparente au FENU et à ses partenaires qui appuient le développement des 8 communes de la région de Maradi.

La Recette des Finances du Maradi mettra ensuite à la disposition de chaque commune (dans leurs comptes respectifs) les ressources qui lui auront été allouées par le PADEL. Le déboursement des fonds d'investissement suivra alors le circuit des dépenses publiques des communes.

Les ressources du FDL affectées aux communes seront auditées chaque année soit par les structures publiques de contrôle soit par des cabinets d'expertise privés qui seront retenus après appels d'offres. Aussi est-il important que les « receveurs percepteurs » du Trésor de chaque commune tiennent séparément les pièces justificatives des dépenses d'investissement sur financement FDL des dépenses ordinaires de la commune.

Circuit de déboursement et d'alimentation du FDL	
Étape 1 – Ouverture des comptes bancaires	
Quatre actions doivent être menées à cette étape :	
Action 1 :	Signature du Protocole d'accord entre le FENU et le ministère des Finances.
Action 2 :	Transmission par le FENU au receveur des Finances du département d'une demande d'ouverture du compte FDL-Maradi et des comptes spécifiques pour chacune des communes à la BCEAO.
Action 3 :	Ouverture par le receveur des Finances du compte FDL-Maradi à la BCEAO de Maradi.
Action 4 :	Ouverture par le receveur des Finances d'un compte au nom de chacune des communes bénéficiant d'un financement.
Étape 2 – Transfert	
L'approvisionnement de ce compte comporte quatre actions :	
Action 5 :	Le receveur des Finances écrit au FENU pour demander l'alimentation du compte FDL-Maradi à hauteur de 50% sur la base de la matrice de cofinancement soumise à l'appui de la demande.
Action 6 :	Approubation et vérification de la demande par le FENU/UGB

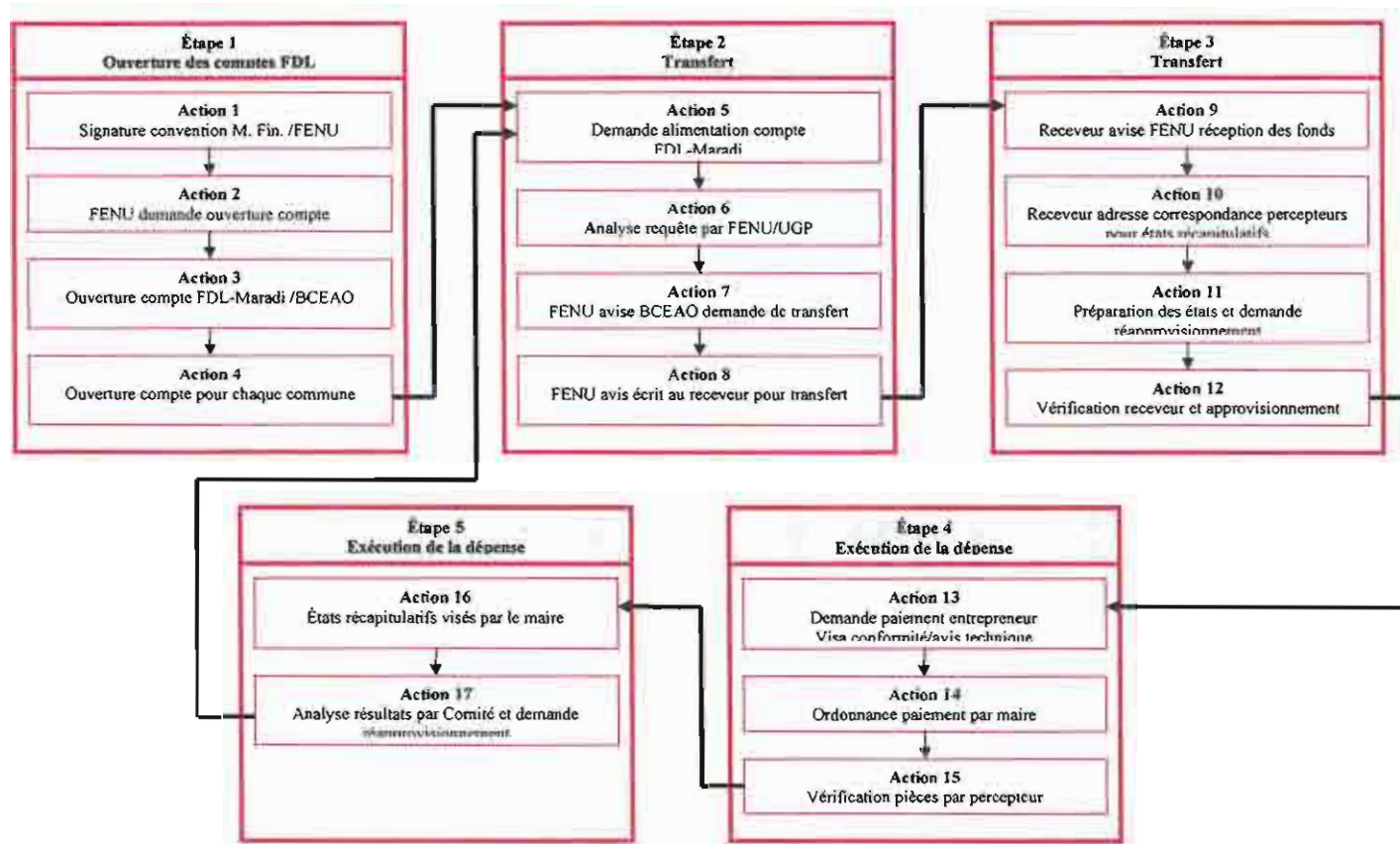
Le circuit de transfert des fonds utilisé sera celui du Trésor au niveau du département (recette des Finances de Maradi via la BCEAO). Le FENU mettra à disposition les fonds nécessaires sur la base des décisions annuelles du Comité. Les fonds seront transférés dans un compte spécial du Trésor «FDL Maradi» ouvert à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Maradi.

L'utilisation du circuit du Trésor pour effectuer le déboursement des ressources du FDL répond au souci de pérennité des mécanismes de financement public des communes. Elle permettra aux communes d'acquérir une meilleure maîtrise du processus budgétaire et de s'approprier les règles de base de la comptabilité et des procédures régissant les finances publiques locales. En ce qui concerne les subventions aux groupements, la commune mettra en place un dispositif de contrôle et de suivi des fonds.

Pour assurer le suivi des mouvements bancaires, la traçabilité des déboursements et garantir la saine gestion des fonds alloués au développement des communes, un compte sera ouvert à la BCEAO pour chacune des communes. Ce mécanisme permettra de contrôler et de suivre les déboursements et d'en rendre compte de manière transparente au FENU et à ses partenaires qui appuient le développement des 8 communes de la région de Maradi.

Circuit de déboursement et d'alimentation du FDL	
7 :	Maradi.
Action 8 :	Le FENU avise par écrit le receveur des Finances qu'il a transmis la requête de transfert vers le compte FDL-Maradi et il le saisit par la même occasion d'alimenter le compte de chaque commune avec copie de l'ordre de virement.
Étape 3 – Alimentation des comptes communaux	
Action 9 :	Le receveur des Finances informe par écrit le FENU et l'UGP de la réception des fonds sur le compte FDL-Maradi.
Action 10 :	Le receveur des Finances adresse des correspondances aux percepteurs pour obtenir les états récapitulatifs des dépenses liées au précédent approvisionnement.
Action 11 :	Les « receveurs percepteurs », avec l'appui de l'UGP, préparent et transmettent les états financiers avec une demande de réapprovisionnement visée par le maire.
Action 12 :	Après vérification de la conformité des états financiers, le receveur des Finances procède à l'approvisionnement des comptes des communes.
Étape 4 – Exécution de la dépense	
À cette étape, il faut engager trois actions :	
Action 13 :	L'entrepreneur fait une demande de paiement écrite au maire de la commune à laquelle il joint les pièces justificatives. Est également joint à la demande l'avis technique du maître d'œuvre et le visa de conformité émis par l'UGP.
Action 14 :	Suite au dépôt de la demande de paiement incluant les pièces justificatives, l'avis technique et le visa de conformité, le maire a dix jours pour procéder à l'ordonnancement de la demande de paiement.
Action 15 :	Après vérification des pièces justificatives, le « receveur percepteur » procède au paiement des décomptes.
Étape 5 – Réapprovisionnement des comptes	
Action 16 :	Constitution des états récapitulatifs des dépenses visés par le maire et retournés à UGP.
Action 17 :	Lors de la réunion du Comité, analyse des résultats et envoi d'une demande de réapprovisionnement du compte FDL-Maradi au receveur des Finances.

7 :	Maradi.
Action 8 :	Le FENU avise par écrit le receveur des Finances qu'il a transmis la requête de transfert vers le compte FDL-Maradi et il le saisit par la même occasion d'alimenter le compte de chaque commune avec copie de l'ordre de virement.
Étape 3 – Alimentation des comptes communaux	
Action 9 :	Le receveur des Finances informe par écrit le FENU et l'UGP de la réception des fonds sur le compte FDL-Maradi.
Action 10 :	Le receveur des Finances adresse des correspondances aux percepteurs pour obtenir les états récapitulatifs des dépenses liées au précédent approvisionnement.
Action 11 :	Les « receveurs percepteurs », avec l'appui de l'UGP, préparent et transmettent les états financiers avec une demande de réapprovisionnement visée par le maire.
Action 12 :	Après vérification de la conformité des états financiers, le receveur des Finances procède à l'approvisionnement des comptes des communes.
Étape 4 – Exécution de la dépense	



ANNEXE 6 : Principaux indicateurs de développement

Indicateur	Niger	Région de Maradi	
		Total, Proportion / National	Rang sur 8
Population 2008	14 297 000	2 865 000 – 20%	1 ^{er}
Superficie en km²	1 267 000	41 796-3,3%	
Densité au km²	8.7 hab/km2	53.5 hab/km2	1 ^{er}
Croît démographique	3,3 %	3,73 %	3 ^{ème}
Incidence de Pauvreté 2008	59.5%	73.4%	8 ^{ème}
% Enfants < 3ans avec insuffisance pondérale	44%	54%	8 ^{ème}
Rendement moyen culture sorgho (kg, 2006)	348,9	308,5	
Rendement moyen culture mil (kg, 2006)	485,3	666,8	
Effectif cheptel en UBT	18 718 845	2 983 565 – 15,94%	
Nombre de localités extrêmement vulnérables (1997-2007)	52	10 – 19,23%	
Nombre de localités quasi structurellement vulnérables (1997-2007)	29	4 – 13,79%	
Nombre de localités quasi conjoncturellement vulnérables (1997-2007)	17	4 – 23,53%	
Nombre de localités faiblement vulnérables (1997-2007)	141	22 – 15,60%	
Taux brut scolarisation au Primaire	57.1%	55,4%	4 ^{ème}
Taux Achèvement au Primaire	43%	43%	3 ^{ème}
Taux Alphabétisation Adultes	29%	28% hommes 5.5% femmes	5 ^{ème}
Rapport Filles / Garçons au Primaire & 2aire	66.7%		
Taux de Scolarisation des Filles au Primaire	47.4%	42,1%	5 ^{ème}
% de femmes salariées Fonction publique	24,5%		
% de femmes au Parlement 2006	12,4%		
% de femmes au Gouvernement 2006	20%		
% de femmes dans les collectivités	17,6%		
Couverture sanitaire	65 %	42 %	
Population par Médecin (10 000 / 1 norme OMS)	29 231	77 286	
Population par Infirmier (5 000 / 1 norme OMS)	10 358	10 440	
Population par Sage Femme (5 000 FAP / 1 selon OMS) – FAP : Femme en Age de Procréer		9 715	
Mortalité infantile	81 ‰	106 ‰	
Mortalité Infanto - juvénile	198 ‰	231 ‰	
Taux de Couverture vaccinale DTCP3	102%	85%	
Mortalité maternelle	6,48‰	-	
Taux de Prévalence contraceptive moderne	5%	1,9%	7 ^{ème}
% d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié	18,8%	13,9%	8 ^{ème}
Taux Séroprévalence VIH des 15 à 49 ans	0,6%	0,3%	1 ^{er}
Taux de létalité Paludisme	2,7%	3,5%	
Taux de mortalité due au Paludisme	54,35%	43,66%	2 ^{ème}
Taux de Dépistage Tuberculose	41%	18%	7 ^{ème}
Taux de couverture Besoins eau	48.6%	37.5%	

potable			
% de ménages urbains avec sanitaires adéquats	70,3%		
Taux de couverture en systèmes d'assainissement améliorés individuels (latrines)		0,8%	
Taux de couverture en d'assainissement		8.4%	
Superficies Forêts classées et Réserves 2006	637 689	100 874 – 15,82%	
% Accès marché alimentaire < 30 minutes	36,4%	32,1%	4 ^{ème}

Sources :

INS, Le Niger en Chiffres, édition 2008

MSP/SNIS, Annuaire des Statistiques sanitaires du Niger, édition 2008

DRSP Maradi, Plan de Développement Sanitaire Régional 2008-2012

SDRP/SP, SDRP Diagnostic Régional de Maradi

INS, Etat des indicateurs sociaux par région, Mise à Jour 2007

INS, Rapport National sur les Progrès vers l'Atteinte des OMD

SNU, UNDAF 2009-2013

PM/CC/SAP, Situation alimentaire dans les zones vulnérables au Niger, Juin 2008

MDA/Direction des Cultures Vivrières

ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE DU PERSONNEL DU PADEL

COORDONNATEUR DES UNITÉS DE GESTION DU PADEL

Sous la responsabilité directe de la tutelle du programme, et avec l'appui du bureau régional du FENU, le Coordonnateur National aura pour mission principale d'assurer en tout temps l'harmonie dans l'articulation entre les sous programmes du PADEL financé conjointement par le FENU, le FBS et la délégation de l'Union Européenne.

Missions spécifiques

- Coordonner toutes les relations du programme entre le comité de pilotage et la cellule de coordination ; entre le programme et ses partenaires techniques et financiers, entre le programme et les autorités (nationales, régionales et locales),
- Représenter les intérêts du programme à tout moment et en toute circonstance,
- Assurer le Reporting et la coordination **globale** de la mise en œuvre des sous-programmes en s'appuyant sur les autres experts, en particulier, le CTR de la micro finance qui assure gère ce sous programme,
- Assurer la coordination de l'Unité de Gestion Programme,
- Superviser l'élaboration des outils techniques appropriés de mise en œuvre du programme en relation horizontale avec le CTR de la Microfinance.
- Veiller à la bonne exécution des opérations financières du programme.

Tâches :

Le Coordonnateur national assurera spécifiquement les tâches régulières suivantes :

- Tenir les réunions de programmation périodiques nécessaires à l'exécution des activités y compris la mise en place d'un cadre bilatéral de concertation et de programmation conjointe avec le CTR de la Microfinance ;
- Elaborer annuellement le plan de travail consolidé du programme en veillant à l'harmonie dans les plans des deux sous programmes ;
- Rédiger les rapports d'activités périodiques et les bilans d'exécution annuels du programme ;
- Superviser tout le processus de préparation et de suivi des conventions et protocoles d'accord avec partenaires ;
- Préparer les réunions de concertation régionale et nationale avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des comités de pilotage, de la commission tripartite etc.
- Rédiger les termes de référence et les contrats pour les mandats spécifiques attribués aux prestataires et consultants du sous-programme développement local et assurer le contrôle de qualité des termes de référence pour la sélection de prestataires de services ;
- Procéder au suivi du programme sur le terrain afin d'évaluer les conditions de sa mise en œuvre et, s'il y a lieu, prendre les mesures de correction nécessaires à la bonne conduite des activités et à l'atteinte des résultats ;
- S'assurer de la gestion et l'évaluation de la performance du personnel des UGP ;
- Appuyer les services techniques de l'administration dans leur mission d'assistance et de conseil aux CT ;
- Conseiller et solliciter l'adaptation des règles de fonctionnement de l'administration, même à titre expérimental, aux exigences des actions directes d'appui aux communautés locales;
- Produire des notes d'information et des brefs rapports (avis, suggestions, propositions, directives, etc.) à l'intention des UGPR, des partenaires institutionnels et ses proches collaborateurs.;
- Elaborer périodiquement les rapports de capitalisation des expériences du programme.

Qualifications requises

Diplôme universitaire (Maîtrise, DEA, Doctorat) dans le domaine de l'agroéconomie, de l'économie rurale ou de l'administration publique, ainsi que dans le domaine communal et local. Au moins dix ans d'expérience professionnelle dans les secteurs concernés, dont au moins la moitié en appui aux collectivités territoriales et/ou aux organisations communautaires. Expérience pratique dans la gestion de projets en matière de planification du développement, la coordination de l'action d'intervenants multiples sur le terrain, et le développement d'approches innovantes dans la pratique locale et une bonne connaissance des problématiques de développement local, de la finance inclusive, de la sécurité alimentaire et du genre. Une bonne connaissance informatique.

Durée du contrat: 1 an renouvelable

Lieu d'affectation: Mayahi

Période approximative de Démarrage: Fin 2009- début 2010

EXPERT NATIONAL, SPECIALISTE EN GESTION

Sous la supervision directe du coordonnateur de l'UGP, et en étroite collaboration avec et les autres membres de l'équipe de l'UGP, l'Expert National, spécialiste en Gestion appuiera le Coordonnateur en matière de suivi de la gestion administrative et financière des apports des PTF (FENU, FBS, UE, etc....).

Tâches

1. Préparer et coordonner la planification et la mise en œuvre des différentes activités du Programme au niveau financier ;
2. Superviser l'ensemble des procédures d'appels d'offres, de passation de marché avec des prestataires de services individuels (consultants), publics (services déconcentrés) ou institutionnels (ONG, bureaux d'étude, etc....) ;
3. Préparer les demandes de fonds, dresser les états de décaissement et analyse des coûts par catégorie de dépense et tenir à jour la comptabilité du Programme;
4. Assurer tous les aspects de la gestion administrative ainsi que ceux relatifs à la gestion financière de l'ensemble des apports du FENU, FBS et autres partenaires au Programme;
5. Assurer toutes les tâches relatives à l'achat et l'utilisation de l'équipement et superviser tous les aspects logistiques ;
6. Suivre les budgets annuels, consolidés et analytiques, par résultat, par activités et par commune d'intervention
7. Préparer les rapports financiers périodiques selon les procédures en vigueur ;
8. Aider au suivi-évaluation des activités de l'UGP notamment en ce qui concerne les activités de formation et la distribution des fonds de subvention;
9. Mettre en permanence à jour la liste des bénéficiaires de l'intervention de l'appui des PTF et quantifier l'appui desdits PTF par entités ou institutions;
10. Assurer les tâches de formation qui lui seront demandées par le Coordonnateur de l'UGP;
11. Assurer toute autre activité requise pour la bonne marche du Programme.

QUALIFICATIONS:

- Diplôme Universitaire en économie ou en gestion ou diplôme équivalent;
- Au moins cinq (5) années d'expérience pratique dans l'organisation et le fonctionnement ainsi que la gestion (soit dans l'administration publique ou privée, soit à travers une société de conseil en gestion) ;
- Expérience en d'analyse financière, d'audit ou de révision des comptes d'entreprises serait un avantage ;
- Aptitude en matière d'analyse, capacité d'écoute et de travail en équipe ;
- Très bonne expérience de gestion de projets, compétence confirmée en comptabilité, en planification, suivi-évaluation, connaissance et maîtrise du développement participatif;
- Connaissance approfondie de l'outil informatique, notamment des tableurs (Excel, Access, etc....).

DUREE: 1 an renouvelable
AFFECTATION: Mayahi
DEMARRAGE: Fin 2009- début 2010

EXPERT NATIONAL : SECURITE ALIMETAIRE

Sous la supervision du Coordinateur de l'UGP, l'expert national Sécurité alimentaire, aura pour tâches de :

1. Coordonner l'ensemble des activités agro-sylvo-pastorales au niveau du Programme mises en œuvre par les partenaires techniques (services techniques, ONG, bureaux d'études) ;
2. Assurer la mise en œuvre de la stratégie d'accroissement de la production agricole, en rapport avec le service agricole départemental ;
3. Élaborer des stratégies d'intervention agro-sylvo-pastorales suivant les spécificités des agro-systèmes et proposer des protocoles de collaboration avec les partenaires techniques (services techniques, ONG, Bureau d'Étude ...), ainsi que les conventions d'opérations avec les partenaires locaux (organisations paysannes, groupements de producteurs ;
4. Contribuer à l'organisation des collectivités locales, des populations et des producteurs (agriculteurs, éleveurs et exploitants des ressources forestières) pour les responsabiliser d'avantage pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie nationale et/ou régionale de sécurité alimentaire basée sur une approche holistique ;
5. Contribuer au renforcement des capacités des producteurs en matière de commercialisation, de transformation, de conservation et de valorisation des produits locaux à l'intérieur de l'espace communal et l'espace départemental ;
6. Contribuer au renforcement des capacités des producteurs en matière de maîtrise de l'eau pour la production agro-sylvo-pastorales ;
7. Contribuer au renforcement des capacités des collectivités locales et l'ensemble des acteurs locaux en vue de l'intégration de stratégies communales de sécurité alimentaire dans tous les PDC ;
8. Contribuer au renforcement, de façon durable, des capacités des producteurs agro-sylvo-pastoraux des communes à travers la mise en place d'un Fond communal de Sécurité Alimentaire ;
9. Identifier et vulgariser les « bonnes » et les « mauvaises » pratiques en matière de sécurité alimentaire à partir d'une approche holistique dudit domaine ;
10. Préparer des rapports périodiques et un rapport final informant sur les aspects techniques, économiques et les aspects de participation et d'appropriation des aménagements Agro-Sylvo-Pastoraux intégrés et en formulant des recommandations ;
11. Assurer toute autre activité requise pour la bonne marche du Programme.

QUALIFICATIONS:

- Ingénieur agronome ayant un minimum de 5 ans d'expérience en matière du développement à la base et de la gestion des ressources naturelles ;
- Il/elle doit également avoir une expérience en matière de la planification participative et, de préférence, doit être familier avec les approches "Développement Local" ;
- Il/elle doit également avoir la capacité d'animer et de faciliter en milieu rural ;
- Maîtrise de l'outil informatique.

AFFECTATION: Mayahi

DUREE: 1 an renouvelable

DEMARRAGE: Fin 2009- début 2010

EXPERT NATIONAL : CHARGE DE SUIVI-ÉVALUATION

Sous la supervision du Coordonnateur National et en étroite collaboration avec la structure de tutelle du programme, l'expert en suivi-évaluation accomplira les tâches suivantes :

- Élaborer un cadre de suivi évaluation du programme ;
- Former et sensibiliser des cadres à l'utilisation active des rapports pour l'analyse des enjeux en matière de décentralisation et de gouvernance locale ;
- En collaboration avec les principaux partenaires (les communes, l'administration déconcentrée, les comités, les groupements, les opérateurs économiques et les membres de la société civile dans son ensemble), finaliser / actualiser les indicateurs de suivi du projet ;
- Concevoir / actualiser une méthodologie pour la mise en œuvre du système de suivi évaluation permettant d'informer les intervenants et les partenaires du projet quant à l'atteinte des résultats selon les trois séquences du programme:
 - le processus qui met en relation les différents acteurs ;
 - les intrants et les résultats (indicateurs, coûts, résultats, etc.) et ;
 - l'impact soit en termes d'amélioration du niveau de vie, soit en termes de dynamisation de l'environnement et de renforcement des capacités ;
- Concevoir des mécanismes de diffusion et de validation des informations relatives au programme à l'intention de tous les partenaires dans les domaines suivants :
 - le système et les procédures d'exécution de la planification participative ;
 - les conditions de vie des groupes défavorisés et la sécurité alimentaire ;
 - le Fonds d'investissement local ;
 - les plans d'actions sur la gestion des communes ;
 - l'économie locale ;
 - les finances locales ;
 - la maîtrise d'ouvrage et ;
 - le renforcement des capacités.
- Analyser l'opportunité d'élaborer un plan stratégique national en suivi évaluation en matière de décentralisation et de gouvernance locale basé sur la généralisation du MIS ;
- Procéder à un transfert continu au niveau local et au niveau central des instruments développés dans le cadre du programme ;
- Développer et mettre en œuvre un système de collecte de données désagrégées (par sexe, par activité, par zone d'intervention) ; identifier la fréquence des collectes, les sources d'information et des responsables de la collecte ;
- Assurer la mise en œuvre du système de suivi et évaluation pour toute la durée de l'intervention du PADEL ;
- Assurer la formation des personnes ressources locales sur lesquelles s'appuiera le programme quant au fonctionnement du système de suivi et évaluation ;
- Fournir un appui direct aux CL afin de renforcer leurs capacités en matière de suivi et évaluation ;
- Vulgariser et favoriser la promotion des instruments et approches développés dans le cadre du programme ;
- Participer à l'élaboration des plans de travail annuels ;
- Fournir un appui à la rédaction des divers rapports de suivi opérationnel (mensuel, trimestriel et annuel) en ce qui concerne son mandat spécifique ;
- Participer à l'alimentation et à la mise à jour du système de capitalisation et favoriser la diffusion des leçons apprises ;
- Former les responsables locaux sur le MIS pour leur permettre d'organiser une collecte primaire des données de suivi.

Qualifications et aptitudes

Pour l'accomplissement de ses fonctions, l'expert devra posséder les qualifications suivantes :

- Posséder un diplôme universitaire dans le domaine de la statistique ou de la planification, de l'informatique et/ou du développement local, de l'économie.
- Avoir un minimum de 5 ans d'expérience dans les secteurs concernés et une expérience pratique d'au moins 3 ans dans le développement et la mise en œuvre de système de suivi et évaluation et tout particulièrement dans des projets de développement communal.
- Présenter également une expérience pratique dans le domaine de la formation et du transfert de connaissances.
- Posséder une grande capacité de communication.
- Maîtriser les outils informatiques et les logiciels de la suite Office de Microsoft.

AFFECTATION : Mayahi

DUREE: 1 an renouvelable

DEMARRAGE : fin 2009- Début 2010

EXPERTE NATIONALE : CHARGÉE DU GENRE

Sous la supervision du Coordinateur de l'UGP, en collaboration avec les autres experts, et en concertation permanente avec les communes partenaires, l'experte nationale Genre devra contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme et à la mise en œuvre de la démarche de « *Développement Économique Local* » définie dans le cadre de l'exécution du PADEL. L'experte nationale Genre devra s'assurer de la prise en compte, dans les deux sous-programmes, des questions du genre et des groupes vulnérables :

A ce titre, elle sera responsable de:

- Assurer l'identification et l'utilisation des méthodes et principes Genre dans le cadre de la planification, programmation, la mise en œuvre, et le suivi-évaluation des actions de développement, en étroite collaboration avec les autres experts et en particulier celui chargé du suivi-évaluation;
- Participer à la formation du personnel du Programme en matière de genre et développement;
- Veiller à la prise en compte des groupes socio-économiques souvent marginalisés (femmes, jeunes, pauvres, ...) dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PDC des communes d'intervention notamment dans les étapes de diagnostic, identification, planification, programmation, mise en œuvre et suivi-évaluation des actions de développement ;
- Veiller à la prise en compte des aspects genre dans l'élaboration des programmes de formation à l'intention des populations et autres structures organisationnelles des communes d'intervention du PADEL;
- Préparer des rapports périodiques et un rapport final informant sur les méthodologies et principes genre utilisés par le Programme, leur performance et leur acceptation par les populations concernées.

QUALIFICATIONS:

Haut cadre ayant bénéficié d'une formation en sociologie ou en anthropologie sociale. Ce cadre doit être expérimenté en matière de l'utilisation des méthodologies participatives, ayant une expérience d'au moins 5 ans dans le cadre des projets participatifs de développement. Il/elle doit aussi avoir une expérience en matière de la formation des organisations et la sensibilisation des populations rurales à la question du genre. Il/elle doit aussi être suffisamment averti des questions "genre et développement".

AFFECTATION: Mayahi
DUREE : 1 an renouvelable
DEMARRAGE : Fin 2009- Début 2010

EXPERT NATIONAL : PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

Sous la supervision du Coordinateur de l'UGP et en concertation permanente avec les communes partenaires, l'expert national en planification et /développement économique local devra contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme et à la mise en œuvre de la démarche de « *Développement Économique Local* » définie dans le cadre de l'exécution du PADEL.

A ce titre, il sera responsable de:

1. Participer à l'amélioration du cadre juridique, administratif, institutionnel et organisationnel du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation (Relecture, élaboration, reproduction et diffusion des principaux textes) afin de favoriser le développement économique local ;
2. Contribuer, sur la base des expériences du terrain, au renforcement des capacités de la Représentation de l'Association des Municipalités du Niger au niveau régional et national ;
3. Assurer l'identification et l'utilisation des textes et lois en vigueur dans le cadre de la gestion administrative des communes ;
4. Identifier les différents thèmes et leur programmation pour le renforcement des capacités des élus en vue de la maîtrise de leurs rôles et responsabilités ;
5. Participer à la formation des élus et personnel techniques des communes partenaires du projet en décentralisation et développement local ;
6. Participer à la sensibilisation et la formation des populations et d'autres acteurs (OSC, ONG, STD, etc. ...) en vue d'une participation citoyenne accrue pour l'atteinte des objectifs de la décentralisation et du Développement Économique Local de la zone d'intervention du Programme ;
7. Veiller à la prise en compte des aspects liés à une bonne adéquation entre décentralisation et développement local notamment dans l'application judicieuse des dispositions administratives, législatives ;
8. superviser et accompagner la mise en œuvre du SAFIC ;
9. Veiller à la bonne conduite des processus de planification locale, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique local ;
10. Veiller à la réduction des disparités en vue d'un développement équilibré entre les différentes parties de la zone d'intervention du Programme (mise en place harmonieuse d'infrastructures de services publics et des activités économiques) ;
11. Encadrer et orienter les acteurs des Communes partenaires vers les zones où il existe des bonnes pratiques en matière de décentralisation et développement local ;
12. Contribuer activement au renforcement des capacités des élus et des autres acteurs en vue de la prise en compte des OMD et la SDRP dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des PDC et des budgets des communes partenaires ;
13. Coordonner toutes les activités de renforcement des capacités des organes délibérants et exécutifs des communes dans l'optique d'améliorer le fonctionnement de CT voir l'atteinte de l'objectif de la maîtrise d'ouvrage communale du Programme ;
14. Recenser et capitaliser les données et autres informations utiles à la bonne fonctionnalité des instances de pilotage et de coordination du processus de décentralisation ;
15. Préparer des rapports périodiques et un rapport final informant sur les avancées obtenues grâce aux méthodologies et outils utilisés par le Programme et leur approbation par les populations.

QUALIFICATIONS:

- Niveau Maîtrise, ayant bénéficié d'une formation solide en administration générale ou territoriale, en décentralisation, en planification, économie (ou discipline affiliée),
- être expérimenté en matière de gestion des collectivités territoriales,
- avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine,
- Il/elle doit aussi avoir une expérience en matière de gestion municipale et de formation des élus et acteurs des communes, des organisations ainsi que la sensibilisation des populations dans le domaine de la décentralisation et du développement local,
- Il/elle doit aussi être suffisamment averti des questions de décentralisation, des collectivités territoriales et de développement économique et local,
- La connaissance des procédures du système des Nations Unies serait un atout.

AFFECTATION: Mayahi
DUREE : 1 an renouvelable
DEMARRAGE : Fin 2009 – début 2010

EXPERT NATIONAL CHARGE DE LA MICROFINANCE / FINANCE INCLUSIVE

L'expert national spécialiste en Microfinance, en conformité aux règles et procédures en la matière au FENU et au plan national, aura pour tâches de:

- Contribuer en collaboration avec les structures d'encadrement et de surveillance du secteur à la promotion des bonnes pratiques et l'assainissement du secteur à travers :
 - o les formations et la mise en place d'un système d'échange d'informations sur les clients au niveau de l'ANIP;
 - o l'établissement d'un partenariat avec l'agence chargée de la surveillance et l'ANIP-MF ;
 - o et le renforcement du cadre régional de concertation ;
- Contribuer à développer l'articulation entre les SFD partenaires de la région de Maradi et les banques en vue de l'accès au refinancement et le développement de partenariat stratégique (développement de nouveaux produits, implantation de nouveaux guichets) ;
- Contribuer à valoriser et renforcer l'expertise nationale en Microfinance ;
- Œuvrer en vue de rendre réelle l'inclusion financière de la population et des bénéficiaires notamment des groupes défavorisés à travers leur formation et la mise en place d'un dispositif d'écoute par le biais de:
 - o l'utilisation des radios communautaires comme moyen de communication pour sensibiliser la population à la culture financière ;
 - o la formation et l'encadrement des structures relais (associations, groupements) pour une meilleure compréhension et appropriation des services offerts par les SFD ;
 - o le renforcement des capacités des SFD en vue de l'amélioration de la culture managériale,
 - o l'écoute des clients pour mieux les servir.
- Amener les SFD partenaires de la région de Maradi à offrir de façon pérenne des services financiers diversifiés sur une zone plus étendue à travers :
 - o le renforcement des capacités opérationnelles des SFD au niveau régional ;
 - o la professionnalisation des SFD partenaires notamment sur les aspects de la formalisation des procédures, de l'élaboration des plans d'affaires, du Système d'information de gestion, de la gestion des ressources humaines, de la gestion préventive et curative du risque par des accompagnements directs sur le terrain ;
 - o l'extension des zones d'intervention ;
 - o le développement de nouveaux produits pour mieux satisfaire la demande.

L'expert national chargé de la microfinance fait partie intégrante de l'UGP.

QUALIFICATIONS:

- Être titulaire d'un Diplôme (BAC + 4 à 5) en économie, finance, gestion ou équivalent.
- Avoir une expérience avérée d'au moins cinq (5) ans en gestion d'institution de micro finance à un haut poste de responsabilité;
- Expérience pluriannuelle irréprochable et confirmée dans des projets de développement.
- Aptitude confirmée à communiquer et à travailler en équipe et dans des conditions difficiles.
- Être familier avec les procédures du Système des Nations Unies serait un atout.

AFFECTATION : Mayahi

DURÉE : 1 an renouvelable

DÉMARRAGE : Fin 2009- Début 2010

Comment [Elise1]: Il faudrait aussi insérer les TDR du Conseiller Technique Résident Microfinance

ANNEXE 8 : PARTENARIATS FINANCIERS ET TECHNIQUES DU PROGRAMME

Les partenaires gouvernementaux et décentralisés:

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et de la Décentralisation : Selon le décret N°2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 juillet 2007, ce ministère exerce la tutelle sur les collectivités territoriales. A ce titre, il assure : (i) la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et décisions relatives à la décentralisation en collaboration avec les autres structures impliquées ; (ii) le contrôle de légalité –à posteriori– des actes des collectivités territoriales ; (iii) le contrôle sur les budgets des collectivités territoriales ; et (iv) l'élaboration des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des collectivités territoriales. Il assure la tutelle technique de l'Agence Nigérienne de financement des collectivités locales.

L'Administration Territoriale : L'administration territoriale repose sur le principe de la décentralisation et de la déconcentration. Les régions, les départements et les communes sont érigés en collectivités territoriales auxquelles sont transférées un certain nombre de compétences et de responsabilités en matière de développement. Pour le moment, seul le palier de base c'est à dire la commune a été installé. Pour les deux autres niveaux (région et département), les élections pourraient avoir lieu en fin 2009. . Il faut signaler que dans plusieurs dispositions des lois sur la décentralisation, les compétences de la commune sont liées à celles du département (collectivité territoriale).

Aux termes de la loi N°2002-012 et 2002-013 du 11 juin 2002 déterminant respectivement les principes de la libre administration des régions, départements et communes et fixant la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, ces dernières bénéficient de prérogatives dans les domaines suivants : le développement économique, la planification, l'aménagement du territoire et urbanisme, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, l'éducation et l'alphabétisation, la santé et l'hygiène, l'élevage, l'agriculture, l'hydraulique, la chasse et la pêche, le développement social, l'administration et les finances, les équipements, les transports et les infrastructures, la communication et la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs, l'artisanat et le tourisme.

Le MAT/DC : Il est chargé de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement du territoire et de développement local. Le MAT/DC appuie les collectivités dans le renforcement des capacités des organisations communautaires de base.

Ministère de l'Economie et des Finances : le MEF est responsable de la surveillance et du contrôle des institutions de microfinance et de la collecte pour le compte des collectivités territoriales de certains impôts locaux à travers ses régies financières. Il assure la tutelle financière de l'agence pour le financement des collectivités territoriales. Au sein du MEF, l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) dont le principal mandat est la surveillance du secteur, avec pour finalité d'assainir et de développer les meilleures pratiques conformément à la réglementation en vigueur.

Les départements sectoriels comme, l'agriculture, l'éducation, la santé, l'élevage, l'hydraulique, seront des partenaires de réalisation avec un rôle d'avantage orienté sur l'appui technique et l'encadrement des initiatives.

Association des Municipalités du Niger (AMN) : Elle a été créée après l'avènement des 265 communes installées à la suite des élections municipales de juillet 2004. Elle succède à l'Association des villes et communes du Niger qui existait depuis 1989. L'association compte aujourd'hui 269 membres dont 4 communautés urbaines, 52 communes urbaines et 213 communes rurales. Elle a pour but d'offrir des services à ses membres mais également d'assurer le dialogue politique avec l'Etat sur les politiques de décentralisation. A cette fin, l'AMN a élaboré un document de planification stratégique pour la période 2006-2009.**Partenaires au Développement :**

Le FENU et le FBS ont une longue tradition de collaboration. Comme pour les PADL de Mayahi et N'Guigmi, ils profiteront du présent Programme pour harmoniser davantage leur collaboration sous la forme de feuilles de route partagées, de missions d'évaluation conjointe et d'une démarche de réflexion stratégique commune

des thématiques qui leur sont propres (l'appui au développement local, la sécurité alimentaire, le renforcement de capacité, le financement du développement local, etc.).

Le PNUD : Pour la période 2009-2013, le PNUD a prévu dans son prochain cycle de programmation, une assistance à la décentralisation au travers des appuis aux élections générales 2009, l'élaboration du plan d'action de la politique de décentralisation et sa mise en œuvre, l'élaboration du dispositif national d'appui technique, à la conception et l'harmonisation des modules de formation des acteurs de la décentralisation en partenariat avec l'ENAM, à l'opérationnalisation de l'Agence Nigérienne de Financement des Collectivités Territoriales (ANFCT) et la capitalisation des bonnes pratiques sous le « lead » du Gouvernement. Dans cette perspective, le PNUD et le FENU ont convenu de collaborer étroitement dans la mise en œuvre des axes relatifs aux politiques et stratégies de la décentralisation et à leur mise en œuvre sur le terrain. Ces actions conjointes sont déclinées dans PADEL.

L'Union Européenne (UE) qui intervient de manière stratégique, entre autres en appui aux capacités du Gouvernement du Niger à mettre sur pied une Agence chargée de la péréquation des communes (ANFCT) ainsi que dans le secteur rural et de la microfinance avec le projet ASAPI. Bien qu'elle n'intervienne pas directement dans la région de Maradi, les négociations sont en cours pour qu'elle mette à la disposition du secteur de la Microfinance, via le FENU, une contribution financière.

En dehors de son partenariat avec le FBS et l'Union Européenne, la mise en œuvre du PADEL nécessitera le développement de partenariats, tant opérationnels que financiers, afin de capitaliser sur les expériences passées de tous les intervenants.

Le Programme conjoint du SNU dans la région de Maradi, dont le démarrage est prévu d'ici fin 2009, fournira un cadre idéal de collaboration entre le PADEL et les autres agences des Nations Unies. La décision de mettre en œuvre un programme conjoint dans la région de Maradi a été prise par l'ensemble des agences du SNU au Niger depuis un certain temps. Néanmoins, ce programme conjoint ne pouvait être mis en place avant la signature de l'UNDAF 2009-2013, prévue pour fin avril 2008.

L'objectif de ce programme conjoint est de développer, dans l'esprit de la « lettre d'entente » de décembre 2006, les synergies, les complémentarités et la cohérence entre les agences du SNU présentes à Maradi tout en donnant l'opportunité à chacune de travailler dans son domaine de compétence et de valeur ajoutée. Il est donc important d'avoir des synergies concernant la gestion et la coordination des activités ainsi que d'avoir des modalités de financement cohérentes.

Le FENU s'inscrit dans la même vision que le SNU et le PADEL sera partie prenante de ce programme conjoint.

L'OMS, le FNUAP et l'UNICEF sont présents dans la région de Maradi. Le programme de réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile (2008-2012) en cours de formulation vise l'amélioration de la disponibilité, l'accessibilité de la santé reproductive aux populations de la région à travers l'accessibilité et l'utilisation de services de Santé maternelle, Néonatale et Infantile de qualité. Des convergences avec le PADEL pourront être encouragées particulièrement en matière de nutrition et de SSB.

Le FIDA intervient massivement dans la région de Maradi à travers son Projet de Promotion de l'Initiative Locale pour le Développement d'Aguié (PPIIDA) et son Projet d'initiative de réhabilitation et de développement agricole et rural (IRDAR) dont l'objectif est de contribuer de manière durable à l'amélioration des revenus, de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations rurales les plus pauvres de la région de Maradi. IRDAR a été suspendu en avril 2009 et est en cours de reformulation. Des synergies et complémentarités importantes seront recherchées à travers le PPIIDA et le nouveau projet qui sera formulé ultérieurement et mis en œuvre en lieu et place d'IRDAR.

Le FENU travaillera en étroite collaboration avec le FIDA dans la région de Maradi de manière à renforcer les complémentarités.

La Coopération Suisse est présente dans la région de Maradi en appui à certaines communes dans le département de Dakoro. Les activités concernent principalement le financement d'infrastructures sociales à

travers un Fonds d'investissement. Des synergies seront trouvées avec le FENU, particulièrement en ce qui a trait à l'harmonisation des procédures d'accès au FDL.

La SNV intervient dans le département de Maradi mais l'agence hollandaise est en reformulation et devrait se positionner dans d'autres activités que celles privilégiées par le FENU.

La Banque Mondiale travaille sur la question du développement local et de la décentralisation à travers le Projet d'action communautaire (PAC). Cette approche de type « Community Demand Driven » est en œuvre depuis plusieurs années et travaille sur la base de grappe de villages. La phase II du PAC a été approuvée en début 2009 et est opérationnelle.

Le Programme d'Appui de la Coopération française est orienté vers un appui aux réformes de l'État à travers le HCME. La Coopération française a mis en place une équipe de coopérants qui appuie directement le HCME relativement aux transformations nécessaires de l'appareil étatique et en particulier la décentralisation. Le PADEL II identifiera des domaines de convergences surtout pour le sous-programme « Développement Local » tout en évitant les duplications qui pourraient survenir au niveau de l'appui à l'État nigérien dans ses capacités de pilotage de la décentralisation. Elle offre également un appui financier au projet PACURD mis en œuvre par le FENU dans la commune urbaine de Diffa.

La Coopération Allemande intervient dans le domaine du développement local depuis plusieurs années dans la région de Tillabéry, Tahoua et Agadez. Elle appuie les collectivités locales et l'État sur certains aspects de la politique de décentralisation. La coopération allemande joue un rôle important en la matière au Niger.

AQUADEV: l'ONG AQUADEV a développé une grande expertise dans le domaine de la sécurité alimentaire en terme de production d'outils et d'informations relatives à la situation de référence, au suivi la vulnérabilité des ménages et à l'observation des marchés. Il existe une expérience ancienne de collaboration entre cette ONG et les anciens projets du FENU au Niger. Le PADEL établira un partenariat avec AQUADEV qui en fonction des besoins du programme pourrait être progressivement élargi à d'autres.

PAMED (Projet d'Appui à la mise en place des Entités Décentralisées de la Région de DOSSO), a démarré en février 2006 pour une durée de quatre (4) années, avec pour objectif spécifique « réduire la pauvreté et la vulnérabilité des populations de la région de Dosso en renforçant les capacités des communes à exercer leurs responsabilités en matière de services publics et de développement local. Financé par le FBS et mis en œuvre par la Coopération Technique Belge (CTB) le PAMED appuie 43 communes de la Région de Dosso, réparties sur cinq (5) départements. Le PAMED a été bâti sur les acquis des PADL de Mayahi et Nguigmi, poursuit à Dosso les mêmes objectifs que le PADEL à Maradi. Par conséquent, les échanges d'expériences qui ont inspiré la formulation du PAMED, se poursuivront entre le PAMED et le PADEL pour mieux répondre aux besoins des communes.

Un cadre d'échange et de partage d'expériences sera instauré, non seulement avec le PAMED, mais aussi avec tous les autres partenaires intervenant dans les mêmes domaines que le PADEL.

ANNEXE 9 Démarche et étapes de formulation :

1. Une démarche participative de formulation:

La mission de formulation a été conduite dans une approche participative. Elle s'est appuyée sur « le concept note » dont les axes d'intervention avaient été validés. La mission a exploité une abondante documentation relative aux politiques, stratégies, programmes et projets du gouvernement ainsi qu'à celle relative aux interventions des partenaires au développement dans les secteurs ciblés par le document conceptuel. La mission a articulé au mieux l'expérience tirée des projets antérieurs PADL aux besoins d'adaptation aux défis du moment justifiant un ancrage plus étroit dans la politique du gouvernement comme par exemple l'option de la maîtrise d'ouvrage par les collectivités locales, une articulation entre développement local, sécurité alimentaire et micro finance. Plusieurs réunions ont été organisées avec les parties prenantes au programme et leurs suggestions ont été minutieusement analysées et intégrées au fur et à mesure.

2. L'analyse croisée des problèmes de développement:

a) Son point de départ s'est fondé sur un examen des résultats de l'évaluation finale de l'ancien projet PADL en terme de:

- Ciblage des communes (approche communale) ;
- Echelles d'intervention à plusieurs niveaux (village commune, supra commune) ;
- Programmation participative et ciblage des priorités de développement ;
- Responsabilisation des populations ;
- Transparence dans la mise en œuvre des actions ;
- Renforcement des capacités des organisations rurales ;
- L'approfondissement et la consolidation de la démocratie locale ;
- Sous-traitances pour une promotion des opérateurs locaux ;
- Adaptation du Mécanisme de financement (FAL et FOS) ;
- Impact sur l'accès aux services essentiels, la sécurité alimentaire et la vulnérabilité.

b) Analyse de la zone d'intervention du projet et les acteurs présents:

- La Région de Maradi est la zone d'intervention du projet. Les parties prenantes du développement local et la micro finance sont l'Etat et ses services déconcentrés (les structures et ministères concernés par les domaines d'intervention), les collectivités locales (organes délibérants, exécutifs, personnel des services), le secteur privé, la société civile, les organisations socioprofessionnelles de producteurs et d'intervenants, les partenaires au développement.
- Le dialogue avec les parties prenantes a aidé la mission à mieux observer et actualiser l'analyse contextuelle de l'intervention au Niger et de rendre compte de la lecture que font les acteurs de l'évolution du processus de décentralisation, la micro finance et la sécurité alimentaire.
- Des focus group ont été réalisés avec divers groupes représentatifs des acteurs régionaux en particulier tous les Maires des communes concernées, tous les services déconcentrés de l'Etat, les groupements de femmes, jeunes, les représentants de l'Etat sur le terrain ainsi que les autorités nationales à Niamey.
- NB : L'analyse de la problématique de la sécurité alimentaire et les propositions d'intervention y afférentes ont été focalisées sur les quatre dimensions suivantes en veillant à une bonne articulation aux dispositifs de la décentralisation, de la micro finance et des programmes en cours dans ce domaine :
- b1. La Disponibilité : une disponibilité suffisante des productions vivrières pour répondre aux besoins alimentaires des familles dans les zones d'intervention ;

b2. L'accessibilité : un accès à une alimentation adéquate par des revenus suffisants impliquant également que les vivres arrivent sur les marchés et soient accessibles dans les zones d'intervention (avec une attention particulière pour les groupes de population plus vulnérables) ;

b3. En toute saison et un droit individuel : une sécurité d'accès aux denrées alimentaires à tout moment (les pénuries sont souvent saisonnières – ex : la période de soudure) et pour chacun en étant attentif aux discriminations dont les femmes et les enfants sont victimes;

b4. L'Utilisation : une alimentation adéquate quantitativement et qualitativement par l'accès aux services de base en matière de santé et d'eau potable pour assurer la sécurité nutritionnelle et une vie saine.

NB :

- ✓ Une analyse spécifique a été menée sur la question du genre et la vulnérabilité de manière transversale en lien avec la sécurité alimentaire, la délivrance de services publics et la micro finance.
- ✓ Les propositions d'interventions dans la composante micro finance ont tenu compte de la nécessité d'établir des liens fonctionnels avec les autres composantes du projet dans le respect du principe d'autonomie des IMF.

C. Le profilage du cadre partenarial :

Il fait référence aux stratégies du gouvernement, à l'UNDAF et à l'analyse des avantages comparatifs menée à l'issue des discussions avec tous les partenaires présents dans la région de Maradi. Il s'inscrit enfin dans une logique de continuité dans la couverture territoriale et de complémentarité entre intervenants.

D. Analyse des solutions alternatives :

Une analyse de pertinence et de cohérence des axes d'intervention retenus dans le document conceptuel a été menée dans le département de Mayahi et autres communes environnantes. La même analyse a été conduite au niveau central pour les actions retenues pour cet axe en tenant compte des cadres de politique dans les domaines de la décentralisation, la micro finance et la sécurité alimentaire, les programmes nationaux et plans d'action dans ces secteurs cités, la contribution du projet à la mise en œuvre de ces politiques, programmes et stratégies. Le programme a été finalement analysé en termes de contribution à la mise en œuvre de l'UNDAF et du CPD et du programme conjoint Maradi. Les interventions du PDEL ont été conçues dans le format du programme conjoint du SNU.

E. Une restitution au Ministre en Charge des Collectivités Territoriales ainsi qu'au département en charge de la micro finance.

F. Une restitution globale a été réalisée en fin de mission en présence de toutes les parties prenantes à Niamey dans les locaux du PNUD.

Annexe 10 : Extrait document programme conjoint Maradi du SNU en cours de formulation.

Agences les plus concernées de par leurs missions et avantages comparatifs :

Secteurs d'intervention	Agences SNU
Développement durable, Environnement & Sécurité alimentaire	
Emploi, Crédit et AGBD	BIT, FAO, FENU, OIM, PNUD, UNFPA
Prévention, Gestion des Crises et Catastrophes naturelles	FAO, FIDA, OMS, PAM, PNUD, OCHA
Productivité et Productions	AIEA, FAO, FIDA, ONUDI, PAM, UNIFEM
Environnement, & Ressources naturelles, Patrimoine culturel	FAO, FIDA, PAM, PNUD, UNHABITAT
Capital humain, Démographie & Services sociaux de Base	
Changement de comportement en matière d'utilisation des SSB et de croît démographique	PAM, UNESCO, UNFPA, UNICEF
Disponibilité, Accès et Qualité des SSB	AIEA, BIT, FAO, GFATM, OMS, ONUSIDA, PNUD, UNFPA, UNHABITAT, UNICEF
Gouvernance	
Réformes pour l'atteinte des OMD, la Démocratie & l'Etat de Droit, la Prévention des Crises et Conflits	CEA, FENU, FIDA, OMS, ONUDC, PNUD, UNESCO, UNFPA, UNICEF
Participation sociale, CCAP	FENU, FIDA, OIM, OMS, PNUD, UNHABITAT, UNICEF, UNIFEM, UNFPA

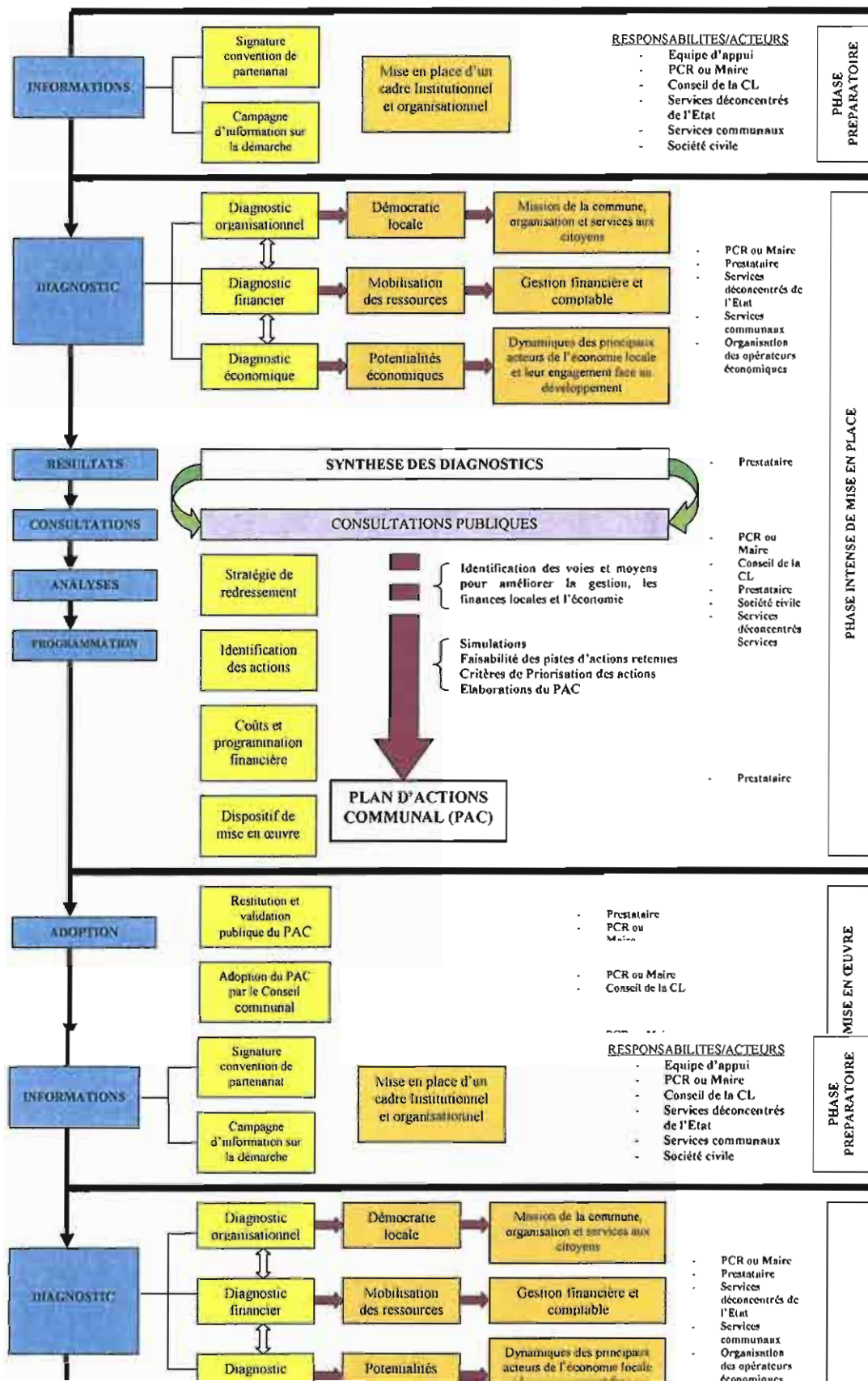
ANNEXE 11: MATRICES DES RESULTATS ATTENDUS UNDAF 2009-2013

DOMAINE DE COOPERATION N°1 : DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE ALIMENTAIRE			
Priorité ou buts nationaux : Recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois & réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables			
Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs) : 1, 3, 7, 8			
Effet UNDAF: D'ici à 2013, les populations vulnérables amélioreront leur sécurité alimentaire, contribueront à la gestion durable de leurs ressources naturelles et diversifieront leurs sources de revenu			
Effets des programmes de pays	Produits des programmes de pays	Rôle des partenaires	Cibles de mobilisation des ressources (\$US)
1 Les populations vulnérables ont accès à l'emploi, au crédit et entreprennent des AGR rentables	1.1 L'offre de services adaptés aux besoins des populations vulnérables par le réseau des systèmes financiers améliorée	Agences des NU : Appui technique et/ou financier, plaidoyer, mobilisation de ressources, assistance alimentaire, Coordination de l'aide humanitaire	FAO : 6.125.000 BIT : 2.300.000 PNUD : 4.630.000 OIM : 5.400.000 UNFPA : 401.733
	1.2 Les capacités des populations vulnérables à utiliser les services et produits offerts (crédits, formations et encadrement) pour les AGR) renforcées		
	1.3 Les capacités des structures nationales et associatives chargées de l'amélioration de l'environnement des affaires et de l'entrepreneuriat pour la promotion de l'artisanat, de la culture, de l'industrie et du commerce renforcées		
	1.4 Emplois décents pour les populations vulnérables notamment les femmes et les jeunes promus		
2 La prévention et la gestion des crises alimentaires et catastrophes naturelles sont assurées par des dispositifs Nationaux, régionaux, départementaux, communaux et communautaires efficaces	2.1 Les structures du dispositif de surveillance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle fonctionnelles	Institutions nationales : Coordination, mise en œuvre et suivi	OIM: 572.000 PAM: 500.000 OMS: 407.000
	2.2 Les dispositifs de gestion des crises alimentaires et des catastrophes naturelles fonctionnels	Autres partenaires (Bi et Multilatéraux) : Appuis financiers	PAM: 23.579.500 FAO: 3.750.000 PNUD: 3.000.000
	2.3 Les mécanismes appropriés d'accès des populations vulnérables aux produits alimentaires fonctionnels		
3 Les populations vulnérables augmentent la productivité et la rentabilité de leurs productions	3.1 L'accès sécurisé des populations vulnérables aux facteurs de production amélioré		FAO: 9.388.000 PAM : 1.794.000 UNIFEM : 1.640.000 ONUDI : 6.520.000
	3.2 Le développement des filières porteuses promu		
	3.3 Les capacités de gestion (techniques, organisationnelles, financières) des producteurs, des organisations rurales renforcées		
4 Les populations participent à la préservation d'un environnement sain et des ressources naturelles y compris l'eau et le patrimoine culturel, gérés de façon durable	4.1 Connaissance et mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux, politiques et stratégies nationales par l'ensemble des acteurs améliorées		FAO : 2.100.000 PNUD: 13.000.000 PAM : 1.690.952 UNHABITAT: 20.000
	4.2 Utilisation par les populations d'un système intégré d'information et de surveillance de l'évolution des conditions environnementales (y compris les effets) améliorée		
	4.3 Les capacités des communautés à prendre en charge les problèmes environnementaux et la Gestion des Ressources Naturelles de façon durable, renforcées		
Stratégies : Renforcement des capacités, plaidoyer, participation sociale, information/communication, coordination et mobilisation de ressources			
Mécanismes de coordination et modalités de programme : Mécanismes nationaux de coordination (dispositif national de prévention et gestion des crises et catastrophes), Dispositifs de coordination de la SDR, Programmes conjoints, missions et revues conjointes			
Partenariat : En partenariat avec les institutions nationales, les coopérations bi et multilatérales, ainsi que les OSC, les collectivités territoriales, les communales et le Secteur Privé			

DOMAINE DE COOPERATION N°1 : DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE ALIMENTAIRE				
Priorité ou buts nationaux : Recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois & Réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables				
Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs) : 1, 3, 7, 8				
Effet UNDAF: D'ici à 2013, les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable de leurs ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenu				
Effets des programmes de pays	Produits des programmes de pays	Rôle des partenaires	Cibles de mobilisation des ressources (\$US)	
DOMAINE DE COOPERATION N°2 : CAPITAL HUMAIN, DEMOGRAPHIE ET SERVICES SOCIAUX DE BASE				
Priorité ou buts nationaux : Accès équitable aux services sociaux de base & La maîtrise de la croissance démographique				
Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs) : 2, 3, 4, 5 & 6				
Effet UNDAF: D'ici à 2013, les populations vulnérables utilisent les services sociaux de base de qualité et participent à la maîtrise de la croissance démographique				
Effets des programmes de pays	Produits des programmes de pays	Rôle des partenaires	Cibles de mobilisation des ressources (\$US)	
1. Les populations vulnérables adoptent des comportements favorables à l'utilisation des Services Sociaux de Base et à la maîtrise de la croissance démographique	1.1 Les familles ont les connaissances nécessaires à l'adoption et à la mise en œuvre des pratiques familiales essentielles en matière de santé, nutrition, santé reproductive, hygiène et environnement, scolarisation et protection des enfants 1.2 Les populations vulnérables sont mieux informées sur leurs droits et leurs besoins en matière d'Education, Santé, Habitat, Nutrition, Eau et Assainissement et Démographie, ainsi que sur les interrelations population et développement et la maîtrise des déterminants de la croissance démographique 1.3 Les structures communautaires de gestion, de participation et de communication, sont opérationnelles, notamment, les mutuelles de santé, comités de santé, comités eau, groupes de soutien de la santé reproductive, Radios communautaires, COGES, APE, AME.	Agences des NU : Appui technique et/ou financier, plaidoyer, information/communication, dotation en équipements, Coord. Aide hum. Institutions nationales : Coord. mise en œuvre et suivi Autres partenaires (Bi et Multilatéraux) : suivi des activités, Appuis financiers	PAM : 20.542.192 UNESCO : 1.500.000 UNICEF : 1.1 : 14.000.000 1.2 : 13.000.000 1.3 : 13.000.000 OHM : 15.000.000 PAM : 20.000.000 UNFPA : 1.1 : 1.600.430 1.2 : 6.000.000 1.3 : 1.600.430	
2. Les institutions assurent la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des Services Sociaux de Base	2.1 Les politiques et stratégies nationales en matière d'Education, Santé, Nutrition, Eau et Assainissement et Démographie sont de qualité et promettent en compte les droits des bénéficiaires. 2.2 Les décideurs sont mieux informés sur les droits et besoins des populations en matière d'Education, Habitat, Santé, Nutrition, Eau et Assainissement et Démographie et sur les questions émergentes en population et développement. 2.3 Les Services de Santé Maternelle, Infantile et de la Reproduction, Nutrition, Education, d'encadrement des jeunes, et protection des enfants disposent d'infrastructures adéquates, de personnel suffisant et formé, et d'équipement. 2.4 Les communautés disposent de points d'eau modernes et structures d'assainissement, selon les normes nationales. 2.5 Les capacités nationales de lutte contre le travail des enfants, et de leur réinsertion, renforcées 2.6 Les services de lutte contre les IST/VIH/SIDA, le Paludisme, la Tuberculose et les autres maladies améliorés		OMS: 2.1 : 425.165 2.2 : 224.000 2.3 : 8.085.500 FAO: 600.000 PNUD: 11.807.000 UNHABITAT : 50.000 BIT : 1.950.000 UNICEF 2.1 : 7.000.000 2.2 : 7.000.000 2.3 : 40.672.000 2.4 : 20.000.000 UNFPA : 2.1 : 4.801.300 2.2 : 3.200.867 2.3 : 3.501.300 2.6 : 1.300.000	
Stratégies : Renforcement des capacités, appuis/conseils et mise à disposition d'experts, plaidoyer, appui institutionnel, IEC, paquets minimum de services, coordination, mobilisation de ressources				

DOMAINE DE COOPERATION N°1 : DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE ALIMENTAIRE			
Priorité ou buts nationaux : Recherche d'une croissance forte, diversifiée, durable et créatrice d'emplois & Réduction des inégalités et le renforcement de la protection sociale des groupes vulnérables			
Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs) : 1, 3, 7, 8			
Effet UNDAF: D'ici à 2013, les populations vulnérables améliorent leur sécurité alimentaire, contribuent à la gestion durable de leurs ressources naturelles et diversifient leurs sources de revenu			
Effets des programmes de pays	Produits des programmes de pays	Rôle des partenaires	Cibles de mobilisation des ressources (\$US)
Mécanismes de coordination et modalités de programme : Mécanismes de coordination de la SDR, dispositif national de prévention et de gestion des crises, Groupes PTF dans les secteurs santé, éducation, eau et assainissement Partenariat : Cadre de partenariat de la SDRP et des programmes nationaux de développement sectoriel			
1. Les institutions nationales et locales mettent en œuvre des réformes visant la réalisation des objectifs du millénaire, la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, la prévention et la gestion des crises et conflits, dans le respect des droits humains	1.1 Les institutions nationales et locales mettent en œuvre des réformes visant la réalisation des objectifs du millénaire, la consolidation de la démocratie et de l'état de droit, la prévention et la gestion des crises et conflits, dans le respect des droits humains	Agences des NU : Appui technique et/ou financier, plaidoyer Institutions nationales : Coordination, mise en œuvre et suivi Autres partenaires (Bi et Multilatéraux) : Appuis financiers	FENU: 9.500.000 OMS: 1.2 : 1.005.000 1.3 : 949.000 FAO: 1.300.000 PNUD: 25.300.000 UNESCO: 1.100.000 UNICEF : 1.1 : 3.000.000 1.2 : 3.000.000 1.3 : 16.000.000 1.4 : 3.000.000 UNFPA : 1.1: 627.788 1.2: 1.255.576 1.3: 941.682 1.4: 627.788 ONUDC : 9.200.000 CEA : 500.000
	1.2 Le Suivi/Evaluation de la mise en œuvre de la SDRP/OMD par les institutions nationales, selon l'approche GAR et les principes de la Déclaration de Paris, assure		
	1.3 La prévention, la prise en charge et la lutte contre la violation des droits humains, notamment les violences faites aux femmes et aux enfants, y compris en situation d'urgence, par les institutions nationales et locales et la société civile, mieux assurées		
	1.4 La gestion préventive et la réponse aux situations de crise et conflits par les institutions nationales et locales ainsi que les OSC, conformément aux normes de droit et à la culture de la paix, mieux assurées		
	1.5 L'organisation d'élections transparentes appuyée		
	1.6 Le fonctionnement efficace des Institutions de la République, dans le respect des droits humains, mieux appuyé		
2. Les populations participent équitablement au processus de prise de décision, exercent le contrôle citoyen de l'action publique, disposent et utilisent un service de proximité efficace et de qualité	2.1 La mise en œuvre efficace des processus de planification inclusifs et participatifs par les institutions nationales et les collectivités locales, mieux appuyée	Agences des NU : Appui technique et/ou financier, IEC, plaidoyer Institutions nationales : Coordination, mise en œuvre et suivi Autres partenaires (Bi et Multilatéraux) : Appuis financiers	OMS: 1.093.000 PNUD: 22.300.000 UNHABITAT: 80.000 UNIFEM: 1 100.000 UNICEF : 2.1 : 10.000.000 2.3 : 10.000.000 OIM : 2.635.000 UNFPA : 2.3 : 941.686
	2.2 L'utilisation par les populations d'un service public efficace et de qualité améliorée		
	2.3 La participation au processus de prise de décision et l'exercice du contrôle citoyen au niveau national et local, via des mécanismes institutionnels et juridiques opérationnels par les communautés et les Organisations de la Société Civile, notamment les femmes et les jeunes, renforcés		
Stratégies : Renforcement des capacités; appui institutionnel, plaidoyer, participation sociale, information/communication, coordination et mobilisation de ressources et des partenariats Mécanismes de coordination et modalités de programme : Mécanismes nationaux de coordination, Progs conjoints, missions et revues conjoints, Groupes de travail SNU- Gouvernement, comités de pilotage Partenariat : En partenariat avec les institutions nationales, les coopérat* bi et multilatérales, ainsi que les OSC, les collectivités territoriales et les coopérations décentralisées, les communales et le Secteur Privé			

ANNEXE 12 : ARCHITECTURE ET DÉMARCHE DU SAFIC



L'existence d'acteurs privés et leurs relations avec le développement local durable sera analysée dans le diagnostic institutionnel et économique du SAFIC. Suite à ces diagnostics, un lien opérationnel et durable pourra être construit entre le secteur privé et les CT. Le PADEL touchera également les acteurs privés de sa zone d'intervention à travers son appui au développement de filières, via l'intervention des SFD.

L'assiette fiscale existe aujourd'hui bien qu'elle soit mal connue des communes. Le problème pour une collectivité est donc de connaître son potentiel et de pouvoir effectivement recouvrer les taxes et impôts dus. A travers ses différents diagnostics, le SAFIC permettra de connaître précisément l'assiette fiscale de chaque commune, d'analyser les mécanismes de recouvrement et ensuite de pouvoir renforcer cette assiette en donnant des outils appropriés aux collectivités pour augmenter le recouvrement de taxes et impôts. De plus, la cohérence interne de l'approche du PADEL s'explique par le lien avec les SFD. Ces derniers pourront en effet aider au développement du secteur privé et à un meilleur environnement économique ce qui permettra aussi d'accroître l'assiette fiscale des communes.

La programmation et la mise en œuvre des PDC sont un continuum d'apprentissage d'un processus de planification. Les plans sont appelés à toujours être évalués et s'améliorer. Les premières générations de PDC étaient en effet peu réalistes et ressemblaient plus à une « shopping list ». Les deuxièmes générations de PDC sont déjà plus réalistes et s'approchent plus des besoins et capacités réelles des communes. Le but du PADEL est donc d'accompagner les communes pour améliorer chaque fois plus leur PDC, le SAFIC pourra d'ailleurs les aider à mieux connaître leur commune et avoir une bonne base d'information du contexte local sur laquelle se baser pour élaborer/actualiser les PDC.

ANNEXE 13 : INSTITUTIONS DE MICROFINANCE DANS LA REGION DE MARADI

Institutions de Microfinance dans la région de Maradi (décembre 2008)

N°	Nom de l'institution	Département	Localité d'intervention	Mode d'intervention	Observations
1	ASUSU Cigaba	Maradi	Maradi	Crédit direct	Institution en bonne santé financière
2		Mayahi	Mayahi	Crédit direct	
3		Madarounfa	Madarounfa	Crédit direct	
4		Guidan Roumji	Guidan Roumji	Crédit direct	
5	MECREF	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Institution en bonne santé. Nouvelle implantation à Maradi, prévisions d'extensions dans d'autres départements
6	MCPEC	Agué	Agué	Epargne-crédit	Institution en bonne santé financière
7		Guidan Roumji	Tibiri	Epargne-crédit	
8		Madarounfa	Soumarana	Epargne-crédit	
9		Maradi	Maradi	Epargne-crédit	
10	SICR/KOKARI	Mayahi	Mayahi	Crédit direct	Institution en bonne santé financière
11		Madarounfa	Madarounfa	Crédit direct	
12		Guidan Roumji	Guidan Roumji	Crédit direct	
13		Maradi	Maradi	Crédit direct	
14	Hagen Nesa	Agué	Tchizon Kourégoué	Epargne-crédit	Structure indépendante. Institution en bonne santé financière
15	UMEC	Dakoro	Dakoro	Epargne-crédit	UMEC = Structure faitière qui a des problèmes de gestion et de gouvernance
16		Dakoro	Kornaka	Epargne-crédit	
17		Mayahi	Guidan Wari	Epargne-crédit	
18		Mayahi	Kanan Bakhché	Epargne-crédit	
19		Mayahi	Mayahi	Epargne-crédit	
20		Mayahi	Tchaké	Epargne-crédit	
21		Tessaoua	Guidan Gorga	Epargne-crédit	
22		Tessaoua	Koona	Epargne-crédit	
23		Tessaoua	Tessaoua	Epargne-crédit	
24	World Vision Maradi	Maradi	Maradi	Crédit direct	Membre du réseau World Vision
25	Tayamana	Dakoro	Kornaka	Epargne-crédit	Structure indépendante
26	MUDEC	Dakoro	Dakoro	Epargne-crédit	Structure indépendante
27	Zukut	Guidan Roumji	Chadakoré	Epargne-crédit	Structure indépendante
28	Tarmamoua	Guidan Roumji	Sae Saboua	Epargne-crédit	Structure indépendante
29	Bouzou Dan Zambadi	Madarounfa	Dan Issa	Epargne-crédit	Structure indépendante
30	Guidauniya	Madarounfa	Roubassaou	Epargne-crédit	Structure indépendante
31	Zumunta	Tessaoua	Dodori	Epargne-crédit	Structure indépendante
32	Wadata	Tessaoua	Golom	Epargne-crédit	Structure indépendante

Institutions de Microfinance dans la région de Maradi (décembre 2008)

N°	Nom de l'institution	Département	Localité d'intervention	Mode d'intervention	Observations
1	ASUSU Cigaba	Maradi	Maradi	Crédit direct	Institution en bonne santé financière
2		Mayahi	Mayahi	Crédit direct	
3		Madarounfa	Madarounfa	Crédit direct	
4		Guidan Roumji	Guidan Roumji	Crédit direct	
5	MECREF	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Institution en bonne santé. Nouvelle implantation à Maradi, prévisions d'extensions dans d'autres départements
6	MCPEC	Agué	Agué	Epargne-crédit	Institution en bonne santé financière
7		Guidan Roumji	Tibiri	Epargne-crédit	
8		Madarounfa	Soumarana	Epargne-crédit	

35	Karuwa	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
36	Sarkin Maiki	Maradi	Maiki	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
37	Amana	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
38	Samun Kowa	Maradi	Radi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
39	Karuwa Bagalam	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
40	Meca	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
41	Ingan Ci	Tessaoua	Tessaoua	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP

 IMF actives dans les huit communes d'intervention du PADEL (6 points de service dont seulement 2 en bonne santé financière)

Sur toute la région de Maradi, il y a seulement 14 points de vente d'IMF en bonne santé financière

SFD qui n'ont pas transmis leurs rapports d'activités 2008

SFD	Département
Hagen Nesa	Aguié
wold vislon	Maradi
Tayamana	
MUDEC	Dakoro
Zukut Chadakor	G. Roundji
Tarmamouwa SaeSaboua	G. Roundji
Bouzou D.Zambadi	Maradi
Guidaouniya Roubassao	Maradi
Zumata Dodori	
wadata Golom	Tessaoua
Guidan Kaba	Iyataou
Anfani Kowa	Gabi
Karuwa Maradi	
Saiki Maiki	Maiki
AMANA	Maradi
SAMUN KOWA	Raidi
Karuwa BagalamMaradi	Maradi
Guidan Wari	Mayahi

Source: Agence de Régulation et de Supervision de la Microfinance (ARSM)

 SFD actives dans le département de Mayahi

37	Amana	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
38	Samun Kowa	Maradi	Radi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
39	Karuwa Bagalam	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
40	Meca	Maradi	Maradi	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP
41	Ingan Ci	Tessaoua	Tessaoua	Epargne-crédit	Structure indépendante non membre de l'ANIP

 IMF actives dans les huit communes d'intervention du PADEL (6 points de service dont seulement 2 en bonne santé financière)

Sur toute la région de Maradi, il y a seulement 14 points de vente d'IMF en bonne santé financière

Statistiques sur les SFD de Maradi au 15/09/2009 en FCFA

	SFD	Département	Fonds propres	Encours Epargne	Encours Crédit	crédit en souffrance	PAR	Nbre/client
1	ASUSU Ciligaba	Mayahi -Mdfa-GR	1 242 577 184	981 198 145	3 221 126 133	195 527 570	6	154 543
2	SICR Kokari	Mayahi -Mdfa-GR	1 218 309 098	240 047 900	1 725 784 104	58 924 120	3	32 620
3	MECREF	Maradi	705 811 521	824 425 498	1 092 814 445	60 475 886	6	15 556
4	Mutunci Tes	Tessaoua	4 132 878	11 048 350	5 705 730	2 849 695	50	720
5	CILGABA AGUIE	Aguié	11 488 619	105 492 687	77 067 800	10 542 070	14	1 381
6	ANFANIR GOBIR	Guidan Roumdji	3 716 159	19 876 821	12 703 410	1 628 005	13	1 286
7	KULAWA Soumarana	Madarounfa	- 5 061 511	4 723 411	1 751 425	388 510	22	883
8	Albarka de Dakoro	Dakoro	16 015 764	124 107 929	40 120 020	-	-	-
9	CUDDAYA G.WARI	Mayahi -Mdfa-GR	3 036 762	6 809 685	5 407 440	1 604 430	30	
10	WADATAR G.Gorga	Tessaoua	- 35 445	607 570	1 384 000	-	-	
11	MUTUNCI MAYAHI	Mayahi	10 976 100	32 914 140	55 284 051	1 781 785	3	
12	HASKE TCHAKE	Mayahi	- 447 005	3 113 055	10 183 560	485 460	5	
13	KARHI KORNAKA	Dakoro	8 285 117	38 150 221	20 030 025	604 750	3	
14	ZUMUNCI	Tessaoua	- 451 611	16 113 115	14 415 300	690 490	5	
15	AMAGONOU KOONA	Tessaoua	- 395 576	7 280 818	6 969 060	934 210	13	

Source: Agence de Régulation et de Supervision de la Microfinance (ARSM)

Statistiques sur les SFD de Maradi au 15/09/2009 en FCFA

	SFD	Département	Fonds propres	Encours Epargne	Encours Crédit	crédit en souffrance	PAR	Nbre/client
1	ASUSU Ciligaba	Mayahi -Mdfa-GR	1 242 577 184	981 198 145	3 221 126 133	195 527 570	6	154 543
2	SICR Kokari	Mayahi -Mdfa-GR	1 218 309 098	240 047 900	1 725 784 104	58 924 120	3	32 620
3	MECREF	Maradi	705 811 521	824 425 498	1 092 814 445	60 475 886	6	15 556
4	Mutunci Tes	Tessaoua	4 132 878	11 048 350	5 705 730	2 849 695	50	720
5	CILGABA AGUIE	Aguié	11 488 619	105 492 687	77 067 800	10 542 070	14	1 381

ANNEXE 14 : LISTE DES TEXTES LÉGAUX EN LIEN AVEC LE PROGRAMME

Liste des lois et décrets sur la décentralisation

Lois

Loi N° 2001-023 du 10 août 2001¹⁹, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales.

Loi N° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.

Loi N° 98-30 du 14 septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux.

Loi N° 2002-14 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux.

Loi N° 2002-012 du 11 juin 2002²⁰, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes.

Loi N° 98-32 du 14 septembre 1998, déterminant le statut des communautés urbaines.

Loi N° 2002-015 du 11 juin 2002, portant création de la communauté urbaine de Niamey.

Loi N° 2002-016 du 11 juin 2002, portant création des communautés urbaines de Maradi, Tahoua et Zinder.

Loi N° 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes.

Loi N° 98-35 du 14 septembre 1998, relative à la limitation du cumul des mandats électifs et de certaines fonctions.

Loi N° 2002-017 du 11 juin 2002, déterminant le régime financier des régions, des départements et des communes.

Loi N° 2003-035 du 27 août 2003, portant composition et délimitation des communes.

Loi No 2003-058 du 10 décembre 2003, fixant le nombre de sièges par conseil municipal.

Loi No 2004-047 du 16 juin 2004, modifiant la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

Loi No 2005-25 du 12 juillet 2005, portant modification de la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

Loi No 2006-023 du 29 juin 2006, portant modification de la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

Décrets

Décret No 98-274/PRN/MI/AT du 2 octobre 1998, fixant les conditions de nomination, les attributions et les avantages accordés aux secrétaires généraux des collectivités territoriales.

Décret No 99-033/PRN/MI/AT du 5 mars 1999, fixant les modalités d'exercice du contrôle sur les actes des autorités décentralisées.

Décret No 99-034/PRN/MI/AT du 5 mars 1999, fixant la rémunération et les taux des indemnités accordés aux secrétaires généraux des régions, des départements, des communautés urbaines et des communes.

Décret No 2003-176/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, déterminant les modalités de mise à la disposition des collectivités territoriales des services techniques déconcentrés de l'État.

Décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales.

Décret N° 178/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, déterminant les conditions dans lesquelles la région, le département, la commune ou la communauté urbaine peuvent contracter des emprunts.

¹⁹ Abroge la loi 96-05 du 6 février 1996.

²⁰ Abroge la loi 96-06 du 6 février 1996.

Décret N° 2004-257/PRN/MI/D du 14 septembre 2004, déterminant l'organisation et les modalités de tenue de réunions entre plusieurs collectivités territoriales.

Décret N° 2004-258/PRN/MI/D du 14 septembre 2004, fixant la date d'installation des régions et des départements.

Décret N° 2004-259/PRN/MI/D du 14 septembre 2004, portant installation des communes urbaines et rurales du Niger.

Décret N° 2005-269/PRN/MI/D du 14 octobre 2005, portant composition, organisation et fonctionnement du Haut Conseil des Collectivités territoriales.

Décret N° 2005-270/PRN/MI/D du 14 octobre 2005, déterminant les taux maxima des indemnités et avantages attribués aux maires, aux présidents des conseils municipaux et aux délégués des communes.

Décret N° 2005-361/PRN/PM du 30 décembre 2005, portant création d'un Haut Commissariat à la Modernisation de l'État (HCME) et déterminant les attributions du Haut Commissaire.

Décret N° 2005-362/PRN/PM du 30 décembre 2005, portant organisation du Haut Commissariat à la Modernisation de l'État.

Arrêtés

Arrêté N° 001/PM/HCRA/D du 2 janvier 2002, portant création, attributions et composition du Comité de Concertation sur la Décentralisation.

Cadre réglementaire de la microfinance

- ▶ **Ordonnance N° 96-024 du 30 mai 1996**, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- ▶ **Décret N° 96-416/PRN/MEF/P du 09 novembre 1996**, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit
- ▶ **Convention cadre du 03 juillet 1996**, régissant les structures ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et ayant pour objectif la collecte de l'épargne et/ou l'octroi de crédit ;
- ▶ Les **instructions du 10 mars 1998** de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest ;
- ▶ **Création en 1996 de la Cellule de Suivi des Systèmes Financiers Décentralisés (CSSFD)** pour assurer le suivi et la supervision des SFD ;
- ▶ **Création en 1999 de l'Association Nigérienne des Institutions Professionnelles de Microfinance (ANIP-MF)** pour la promotion et la défense des intérêts des acteurs du secteur.

ANNEXE 15 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES DU DEPARTEMENT DE MAYAHI

<i>Commune</i>	<i>Case santé</i>	<i>CSI</i>	<i>Maternité</i>	<i>Ambulance</i>	<i>Nbre agents</i>	<i>Pharmacie</i>
<i>Attantané</i>	11	2	-	-	14	-
<i>E.A. Meireyrey</i>	10	4	1	-	10	-
<i>Gn Amoumoune</i>	15	5	-	1	17	-
<i>Issawane</i>	8	1	1	-	11	-
<i>Kanambakaché</i>	11	3	1	1	15	-
<i>Mayahi</i>	13	3	1	1	41	1
<i>Sherken H</i>	6	4	1	-	13	-
<i>Tchaké</i>	8	3	-	-	7	-
Total	82	25	5	3	128	1

ANNEXE 16 : EVOLUTION DU TAUX BRUT DE SCOLARISATION

<i>Année scolaire</i>	<i>Population scolarisable</i>	<i>Population scolarisée</i>	<i>TBS Global</i>	<i>TBS /Filles</i>
<i>2002-2003</i>	56 065	22 583	40,85%	27,72%
<i>2003-2004</i>	58 700	27 736	47,25%	32,53%
<i>2004-2005</i>	60 843	30 922	50,82%	36,33%
<i>2005-2006</i>	63 063	33 917	53,78%	38,45%
<i>2006-2007</i>	65 303	37 052	56,73%	41,82%
<i>2007-2008</i>	67 653	39 908	58,98%	42,96%

ANNEXE 17 : INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DU DEPARTEMENT DE MAYAHI

<i>Commune</i>	<i>Puits villageois</i>			<i>Puits pastoraux</i>			<i>Mini AEP</i>			<i>Forage</i>		
	<i>Total</i>	<i>PSPR</i>	<i>PTF</i>	<i>Total</i>	<i>PSPR</i>	<i>PTF</i>	<i>Total</i>	<i>PSPR</i>	<i>PTF</i>	<i>Total</i>	<i>PSPR</i>	<i>PTF</i>
<i>Attantantané</i>	95	1	94	-	-	-	3	-	3	11	-	11
<i>Guidan Amoumoune</i>	128	4	124	2	2	-	2	-	2	6	-	6
<i>Mayahi</i>	199	1	198	-	-	-	6	-	6	17	-	17
<i>Sherken Haoussa</i>	95	3	92	-	-	-	6	-	6	15	-	15
Total Myi	517	9		2	2		17		17	49		49
<i>El Alhassan</i>	85	-	85	2	2	-	3	-	3	5	-	5
<i>Maireyrey</i>												
<i>Issawane</i>	42	1	41	-	-	-	3	-	3	5	-	5
<i>Kanambakache</i>	111	5	106	1	1	-	7	-	7	28	-	28
<i>Tchaké</i>	54	1	53	-	-	-	1	-	1	3	-	3
Total KBK	292	7		3	3		14		14	41		41
Total général	809	16	793	5	5	-	31	-	31	90	-	90

ANNEXE 18 : Contribution du PADL M au progrès des communes en matière des services sociaux de bases

Réalizations du PADL Mavahi dans la mise en place des infrastructures sociales

1. Infrastructures sanitaires

Types d'infrastructures	CSI		Cases de santé		Maternités	Salle d'hospitalisation	Equipements médicaux	Renforcement des capacités
Activités réalisées	Construction et équipement	Réhabilitation	Construction et équipement	Equipement	Construction et équipement	Equipement	Kits	Entretien, suivi et gestion des infrastructures
Nombre	6	4	2	3	2	1	3011	Mise en place de comités de gestions des infrastructures sanitaires, leur formation en gestion. Mise en place des comités de suivi des infrastructures et leur formation

2. Infrastructures scolaires

Types d'infrastructures	Classes		Latrines	Fournitures scolaires	Renforcement des capacités
Activités réalisées	Construction et équipement	Réhabilitation	Construction	Kits	Entretien, suivi et gestion des infrastructures
Nombre	26	64	5	5000	Formation des COGES

3. Infrastructures hydrauliques

Types d'infrastructures	Mini AEP	Puits cimentés		Renforcement des capacités
Activités réalisées	Extension	Construction	Réhabilitation	Entretien, suivi et gestion des infrastructures
Nombre	1	30	76	Mise en place de comités de gestions des infrastructures sanitaires, leur formation en gestion. Mise en place des comités de suivi des infrastructures et leur formation

Progrès dans l'accès et la gestion des infrastructures sociales

Les contributions des appuis du PADL M sont ici données à l'échelle du département faute d'enquêtes spéciales faisant ressortir la part exacte du projet.

Santé : Les données ci-dessus font montrent que 40 % des CSI du département (10 sur 25) et 40 % des maternités (2 sur 5) ont été réalisés par le PADL Mayahi.

Le taux de couverture sanitaire étant de 76,52% en 2008 (source : DDDC/AT), on peut aisément noter la contribution du PADL M dans l'atteinte de ce taux. Surtout qu'aux réalisations physiques, le projet a mené de grandes campagnes de sensibilisation des populations sur la fréquentation des centres de santé particulièrement pour les femmes et les enfants par le canal des leaders féminins (conseillères et autres responsables des associations féminines).

Éducation :

Avec 90 classes en matériaux définitifs construites ou réhabilitées, les réalisations du PADLM dans ce secteur représentent environ 23% des infrastructures scolaires (le département compte 377 classes en matériaux définitifs). Ici aussi, des structures communautaires de gestions ont été mises en place et formées et un système de suivi évaluation impliquant les élus locaux est également en place. Plusieurs séances de sensibilisations ont été menées dans le cadre de la scolarisation de la jeune fille et de la fréquentation scolaire en générale. Toutes ces interventions ont contribué à faire passer le taux brut de scolarisation de 40,85% en 2002 à 58,98% en 2008.

Hydraulique :

Avec un taux de couverture en eau de 45,6% en 2000, le département de Mayahi était l'un des moins nantis de la région de Maradi. Les appuis du PADL M, ont surtout porté sur la réalisation des cimentés et à l'amélioration du système d'exhaure fin d'alléger les taches aux femmes compte tenu de la profondeur de ces ouvrages (de 45 à 90 mètres selon la zone). Le renforcement des capacités des structures de gestion des points d'eau (formation et gestion, entretien et assainissement) a permis une amélioration de la fourniture en eau potable, contribuant à faire passer le taux de couverture en eau à 53,27% en 2008 pour tout le département.

Conclusion : La quantité des infrastructures sanitaires, éducatives et hydrauliques réalisées par le PADL M et les mesures prises afin d'assurer leur bonne fonctionnalité, sont le gage d'une contribution efficace du projet au progrès des communes dans l'amélioration de l'accès des personnes vulnérables aux services sociaux de base.

ANNEXE 19 : ORGANES DELIBERANTS ET EXECUTIFS DU DEPARTEMENT DE MAYAHI

Commune	Date instal lation	Organes délibérants				Organes exécutifs		Equipements			
		Total	dont			Niveau		local		Matériel	
			Hommes	Femmes	Alphabétisés	Maire	Maire adjt	propre	location	meuble	Autre
Attantané	24/09/2004	14	12	2	3	BEBC + 2	CM1	oui	-	oui	oui
EL A Meirerey	25/09/2004	14	12	2	4	BEPC	BEPC	oui	-	oui	oui
Gn Amoumoun	24/09/2004	16	14	2	4	BAC	BEPC	oui	-	oui	oui
Issawane	26/09/2004	12	10	2	5	BAC+5	BEPC+2	oui	-	oui	oui
Kanembakaché	10/08/2005	18	14	4	12	BEPC+2	Alpha	oui	-	oui	oui
Mayahi	23/09/2004	19	14	5	9	BEPC+2	5 ème	oui	-	oui	oui
S. Haoussa	23/09/2004	16	14	2	10	Alpha	3 ème	oui	-	oui	oui
Tchaké	25/09/2004	11	9	2	6	BAC	5 ème	oui	-	oui	oui
Total		120	99	21	53	-	-				

Annexe 20

Cadre des Résultats stratégiques (CRS) du FENU Développement local (DL) Version finale

But du Développement local: Effets du Plan stratégique (PS) du PNUD			
Capacités renforcées des collectivités locales (CL) et autres parties prenantes pour soutenir le développement local participatif et favoriser l'atteinte des OMD			
Groupes des Effets / produits)	Contribution du FENU au PS du PNUD (indicateurs/cibles)	Indicateurs FENU/cibles à travers les programmes	Cibles CRS
Politique et cadre institutionnel favorable au rôle des CL dans l'atteinte des OMD (Impact sur le cadre politique, législatif, réglementaire et financier pour les CL, et sur les pratiques des bailleurs de fonds et l'harmonisation)	(1.1) # de pays cibles dans lesquels un cadre politique national, institutionnel, financier et programmatique favorable pour les collectivités locales (CL) a été amélioré	(1.1.1) # de pays dans lesquels les gouvernements, d'une manière officielle : a) adoptent et intègrent les procédures de gestion des dépenses publiques (GDP) et d'autres innovations pour une utilisation nationale b) élaborent /changent le cadre politique, législatif, réglementaire, et/ou de suivi et d'évaluation concernant à la fois – (a) et (b)- suite aux interventions du FENU (1.1.2) # de pays dans lesquels les bailleurs de fonds adoptent indépendamment des stratégies de développement local ou d'innovations testées par le FENU dans leur propres programmes, ou s'inscrivent et soutiennent un programme conjoint appuyé par le FENU (1.1.3) # de pays dans lesquels le rôle du FENU est crucial dans l'élaboration de programmes nationaux et / ou dans la mise en place d'un cadre en faveur des gouvernements nationaux en vue d'harmoniser l'aide des bailleurs de fonds dans le cadre d'un large appui sectoriel à la décentralisation et aux CL	W-Africa: 1.1.1: Mli, Ner, Ben, Bkf, Liberia 1.1.2: Gui; Ben; GB 1.1.3: Ner, Ben, Sen
	(1.2) # de pays cibles qui ont mis en place un système de transfert fiscal transparent et effectif en faveur des CL	(1.2.1) # de CL appuyées par le FENU ayant en place des mécanismes de transferts fiscaux améliorés (ex. basés sur une formule /sur la performance) (1.2.2) # de CL appuyées par le FENU qui ont obtenu des subventions grâce à leur performance et suite à une évaluation indépendante de ladite performance et de leur respect des procédures légales en vigueur	W-Africa: pas pertinent pour 2008

RENFORCEMENT DES CAPACITES DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL (Tester des innovations dans la gestion des dépenses publiques, des processus de prestation de services et de reddition des comptes relatifs aux institutions en vue d'améliorer la performance des CL)	(1.3) # de gouvernements locaux cibles ayant une capacité améliorée en matière de gestion des dépenses publiques et de promotion du développement local.	(1.3.1) # de CL appuyées par le FENU possédant des plans et des budgets reflétant des services publics sectoriels axés sur les besoins des pauvres (au moins x% dans les secteurs de la santé, l'éducation, l'hydraulique, l'agriculture, etc.), et/ou des actions en matière d'investissements économiques et/ou d'investissements pouvant améliorer l'environnement local des affaires (1.3.2) # de CL appuyées par le FENU avec des plans et budgets exécutés à temps et d'une manière efficiente (écart < 20%) (1.3.3) # de CL appuyées par le FENU ayant une performance améliorée en matière d'entretien et de maintenance des investissements publics (ratio investissement/coût récurrent; fonctionnement des actifs x mois après remise) (1.3.4) # de CL appuyées par le FENU avec des améliorations dans la mobilisation des ressources locales (per capita/an) (1.3.5) # de CL appuyées par le FENU qui mettent en œuvre des activités de protection sociale ou d'instauration de filet de sécurité en faveur des pauvres	W-Africa 1.3.1: Ben (7); Mli (40); Bkf (13); Ner (9); Mau (21); Gui (25); Sen (14); S-l (2); GB (6) 1.3.3; 1.3.4, 1.3.5: Ben (7); Mli (40); Ner (9); Mau (21); S-l (2)
	(1.4) # de collectivités locales cibles dans lesquelles une meilleure reddition de compte tant verticale qu'horizontale ainsi que des dispositions en matière de contrôle existent	(1.4.1) # des CL appuyées par le FENU avec des dispositions permettant une plus grande participation publique et une large transparence en matière de planification/ budgétisation, de passation de marchés, d'exécution et de suivi des prestations et de prise de décisions en faveur de la promotion des économies locales ont été adoptées (1.4.2) # de CL appuyées par le FENU dans lesquelles la représentation des femmes dans le processus de prise de décisions de la collectivité (adoption des plans et budgets) est renforcée (1.4.3) # de CL appuyées par le FENU ayant adopté des dispositions pour promouvoir la communication et la transparence relatives à la publication de l'état d'exécution des plans (1.4.4) # de CL appuyées par le FENU dans lesquelles les départements sectoriels et le personnel sont l'objet d'une grande supervision de la CL	W-Africa: 1.4.1; 1.4.2, 1.4.3: Ben (7); Mli (40); Ner (9); Mau (21); S-l (2), Liberia,
RENFORCEMENT DES CAPACITES EN TERMES de STRUCTURES (structures organisationnelles, y compris le recrutement et la formation pour favoriser un bon fonctionnement des CL)	(1.5) # de pays cibles ayant des organisations de CL viables et des départements ministériels qui les soutiennent	(1.5.1) % de réformes organisationnelles/structurelles entreprises et/ou d'organes statutaires activés, et/ou de fonctions mandataires relatives au Développement économique local assignées aux CL partenaires du FENU (1.5.2) # de pays dans lesquels les capacités ministérielles sont renforcées au niveau national pour appuyer les CLs plus efficaces dans leurs fonctions mandataires de prestation de services publics et de promotion de l'économie locale	W-africa 1.5.1 Liberia, 1.5.2 Sen
PORTEE DES INVESTISSEMENTS (qui ont un impact sur les OMDs à travers des CL renforcées)	(1.6) # de pays cibles avec au moins x% d'investissements des CL dédiés explicitement aux dépenses locales de développement en faveur des pauvres et de l'équité genre	(1.6.1) % de dépenses d'investissement de CL appuyées par le FENU atteignant les objectifs prévus en faveur des pauvres et de l'équité genre dans a) les secteurs sociaux : santé, éducation, hydraulique, b) infrastructures économiques rentables : routes, équipements marchands, etc., c) gestion des ressources naturelles, et d) développement économique local (1.6.2) % de CL appuyées par le FENU qui soutiennent directement le développement économique local (1.6.3) # de CL appuyées par le FENU dans lesquelles des preuves existent que la qualité et l'efficacité des services offerts se sont améliorés grâce aux interventions du FENU	W-Africa 1.6.1: Mau (23); Gui (25); Mli: 40; Ner: 9; 1.6.2 Sen (13); Mli (40); Ner (1) 1.6.3: Ben (7); Mau (4); Ner (1)

ANNEXE 21. RECOMMANDATIONS issues de l'évaluation du PADL en janvier 2007

Les recommandations préconisées concernent principalement les interventions devant compléter la première phase des PADL, elles ont donc une portée à plus court terme.

7.1 En matière de gouvernance locale

En direction des équipes de projet

- ✓ Valoriser les expertises locales et les appuyer techniquement pour l'accomplissement de mandats pouvant leur être confiés, notamment en formation/appui conseil, et encourager graduellement leur prise en charge par les communes elles-mêmes, tel qu'amorcé à N'Guigmi.
- ✓ Assurer une planification des actions de développement (PDC) en lien avec les potentialités et opportunités présentes dans les zones et éviter d'entrer dans le saupoudrage d'actions non porteuses.
- ✓ Encourager la production de documents qui serviront de supports pédagogiques post alphabétisation.
- ✓ Assurer, dans un avenir immédiat, un suivi plus étroit et rigoureux des comités de gestion et voir au renforcement ou aux changements de ces derniers en cas d'incapacité dans la gestion des investissements et activités mises en œuvre.
- ✓ Appuyer la formation (renforcement des capacités) à partir d'une analyse approfondie des contraintes qui affectent les communes, et non uniquement sur une offre exhaustive de thèmes de formation, et veiller à la sélection de formateurs/encadreurs aguerris aux enjeux de la décentralisation et à la mise en place de solutions pratiques face aux goulots rencontrés.
- ✓ Inciter les ONG de sous-traitance à entamer des mécanismes pertinents de transfert de compétences aux communes tout en assurant une bonne complémentarité avec les services techniques.
- ✓ Appuyer la réflexion et l'action autour de l'assainissement de la chaîne de recouvrement afin de contrer les abus et rétablir la crédibilité des populations envers la décentralisation et les instances représentatives.

En direction du PNUD/FENU

- ✓ Respecter les ententes budgétaires et éviter les délais d'approvisionnement de fonds afin de ne pas nuire à la crédibilité des processus de programmation, aux relations entre communes et entrepreneurs, entre communes et populations.
- ✓ Promouvoir la fiscalité locale et favoriser graduellement le transfert des aides financières au sein des comptabilités communales en assurant un audit régulier sur les transactions effectuées.
- ✓ Appuyer le professionnalisme et la pérennité des services de micro-crédit initiés dans les zones des deux projets car ils sont une courroie indispensable pour soutenir les activités génératrices de revenu (notamment les groupements féminins) favorisant ainsi leur autonomie de gestion, comme le démontre l'expérience de l'ETG à N'Guigmi.
- ✓ Modifier l'approche de planification des actions en respectant d'abord les besoins, potentialités et opportunités locales, tout en recherchant la complémentarité avec les ODM du gouvernement.

En direction du Gouvernement

- ✓ Appuyer les communes à disposer de personnel approprié et favoriser leur professionnalisation afin que les agents responsables détiennent les capacités techniques et l'attitude professionnelle pour bien remplir leurs tâches auprès des communes.
- ✓ Favoriser la réalisation des inspections de la Cour des Comptes et déconcentrer la carte judiciaire par la concrétisation des tribunaux administratifs régionaux afin de sortir de la situation de vide juridique et institutionnel actuel en matière de contrôle de légalité.
- ✓ Définir des procédures de règlement des conflits qui dérogent des principes de la décentralisation et qui paralysent les projets.
- ✓ Entamer la réflexion sur le transfert possible de fonds de péréquation ou de toutes autres types d'aide afin d'encourager les communes à mieux assumer les responsabilités confiées évitant d'entraîner une dégradation des services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique..).
- ✓ Renforcer le travail de synergie entre partenaires et programmes de développement afin de favoriser une meilleure convergence des actions et le renforcement des complémentarités.
- ✓ Amorcer la réflexion sur la mise en place de structures pérennes de formation au niveau régional ou départemental pour répondre aux demandes des conseillers communaux et des agents de services techniques désireux de parfaire leurs connaissances. Un curriculum de formation de base pourrait y être dispensé ainsi que des formations plus spécialisées.

7.2 En matière de prise en compte des femmes et des groupes vulnérables

En direction des équipes de projet

- ✓ Exercer un suivi plus étroit des AGR ciblant les femmes afin de déceler rapidement les irrégularités et y remédier, notamment s'assurer que les actions liées à l'allègement des tâches des femmes (moyens d'exhaure, charrettes, moulins) ne soient pas récupérées par des membres influents ou d'individus plus fortunés.
- ✓ Veiller à l'implication des femmes dans toutes les sphères de prises de décision communautaires (c'est par leur présence massive au sein des structures de décision que les femmes peuvent amorcer des changements en ce qui concerne le développement humain durable : santé, éducation et planification familiale).
- ✓ Appuyer à la mobilisation de l'épargne des femmes et des groupes vulnérables à travers les caisses d'épargne et les mutuelles de crédit.
- ✓ Revoir les délais et les périodicités de remboursement des crédits car ils exposent les débitrices à être à la merci des spéculateurs.
- ✓ S'assurer que les conditions d'accès aux ressources du projet soient respectées (ex. distribution des chèvres rousses aux autres bénéficiaires).
- ✓ Informer les groupements de la valeur réelle des biens et infrastructures mis à leur disposition et prévoir une assemblée générale (ou autre courroie d'information) au niveau villageois pour que tous connaissent l'appartenance des biens installés dans les villages évitant ainsi les récupérations indues.

En direction du PNUD/FENU :

- ✓ S'assurer de la présence, au sein des équipes de projet, de ressources féminines dûment préparées pour intervenir auprès des groupements féminins de base qui sont parmi les groupes les plus vulnérables.
- ✓ Revoir les modalités de la contribution (apport personnel) des populations très vulnérables qui n'ont pas les moyens d'y répondre et doivent rechercher des appuis externes qui ne garantissent pas forcément l'accès et le contrôle des biens productifs à ces dernières.

En direction du Gouvernement

- ✓ Inciter les autorités régionales (communes, préfectures) à prendre les dispositions nécessaires afin que les organisations féminines dépossédées de leurs biens (charrettes, moulins) rentrent dans leurs droits.

7.3 En matière d'amélioration des conditions de vie et la gestion des ressources

En direction des équipes des projets

- ✓ Encourager les conseillers communaux à poursuivre la sensibilisation des populations dans tous les secteurs (scolarisation de la jeune fille, IEC, VIH/SIDA, etc.).
- ✓ Encourager l'alphabétisation des élus communaux et des principaux responsables des organes de gestion (trésorier, secrétaire) et disposer de ressources en conséquence.
- ✓ Appuyer les communes en vue du renforcement des capacités financières et matérielles des commissions foncières communales et de la mise en place des commissions foncières de base.
- ✓ Assister les communes dans la réalisation des activités de communication de proximité.
- ✓ Dynamiser le dispositif d'appui/conseil constitué des ONG et des services techniques en vue d'établir des rapports de partenariat harmonieux au profit des bénéficiaires des projets.

En direction des partenaires au développement (FENU, PNUD, FBS)

- ✓ Assurer un financement conséquent pour la récupération et/ou la préservation de l'environnement à N'Guigmi, en tenant compte de la spécificité des différentes zones nomades au nord de Diffa en initiant des compléments de financement avec d'autres partenaires impliqués dans le domaine.
- ✓ Concentrer les appuis sur des actions qui peuvent atteindre une masse critique et avoir un réel impact environnemental, évitant ainsi l'éparpillement des efforts et des ressources.

En direction du Gouvernement du Niger

- ✓ Mettre en place le personnel et les matériels adéquats dans les CSI et Cases de santé.
- ✓ Assurer de la présence de services techniques déconcentrés véritablement au service des communes.
- ✓ Participer concrètement à la protection du patrimoine communal (infrastructures sanitaires, éducatives, administratives) par la mise en place d'un fonds pérenne d'appui aux collectivités permettant à ces dernières d'avoir des ressources internes propres pour y répondre.

7.4 En matière de gestion et de pérennité des infrastructures

En direction des équipes de projet

- ✓ Harmoniser la grille de notation des offres des entreprises au niveau de deux antennes.
- ✓ Insérer le délai contractuel dans la fiche d'infrastructure et informatiser la gestion financière des marchés.

- ✓ Préciser dans les DAO les épaisseurs des tôles pleines et des persiennes au niveau des menuiseries et prévoir la réception des menuiseries à l'atelier en plus de la réception sur chantier.
- ✓ Préciser dans le DAO les tâches nécessitant la présence obligatoire du technicien contrôleur.
- ✓ Prévoir des joints de dilation espacés de 3 mètres pour les dalles en béton exposées aux rayonnements solaires.
- ✓ Poursuivre le recyclage et la redynamisation des différents comités de gestion des infrastructures.
- ✓ Prévoir des rapports mensuels et finaux des situations dans le contrat de suivi et de contrôle des travaux.

En direction des conseils communaux

- ✓ Veiller à classer toutes les pièces constitutives pour la réalisation d'une infrastructure (APS, APD, DAO, rapports de suivi des travaux, les décomptes et attachements, les PV des réunions et de réception, etc.) dans un même classeur.
- ✓ Instituer un prélèvement de 5 Fcfa par tia (mesure correspondant à 2,5 kg) pour l'entretien du bâtiment abritant la banque céréalière.
- ✓ Instaurer une caisse commune pour l'entretien de l'ensemble des infrastructures (banque céréalière, puits, écoles) au sein d'un même village.
- ✓ Assurer les travaux de réparation au niveau des infrastructures inter villageoises (CSI, BC/BI, etc.).
- ✓ Éviter les marchés gré à gré et surtout pour des montants dépassant 5 000 000 Fcfa.

7.5 En matière de sécurité alimentaire

En direction des équipes de projet

- ✓ Etablir une carte de la vulnérabilité alimentaire ayant une représentativité communale à partir d'une nomenclature simplifiée des groupes socio productifs les plus fragiles et d'un recensement participatif exhaustif sur tous les sites habités.
- ✓ Assurer un suivi annuel de l'évolution de la situation à partir d'une enquête « sentinelle » restreinte mais bien ciblée sur un groupe de ménages représentatifs de la nomenclature.
- ✓ Elaborer un schéma d'amélioration des pratiques productives centré sur les opportunités présentes avec des actions intégrées et ciblées vers les groupes ouverts à l'innovation et bénéficiant d'un encadrement de proximité (technique et financier).
- ✓ Centrer l'appui à la mise en place de filières : cultures de décrue (lac Tchad, rivière Komadougou), cultures de manioc, élevage sur N'Guigmi ; cultures de manioc, crédit de campagne, cultures de contre saison à forte valeur ajoutée dans la vallée du N'Goulbi à Mayahi.
- ✓ Soutenir le Comité de Protection Sanitaire de N'Guigmi en vue d'une meilleure sensibilisation des propriétaires de bétail leur permettant de dépasser le seul cadre de la vaccination.
- ✓ Etudier à partir d'un échantillon de ménages représentatif l'impact des BC sur l'accessibilité alimentaire des bénéficiaires et tout particulièrement des plus démunis.
- ✓ Définir la dotation du stock de chaque BC à partir des résultats d'un exercice de programmation participative des villageois sur la base des besoins réels des groupes les plus vulnérables.
- ✓ Rendre non éligible dans les comités de gestion les femmes parentes des responsables locaux et inclure au moins deux femmes parmi les défavorisées (N'Guigmi). Introduire la parité genre dans les comités de gestion avec une parité de personnes issues des groupes démunis (Mayahi).
- ✓ Proscrire le crédit dans toutes les BC, tout en étudiant des modalités plus souples pour les personnes les plus démunies (remboursement des emprunts en céréales lors de la récolte).
- ✓ Structurer dans chaque zone une fédération des OIB, de manière à pouvoir collecter l'argent des BC et mettre en place une centrale d'achat mutualiste au niveau du chef lieu de l'intervention.
- ✓ Adopter le système d'une contribution de 30 Fcfa/tia (Mayahi - fora 2005) dont 10 Fcfa alloués à un fonds pour le financement de nouvelles BC.

En direction du PNUD/FENU/FBS

- ✓ Subventionner les intrants (tôles, poutrelles, portes) permettant de construire des BC en dur.
- ✓ Faciliter la création d'une centrale d'achat mutualiste par les OIB ainsi que la création d'une capacité d'entreposage (niveau central et local pour les grands espaces de la zone de N'Guigmi).
- ✓ Dégager des fonds ad hoc permettant de soutenir l'action de warrantage. En cas de co-financement avec une structure locale, il convient d'accepter que la rémunération du prêt puisse être réinvestie dans un fonds destiné à l'extension du nombre de BC.
- ✓ Eviter d'influencer le fonctionnement des BC par des renflouements intempestifs et non ciblés des BC. Adopter une démarche plus respectueuse avec au choix : la dotation d'une nouvelle BC, le financement d'activités de « vivres contre travail » ou bien encore des distributions gratuites.
- ✓ Elaborer une stratégie de sécurité alimentaire qui s'appuie sur les opportunités réelles des zones d'intervention et rechercher une intégration des activités afin de soutenir la création de filières avec le concours des groupements de producteurs.
- ✓ Financer une assistance technique de suivi (à tous les trois mois) de manière à garder une ligne directrice ferme et à stimuler les équipes de terrain.

Annexe 22 : Indicateurs de performance des IMF

		Programme PNUD/FENU			Réseau		
		Semestre année n	Variation même semestre année n-1	Variation semestre antérieur	Semestre année n	Variation même semestre année n-1	Variation semestre antérieur
Implantation							
I1	Nombre de caisses						
I2	Nombre de clients						
I3	Dont femmes						
Prêt							
P1	Nombre de prêts octroyés durant la période						
P2	Montant des prêts déboursés durant la période						
P3	Montant du prêt moyen*						
P4	Nombre de clients actifs*						
P5	Pourcentage de femmes						
P6	Encours de prêt						
P7	Taux de rétention (au cours des 6 derniers mois)						
Qualité du portefeuille							
P10	Portefeuille en impayé > 1 jour						
P11	Portefeuille à risque > 30 jours*						
P12	Pertes sur prêts (au cours des 6 derniers mois)						
P13	Couverture des charges par les produits d'exploitation						
P14	Suggestions aux subventions						
P15	Taux de capitalisation						
Epargne							
S1	Nombre d'épargnants						
S2	Pourcentage de femmes						
S3	Encours d'épargne						
Efficacité							
E1	Coût par unité de prêt octroyé						
E2	Nombre de clients actifs par agent de crédit						
E3	Encours de prêt par agent de crédit						
Efficience opérationnelle							
E4	Efficience opérationnelle*						
E5	Autosuffisance opérationnelle						
E6	Autosuffisance financière						
Performance sociale (à déterminer)							
Gouvernance (indicateurs qualitatifs)							
	Efficacité SIG (fiabilité, rapidité.)						
	Existence et efficacité contrôle interne						
	Existence, pertinence et respect procédures						
	Existence et fonctionnalité organes						

* Indicateurs de performance clés

Les indicateurs figurant dans le tableau ci-dessus sont relatifs aux IMF partenaires du Programme. Pour les institutions, autres que les IMF, des indicateurs spécifiques de performance seront élaborés par le CGP

Annexe 23 : L'Agence Nigérienne de Financement des Collectivités Locales²¹

Statut, ancrage, missions :

La loi sur l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Territoriales ANFICT, votée le 24 juin 2008 en session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, constitue l'aboutissement de ces réflexions et des travaux préparatifs menés par Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat. Chargé par le Premier Ministre de l'élaboration d'un projet de loi sur l'Agence, le HCME y a associé les Ministères chargés des Finances et de la Décentralisation ainsi que le HCCT, dans le cadre d'un comité restreint. La loi tranche sur un certain nombre de points que la présente étude devait traiter, notamment le statut juridique, l'ancrage institutionnel, les missions et les ressources de l'Agence.

L'Agence est un Etablissement Public à caractère administratif sous la double tutelle du MEF et du MISP/D, le premier assurant la tutelle financière et le second la tutelle technique. Sa principale mission est de « gérer et répartir les ressources attribuées aux collectivités territoriales aux fins d'appui à leur fonctionnement et à la réalisation de leurs investissements ». L'Agence est un organe de transfert de subventions. Par son action elle contribue à corriger l'actuelle inadéquation entre les ressources allouées aux collectivités et leurs besoins d'investissement public, découlant des compétences qui leur sont transférées.

Les guichets de l'Agence :

Le mécanisme de subvention de l'Agence est organisé en trois guichets distincts : un guichet pour les subventions au fonctionnement des collectivités, un guichet pour les subventions à l'investissement ainsi qu'un troisième guichet pour le financement de l'appui technique.

Le guichet pour l'investissement de l'Agence et de loin le plus important est constitué des subventions aux investissements. Celles-ci se composent de dotations non affectées et de dotations affectées ou sectorielles.

Les dotations non affectées sont constituées de toute contribution pour laquelle la source n'exige pas l'utilisation pour un type d'infrastructure donnée. La CT est libre de l'utiliser selon ses priorités d'investissement.

Les dotations affectées ou sectorielles comprennent toutes les subventions destinées aux investissements dans un secteur donné, il y a autant de dotations affectées que de secteurs.

Une dotation non affectée est allouée aux collectivités en fonction de critères de péréquation et de performance. Il est proposé de faire d'abord deux allocations annuelles et de passer à des allocations triennales à partir de la troisième année.

Concernant les critères de performances, il est proposé une application progressive de ces critères, tout en limitant le nombre à 3 ou 4 au maximum.

Les dotations affectées ou sectorielles sont destinées à des investissements dans des secteurs bien précis, selon les objectifs et prescriptions de la structure qui les met à la disposition des CT. Au moyen des dotations sectorielles, l'Etat met en œuvre sa politique d'aménagement du territoire et ses politiques sectorielles (qui convergent sur la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des OMD). Deux grandes sources peuvent être distinguées :

- Les budgets d'investissement des ministères sectoriels (abondés par des appuis budgétaires des PTF)
- Les conventions de financement sectorielles des PTF

Les ressources de l'Agence

La loi sur l'ANFICT distingue huit différentes sources qui abonderont l'Agence. Parmi elles, le Fonds d'Appui à la Décentralisation, le Fonds de Péréquation, les aides budgétaires des PTF rétrocédés par l'Etat et les contributions directes des partenaires financiers seront les plus importantes. Une estimation très prévisionnelle des moyens disponibles annuellement conclut à un montant de 15 à 20 milliards de FCFA au titre de la dotation non affectée et de 80 milliards au titre des dotations affectées pour les seuls secteurs de l'éducation, de la santé et du développement rural.

Accès aux financements

Le mode d'octroi prévu par les textes sur l'ANFICT repose sur une combinaison de dotation indicative financière et de conventions de financement de projets individuels, ces derniers étant approuvés au préalable par une instance d'octroi. La mission propose d'établir un second mode d'octroi sous forme d'appui direct aux

²¹ Extrait rapport final étude ANFCT, UE-Gvmt du Niger, 2008.

budgets d'investissement des collectivités. L'appui budgétaire est plus respectueux de l'autonomie de la collectivité et correspond plus à l'esprit de la réforme de la décentralisation.

Circuits financiers

Aux fins d'une meilleure traçabilité, la mission propose une séparation des flux financiers selon les guichets (investissement, fonctionnement, appui technique) au niveau central comme au niveau régional, ainsi qu'un traitement à part des frais de fonctionnement de l'Agence.

Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle de l'Agence est composé des éléments suivants :

- Le contrôle des ressources mobilisées et de leur affectation, à travers le système comptable de l'Agence
- La vérification des comptes, du respect des procédures ainsi que la mesure des performances de l'Agence, par des audits internes et un dispositif de contrôle de gestion
- Le contrôle de l'effectivité et de la qualité des réalisations, par un contrôle technique externe
- L'audit des dépenses et du respect des procédures au niveau des collectivités qui reçoivent un appui budgétaire aux investissements, par des auditeurs externes ou un des corps de contrôle de l'Etat
- Des audits externes commandités par les partenaires financiers de l'ANFICT

Organisation et coûts de fonctionnement

Les organes de l'Agence sont le Conseil d'Administration et la Direction Générale avec ses services centraux et ses Délégations Régionales.

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres : un représentant chacun du MEF, du MISP/D (dont on assure la présidence) et du MAT/DC, 1 représentant de l'AMN et 8 représentants des CT, dont un par région, désignés par les assemblées régionales de l'AMN, à condition que celles-ci intègrent les régions et départements.

L'Agence sera organisée en une administration centrale, basée à Niamey, et des Délégations Régionales dans les chefs-lieux de région. L'administration centrale est composée des structures suivantes :

- La Direction Générale (1 Directeur/rice Général/e, 1 Assistant/e de Direction, 1 auditeur interne/contrôleur de gestion)
- Le Département Administratif et Comptable (1 Agent comptable, 2 comptables)
- Le Département des Financements et du Suivi (1 chef de département, 1 assistant/e)
- Un Responsable Appui Technique

Chaque Délégation Régionale est composée d'un/e Délégué/e Régional/e, un/e chargé/e de projet et d'un/e comptable. La Délégation Régionale est l'interlocuteur des CT.

Annexe 24 : Fiche signalétique du Programme National de Décentralisation, source : Document cadre de politique nationale de décentralisation du Niger :

a) **Objectif global:** Assurer l'enracinement de la démocratie à la base et accompagner le processus de décentralisation pour contribuer à promouvoir une gouvernance de qualité au service de la Stratégie de Développement accéléré et de Réduction de la Pauvreté.

b) **COMPOSANTE 1: TRANSFERT DES COMPETENCES** : Objectif stratégique de la composante 1: Assurer le transfert effectif des compétences aux trois niveaux de Collectivités ;

Sous-Composante 1.1: Plan d'urgence de transfert : Objectif spécifique de la sous-composante 1.1: Assurer dès le début du prochain mandat le transfert des compétences prioritaires aux Collectivités

Sous-Composante 1.2: Plan global de transfert : Objectif spécifique de la sous-composante 1.2: Finaliser et mettre en œuvre la politique de transfert des compétences pour les trois niveaux de Collectivités

c) **COMPOSANTE 2: AUTONOMIE DES COLLECTIVITES** : Objectif stratégique de la composante 2: Donner aux collectivités les moyens d'assumer pleinement leur Autonomie et leurs responsabilités

Sous-Composante 2.1: Le dispositif de financement Objectif spécifique de la sous-composante 2.1: Faciliter la mobilisation par les collectivités de ressources exogènes et endogènes ainsi que la régularité de leur gestion financière

Sous-Composante 2.2: Le dispositif d'appui technique Objectif spécifique de la sous-composante 2.2: Appuyer les collectivités dans l'exercice de leur maîtrise d'ouvrage ;

Sous-Composante 2.3: Le dispositif de formation : Objectif spécifique de la sous-composante 2.3: Assurer le renforcement des capacités des différents acteurs de la décentralisation ;

d) **COMPOSANTE 3: UNE AUTRE APPROCHE DU DEVELOPPEMENT** Objectif stratégique de la composante 3: Parvenir à une conception d'ensemble et une pratique du développement qui dans ses stratégies, ses outils et ses modalités d'appui soit en harmonie avec la décentralisation

Sous-Composante 3.1: L'articulation des politiques de développement : Objectif spécifique de la sous-composante: Concevoir et conduire des politiques transversales et sectorielles de développement qui intègrent pleinement les implications de la décentralisation

Sous-Composante 3.2: L'articulation programmation nationale-programmations locales : Objectif spécifique de la **sous composante:** Mettre en cohérence les conceptions, les démarches, les outils et les pratiques de programmation entre le niveau national, les niveaux déconcentrés et les collectivités décentralisées

Sous-Composante 3.3: L'évolution des modalités de l'aide : Objectif spécifique de la sous-composante 3.3: Adapter les modalités de l'aide aux exigences de la décentralisation ;

e) **COMPOSANTE 4: PILOTAGE ET SUIVI DE LA REFORME** : Objectif stratégique de la composante 4: Assurer une mise en œuvre efficace de la réforme

Sous-Composante 4.1: Le dispositif institutionnel : Objectif spécifique de la sous-composante 4.1: Assurer un pilotage harmonisé et intégré aux différents niveaux ;

Sous-Composante 4.2: Le dispositif d'observation et de suivi : Objectif spécifique de la sous-composante 4.2: Faciliter et garantir le pilotage de la réforme par un suivi-évaluation rigoureux

Annexe 25 : Le concept de maîtrise d'ouvrage du développement local par les Collectivités locales :

Les lois de décentralisation du Niger soulignent la responsabilité des collectivités locales pour le développement économique social et culturel de leur localité. De ce fait, ces entités (en tant que personne morale) assurent la maîtrise d'ouvrage du développement local y compris celle des projets d'investissement public relevant de leurs champs de compétences.

Par maîtrise d'ouvrage communale, il faut entendre l'ensemble des fonctions pour lesquelles la commune/le département et région dispose d'une entière responsabilité pour définir et élaborer son programme d'investissement, arrêter l'enveloppe financière et trouver les ressources nécessaires, inscrire l'opération au budget de la collectivité, procurer l'espace nécessaire à la construction, passer des marchés, diriger l'investissement et conduire l'opération, prendre livraison de l'investissement en le réceptionnant, exploiter l'ouvrage ou déléguer à un groupe chargé de l'exploitation et sa gestion. Le document cadre de politique nationale de décentralisation du Niger a abordé la maîtrise d'ouvrage sous ses angles, juridique et gestionnaire comme suit :

« La maîtrise d'ouvrage doit s'entendre de façon à la fois juridique et gestionnaire, l'approche gestionnaire désignant la manière dont le détenteur de la maîtrise d'ouvrage va user de ses attributs. Dans son acception juridique, la maîtrise d'ouvrage est le: "pouvoir conféré au destinataire et propriétaire final de l'ouvrage - quelles que soient les sources de financement qu'il mobilise- d'en choisir la réalisation et d'en garder l'entière maîtrise. La maîtrise d'ouvrage comporte de ce fait trois attributs fondamentaux: a) le choix de la réalisation; b) la maîtrise de la réalisation; c) le financement (mobilisation et paiement). L'inscription au budget constituant une condition sine qua non de l'effectivité de la maîtrise d'ouvrage communale.

En termes de décisions gestionnaires, la maîtrise d'ouvrage signifie l'exercice de choix: a) le choix des réalisations (légitimés par et fondés sur la programmation, ainsi que sur les capacités de financement), b) le choix des modes opératoires de réalisation entre faire directement et faire-faire. Ces choix doivent en toute hypothèse être assortis de capacités de gestion/suivi efficace et de contrôle »